



DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

The background features a collage of hexagonal shapes in various shades of blue and white. Some hexagons contain aerial views of a town with red-tiled roofs and a river, while others are solid colors. The overall design is modern and geometric.

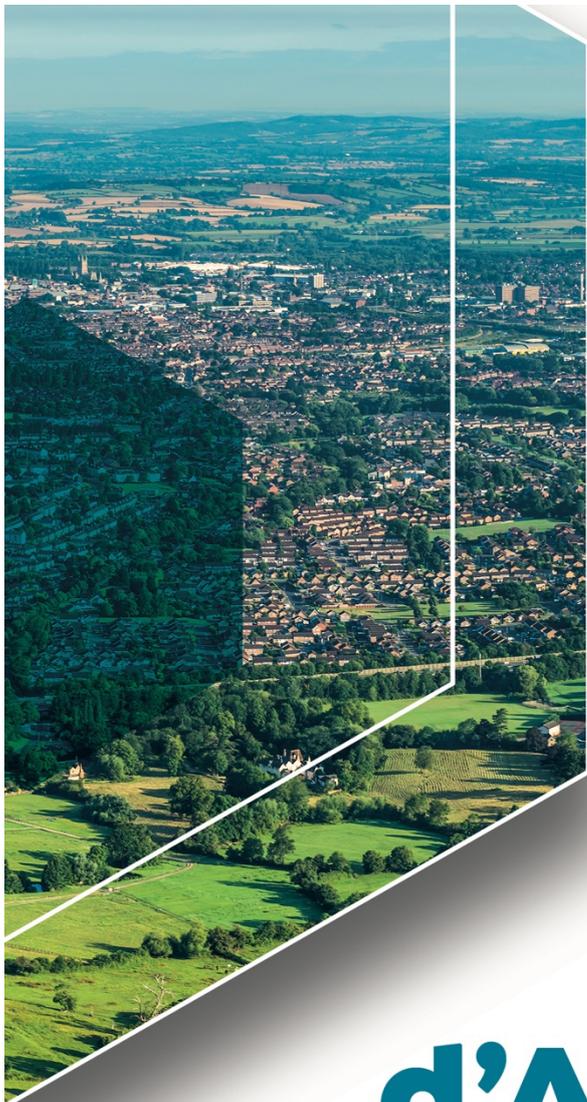
Rapport d'activités 2021-2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - 2022

Table des matières

Introduction	4
I. Vie d'AMORCE	5
1. Nos adhérents	5
Progression de nos adhérents depuis 1997.....	5
Classification des collectivités et partenaires.....	6
2. Nos instances de représentation	8
3. Notre équipe	11
4. Services aux adhérents	12
Renseignements d'AMORCE.....	12
Communautés d'AMORCE.....	13
Réunions d'AMORCE.....	13
Lettre aux adhérents et Newsletter d'AMORCE	14
Interventions et informations.....	14
Guides, enquêtes et publications d'AMORCE.....	14
5. Les activités institutionnelles	19
Politique européenne Déchets, Énergie, Eau	19
Politique française Déchets, Énergie, Eau	20
Partenariats institutionnels	23
6. Médias et Communication	24
Relations presse.....	24
Communication auprès des adhérents.....	25
7. Les manifestations et salons	25
8. Les conventions de partenariat et contrats	27
Conventions ADEME.....	27
Convention Caisse des dépôts - Banque des territoires	27
Autres conventions.....	27
II. Activité par thème	31
1. Déchets et Économie Circulaire	31
1. Politique générale.....	31
2. Évolution du service public de la gestion des déchets et de sa planification	32
3. Coûts, Financement et Fiscalité	33
4. Prévention des déchets et réduction à la source.....	34
5. Collecte des déchets (déchèteries, PAP, AV, réemplois, réattribution).....	35
6. Filières de responsabilité élargie des producteurs	36
7. Tri à la source et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés	45
8. Valorisation énergétique des déchets	47
9. Stockage des déchets.....	48

10.	Communication relative aux déchets	49
11.	Action internationale déchets	49
2.	Propreté et Transition Écologique	51
I.	La Transition Écologique dans la propreté.....	51
II.	Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages.....	51
III.	Prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage et des gros dépôts sauvages.....	52
3.	Transition énergétique	56
1.	Politique Générale	56
2.	Financement de la transition écologique et fiscalité	57
3.	Accès aux données énergétiques.....	57
4.	Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités	57
5.	Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique	60
6.	Réseaux de chaleur et de froid	64
7.	Distribution de gaz et d'électricité.....	67
8.	Énergies renouvelables et territoires.....	69
9.	Hydrogène.....	72
4.	Gestion durable de l'eau	74
1.	Politique Générale	74
2.	Gestion des eaux pluviales.....	75
3.	Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau.....	76
4.	Eau et dérèglement climatique : contribution à la lutte et adaptation	77
5.	Devenir et valorisation des boues d'épuration.....	79
6.	Coûts, financement et fiscalité de l'eau.....	80
	Annexe 1 - Les réunions organisées d'octobre 2021 à septembre 2022	83
	Annexe 2 - Les Publications d'octobre 2021 à septembre 2022.....	88



Vie d'Amorce



Introduction

Après deux années marquées par le COVID, qui auront montré l'importance du rôle des territoires et des services publics de première nécessité (Déchets, Énergie, Eau) en période de crise sanitaire, **ces douze derniers mois** auront été, cette fois-ci, marqués par la crise énergétique mondiale, la hausse du coût des matières premières et les conséquences violentes du dérèglement climatique qui auront fortement impacté les collectivités locales.

Ces trois phénomènes partiellement liés les uns aux autres, n'ont fait que conforter l'action d'AMORCE engagée depuis plus de trois décennies, en faveur des territoires qui souhaitent reprendre la maîtrise de leur destin que ce soit en termes de maîtrise des coûts et de préservation du pouvoir d'achat de leurs populations, de sécurité d'approvisionnement dans les domaines vitaux (énergie, eau, alimentation, matières premières), tout en contribuant à la préservation de l'environnement.

Pendant cette nouvelle année très difficile, également marquée par des élections importantes, AMORCE a cherché à être aux côtés de ses adhérents pour les accompagner, les soutenir, les défendre en mettant son réseau, ses outils, son expertise au service de la recherche de solutions pragmatiques face à la crise énergétique en cours, mais aussi face à la pénurie d'eau et ses conséquences qu'a connu la France cet été, ou encore face aux fortes hausses des coûts du service public des déchets.

Au-delà de son accompagnement technique intense (plus de 700 de renseignements personnalisés, des milliers d'échanges sur les forums de discussion, des dizaines de publications, plus de 50 groupes de travail et webinaires, des évènements nationaux rassemblant, en cumulé, plus de 2 000 participants, des newsletters et lettres aux adhérents...), AMORCE a inlassablement porté la voix des territoires en transition écologique, dans toutes les instances nationales où elle est présente ou représentée, mais aussi dans de nombreux médias, pour qu'ils soient reconnus, écoutés et entendus, défendus, encouragés et développés. Avec une indépendance et un dynamisme qui fait sa force, AMORCE a continué de défendre, avec conviction, nos services publics locaux des déchets, de l'énergie et de l'eau au service face à des représentations d'intérêt contraires souvent très puissantes. Elle a ainsi obtenu de belles avancées pour les collectivités locales que ce soit dans le domaine des déchets (mise en application des nouvelles filières REP, nouveaux moyens en faveur du tri à la source des biodéchets, ...), de l'énergie (classement automatique des réseaux de chaleur renouvelables, facilitation de la participation des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables, augmentation des aides aux économies d'énergie...) et dans le domaine de l'eau (amélioration du cadre réglementaire sur la réutilisation des eaux traitées).

Les élections présidentielles et législatives ont été l'occasion pour notre association, forte désormais de près de 1100 adhérents, de défendre un véritable projet de transition écologique décentralisé pour la France, avec plus d'une cinquantaine de mesures structurantes, efficaces ou symboliques pour que notre pays opère ces mutations dont il a absolument besoin pour garantir dans le futur, la protection de ses populations comme de leur environnement.

Les évènements de ces dernières années et de ces derniers mois, doivent nous convaincre et convaincre les institutions et la société, que la mobilisation des territoires en faveur de la transition écologique était tout simplement devenue le sens de l'histoire, et que le développement rapide d'AMORCE ces dernières années en était la plus belle illustration !

I. Vie d'AMORCE

1. Nos adhérents

Grâce à son travail d'accompagnement au quotidien des collectivités engagées dans la transition écologique, en poursuivant son développement sur de nouvelles thématiques en lien avec la transition écologique des territoires et à son activité de représentation et de plaidoyer transversal, basée sur un dialogue permanent avec ces adhérents, AMORCE a poursuivi son développement après avoir dépassé la barre symbolique des 1 000 adhérents en fin d'année 2021.

Au 31 août 2022, AMORCE rassemblait 1 073 adhérents, dont 697 collectivités et 376 partenaires, contre 1045 adhérents (667 collectivités et 378 partenaires) un an plus tôt. Cela représente une progression nette de départs de près de 3% par rapport à 2021, très homogène entre les activités Déchets, Énergie-Climat et Eau.

Si le nombre d'adhérents est en forte croissance, il faut également noter de très nombreuses extensions de compétences d'adhésion pour de nombreux adhérents historiques, ce qui conforte notre association dans son approche multithématique qui intéresse de plus en plus les collectivités locales.

En synthèse, AMORCE décompte sur les 12 derniers mois :

- 51 adhésions pour le collège des collectivités ;
- 34 adhésions pour le collège des partenaires ;
- 25 extensions pour 36 compétences au sein du collèges collectivités, ainsi réparties : 8 compétences énergie, 5 compétences déchets, 15 compétences eau, 4 compétences réseaux de chaleur et 4 compétences propreté.

Nous avons notamment accueilli 2 Conseils Départementaux (+ 1 transfert), 14 Communautés d'Agglomération, 31 Communautés de Communes, 12 Communes, et 19 Syndicats.

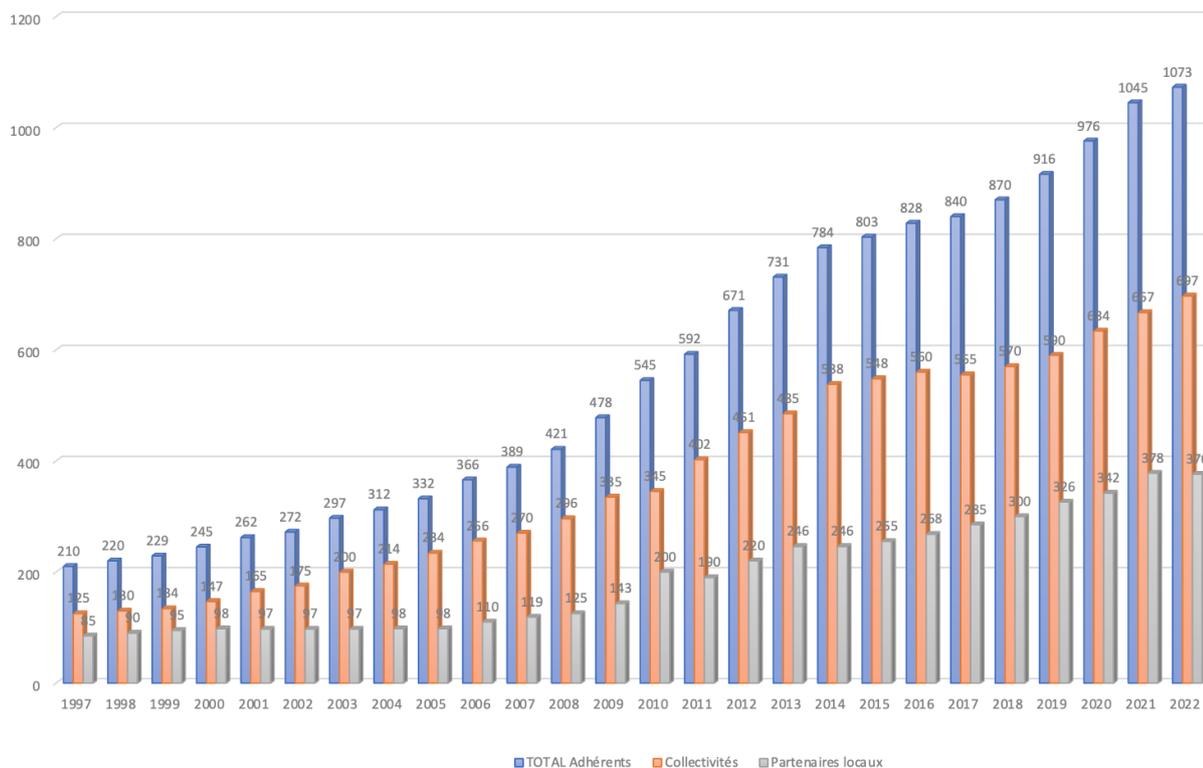
57 adhérents ont quitté AMORCE principalement des entreprises pour raisons économiques et des communes isolées ou ayant transféré leur compétences en matière de déchets d'énergie ou d'eau.

Le solde arrivées / départs adhérents reste donc largement positif.

Progression de nos adhérents depuis 1997

Le tableau ci-dessous traduit la progression d'AMORCE depuis 1997, visible aussi bien pour les collectivités que pour les professionnels : le nombre d'adhérents a été multiplié par 5,1 depuis cette date.

Evolution des Adhérents AMORCE
AU 31/08/2022

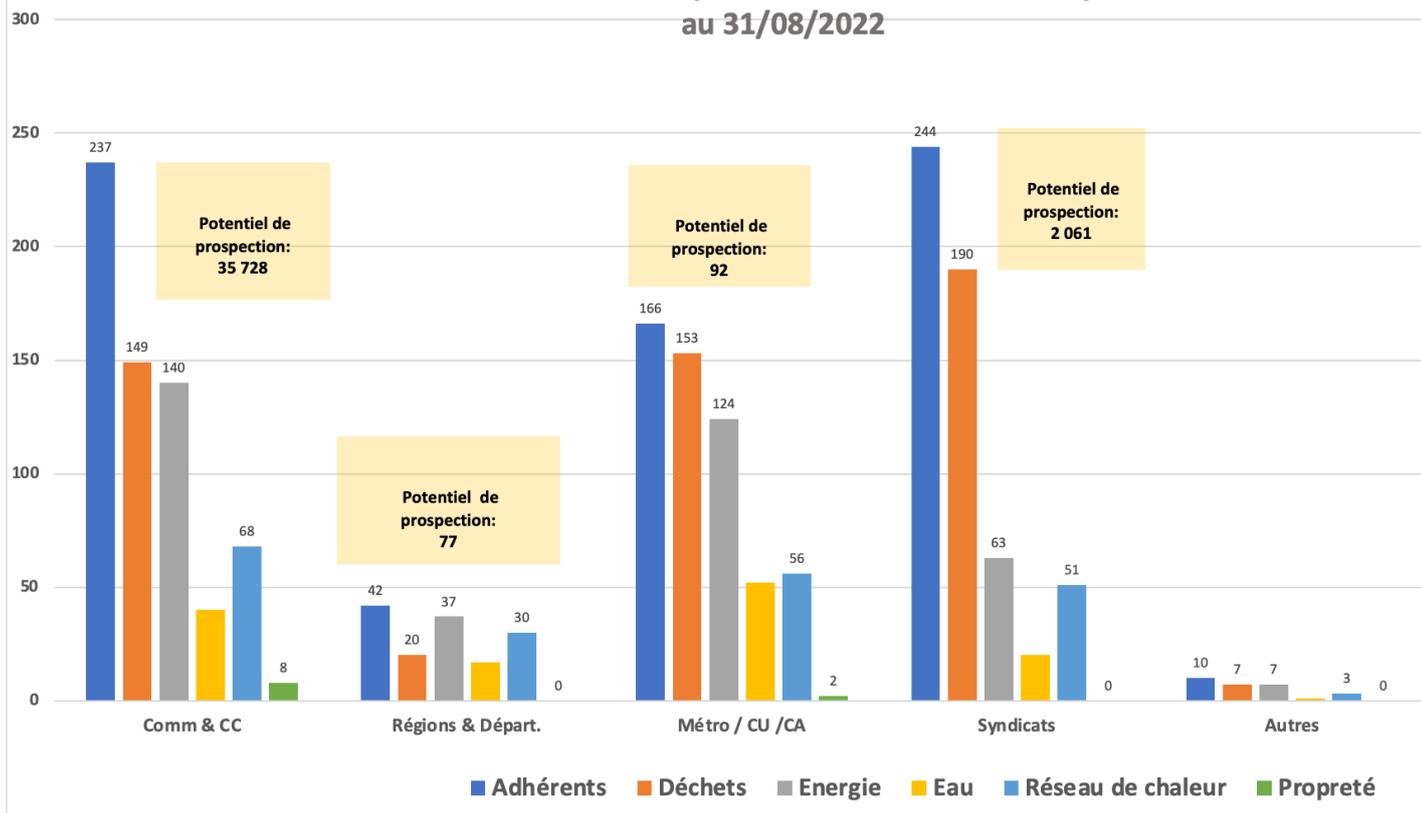


Classification des collectivités et partenaires

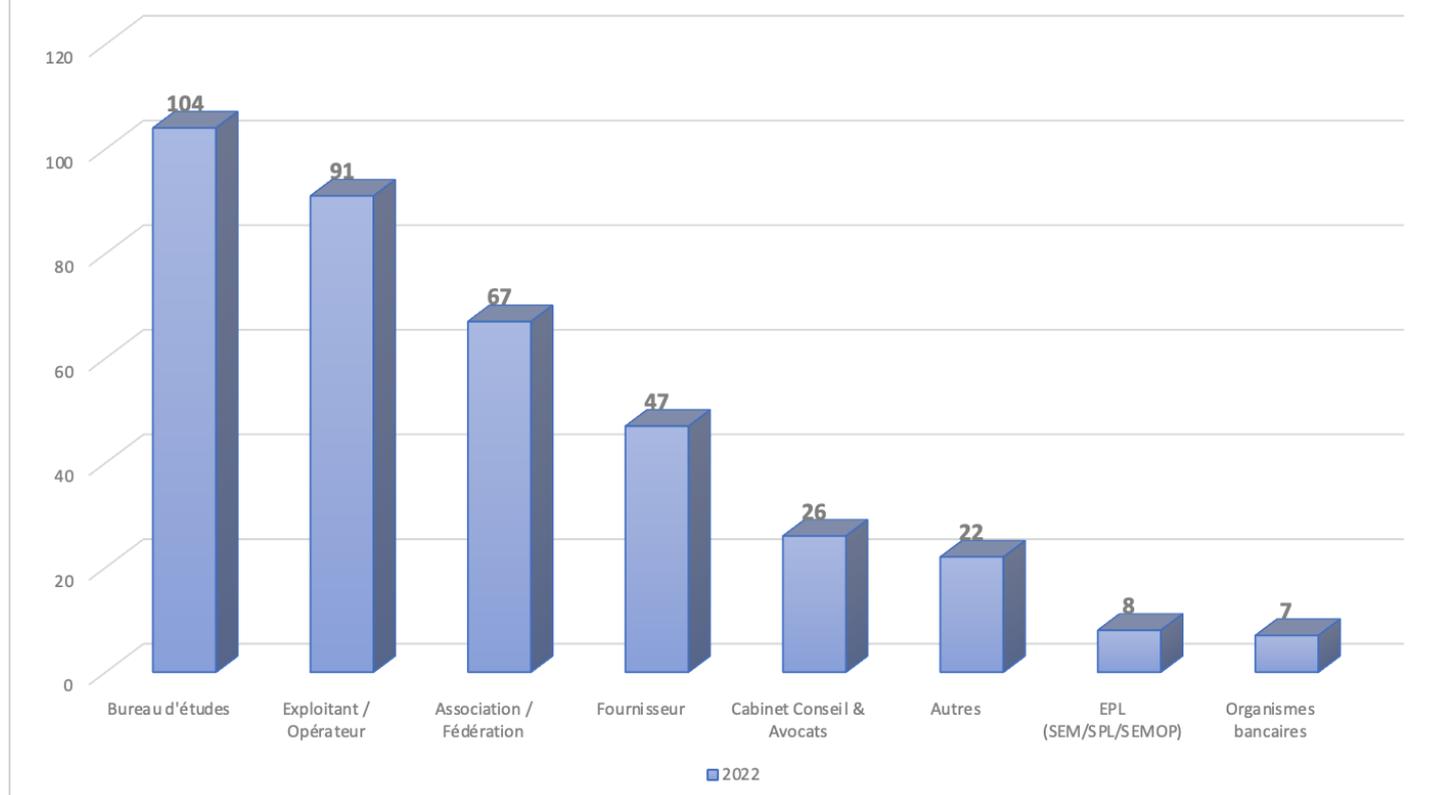
L'éventail de compétences de notre association se reflète dans la diversité de ses adhérents. Les collectivités adhérentes représentent tous les niveaux de collectivités territoriales, et les partenaires sont issus de secteurs d'activité très divers (cf. tableaux ci-dessous).

Pour les Collectivités (Conseils Régionaux et Départementaux, les Métropoles et les Communautés Urbaines, nous comparons le nombre de nos adhérents au total national.

Nombre de collectivités par sous-structure avec Compétences au 31/08/2022



Nombre de partenaires adhérents par catégorie au 31/08/2022



2. Nos instances de représentation

Année après année, le réseau de nos adhérents fait la force de notre association. Ce réseau démontre sa volonté de participation active, notamment par les échanges avec l'équipe des permanents d'AMORCE, les communautés internet, les groupes d'échange et de travail et webinaire, ou encore lors des manifestations. Les instances de gouvernance d'AMORCE (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, et Bureaux Exécutifs), bénéficient d'un taux de participation très important qui démontre la vitalité de notre association qui a été par ailleurs dynamisé par les mises en place de commissions thématiques en amont des conseils d'administration afin de renforcer la concertation.

Le nouveau Conseil d'Administration compte désormais 49 administrateurs, 34 administrateurs au sein du collège des collectivités et 15 au sein du collège des partenaires associatifs, publics et privés. Le nouveau bureau est, quant à lui, constitué de 17 membres (13 représentants des collectivités et 4 représentants des partenaires). Composé très majoritairement d'élus de communes, de communautés de communes et d'agglomération, de communautés urbaines et de métropoles, de syndicats intercommunaux et départementaux, de conseils départementaux et régionaux, ce nouveau Conseil d'Administration est représentatif des territoires urbains comme ruraux, des différents secteurs d'activité et des différents métiers de l'énergie, des déchets et de l'eau. Il est aussi pleinement représentatif des grandes zones géographiques de la métropole mais aussi désormais de l'outre-mer.

Si depuis l'origine, AMORCE assument pleinement d'être le lieu du dialogue entre les collectivités et leurs partenaires privés, public et associatif, qui apportent leur expertise et leur retour opérationnel, le mode de gouvernance garantit aux élus locaux très largement prépondérants dans les prises de position de l'association pour établir nos positions en faveur des collectivités territoriales.

Les positions défendues tout au long de l'année par AMORCE s'appuient sur cette forte représentativité et sur un dialogue permanent entre les instances de gouvernances, les adhérents et l'équipe de permanents, et elles y puisent fiabilité et force de conviction. Les administrateurs de l'association sont un soutien permanent, venant régulièrement épauler nos équipes. Ils prennent position sur les sujets les plus impactants, et sont les garants que les positions défendues par AMORCE aient toujours pour finalité de défendre les intérêts des adhérents de l'association en totale indépendance vis-à-vis de l'État et autres acteurs institutionnels.

Enfin, pour enrichir encore davantage le dialogue et consolider ses positions, le Conseil d'Administration a pris l'initiative d'accueillir des invités qui viennent régulièrement siéger dans ces instances de représentation, pour apporter leurs expériences et leurs compétences sur les points qui nécessitent un approfondissement.

Collège Collectivités



Gilles VINCENT
Président



Jean-François DEBAT
1er Vice-Président
délégué aux relations
institutionnelles

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLOT
Vice-Présidente
déléguée à l'eau
et aux DROM-COM



Émeline BAUME
Vice-Présidente
déléguée à
la prévention des
déchets, à l'économie
circulaire et solidaire

Benoît JOURDAIN
Vice-Président
délégué à
la transition écologique
et à la précarité
énergétique



Jean-Patrick MASSON
Vice-Président
délégué aux politiques
territoriales et à
la distribution d'énergie

Frédéric PRONCHERY
Vice-Président
délégué à l'eau,
l'économie circulaire
et à la lutte contre les
pollutions aquatiques



Colombe BROSSEL
Vice-Présidente
déléguée à la collecte
et au tri à la source
des déchets

Jean-Luc DAVY
Vice-Président
délégué à la distribution de gaz
et d'électricité en transition
énergétique



Jean RÉVÉREAU
Vice-Président
délégué au financement
et à la fiscalité

Michel MAYA
Vice-Président
délégué à la rénovation
énergétique



Laurent BATTUT
Secrétaire, délégué
au traitement des déchets

Nicolas SORET
Vice-Président
délégué au recyclage



Collège Partenaires



Serge NOCODIE
Vice-Président
délégué aux réseaux de
chaleur et aux énergies
renouvelables

René DARBOIS
Trésorier, délégué à
l'eau et au dérèglement
climatique



Antoine BOUSSEAU
Secrétaire adjoint,
délégué aux relations
avec les partenaires

Guillaume PLANCHOT
Trésorier adjoint,
délégué à la communication





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des collectivités

1. Métropole Toulon Provence Méditerranée - Gilles VINCENT - Vice-président
2. Conseil Départemental des Vosges - Benoît JOURDAIN - Vice-président
3. Métropole de Dijon - Jean-Patrick MASSON - Vice-président
4. Commune de Tramayes - Michel MAYA - Maire
5. Syndicat Déchets de Charente CALITOM - Jean REVEREAULT - Membre du comité syndical
6. Syndicat Déchets du Puy de Dôme VALTOM - Laurent BATTUT - Président
7. Commune de Saint-Georges-Sur-Arnon - Jacques PALLAS - Maire
8. Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE - Florent SAINT-MARTIN - Vice-Président
9. Conseil Régional de la Guadeloupe - Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO - Vice-présidente
10. Commune Ville de Bar-le-Duc - Bertrand PANCHER - Conseiller municipal - Député
11. Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Marc DENIS - Vice-président
12. Syndicat Départemental Savoie Déchets - Marie BÉNÉVISE - Présidente
13. Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral - Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK - Présidente - Maire
14. Commune Ville de Bourg-en-Bresse - Jean-François DEBAT - Maire - Président d'agglomération
15. Métropole Grand Lyon - Émeline BAUME - 1ère Vice-Présidente
16. Syndicat Déchets SYDOM du Jura - Guy SAILLARD – Président
17. Métropole Nice Côte d'Azur - Pierre-Paul LEONELLI - Vice-Président
18. Métropole de Nantes - Mahel COPPEY - Vice-présidente
19. Syndicat Déchets Mixte Bil Ta Garbi - Martine BISAUTA - Présidente
20. Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral - Jean-François MONTAGNE - Vice-président
21. Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - Éric FOURNIER - Vice-Président
22. Conseil Régional des Pays de la Loire - Laurent GERAULT - Vice-Président
23. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication – SIPPÉREC - Jacques JP MARTIN - Président
24. Syndicat Déchets Eau Énergie SYDED du Lot - Stéphane MAGOT - Président
25. Syndicat Déchets du Centre Yonne SDCY - Nicolas SORET - Président
26. Commune Ville de Paris - Colombe BROSEL - Adjointe au maire
27. Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais - Frédéric PRONCHERY - Président
28. Syndicat Déchets de la Vendée – Trivalis - Damien GRASSET - Président
29. Communauté d'Agglomération Montluçon - Philippe GLOMOT - Vice-Président
30. Syndicat Déchets SIVERT Est Anjou - Jean-Luc DAVY - Président
31. Syndicat Déchets Sydetom 66 - Fernand ROIG - Président
32. Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée - Laurent FAVREAU - Président
33. Communauté Urbaine d'Arras - Cédric DELMOTTE - Vice-Président
34. Communauté de Communes du Grésivaudan - Philippe LORIMIER - Président

Collège des partenaires

1. FEDENE – Pierre de MONTLIVAUT - Président
2. SEBAN & Associés - Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - Avocate Associée
3. INDDIGO - REMOND Gaëtan - Directeur Associé
4. AURAE - Serge NOCODIE - Président
5. SN2E - Jean-Yves MARTIN - Vice-Président
6. Fédération des Agences Locales Maîtrise de l'Énergie et du Climat - Maryse COMBRES - Présidente
7. IDEX ENVIRONNEMENT – Arnold PAVLOVIC - Directeur Commercial
8. FNADE – Antoine BOUSSEAU – Président
9. NALDEO Stratégies Publiques - Ronan MARION - Directeur Général Adjoint
10. VIA SEVA - Guillaume PLANCHOT - Président
11. DALKIA - Céline LORRAIN - Directrice Commerciale réseaux
12. CNIM - Hubert de CHEFDEBIEN – Directeur des relations institutionnelles
13. VEOLIA Propreté - Anne LE GUENNEC - Directrice Générale
14. HAGANIS - René DARBOIS – Administrateur
15. ENGIE Solutions - Paulo CAMEIJO - Directeur Affaires publiques et partenariats (BU Villes & Collectivités)

Personnalités qualifiées invitées

1. AAAA – Bernard CHARRIER – Président
2. FP2E – Maximilien PELLIGRINI - Président
3. Union Nationale des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement - Jean-Luc VENTURA - Président
4. Comité du Bassin Loire Bretagne – Thierry BURLLOT - Président
5. Département de la Haute-Savoie – Martial SADDIER – Président
6. Sénateur du Bas-Rhin – Claude KERN

3. Notre équipe

Reconnue pour son expertise, sa valeur ajoutée, son dynamisme et sa combativité, AMORCE le doit en grande partie à son équipe composée aujourd'hui de 35 salariés au service des adhérents au quotidien.

L'année 2022 aura été marquée par l'extension des locaux d'AMORCE, afin d'accueillir dans les meilleures conditions l'équipe mais aussi les réunions de travail (Bureau exécutif, Conseil d'administration, Groupe de travail technique). AMORCE est localisée depuis son origine dans l'agglomération lyonnaise, afin de marquer son attachement à la décentralisation.

L'équipe d'AMORCE est désormais constituée de cinq pôles et de quatre services :

- Les Pôles :

 - Déchets

 - Énergie & réseaux de chaleur et de froid

 - Eau

 - Juridique et fiscal

 - Administratif et financier

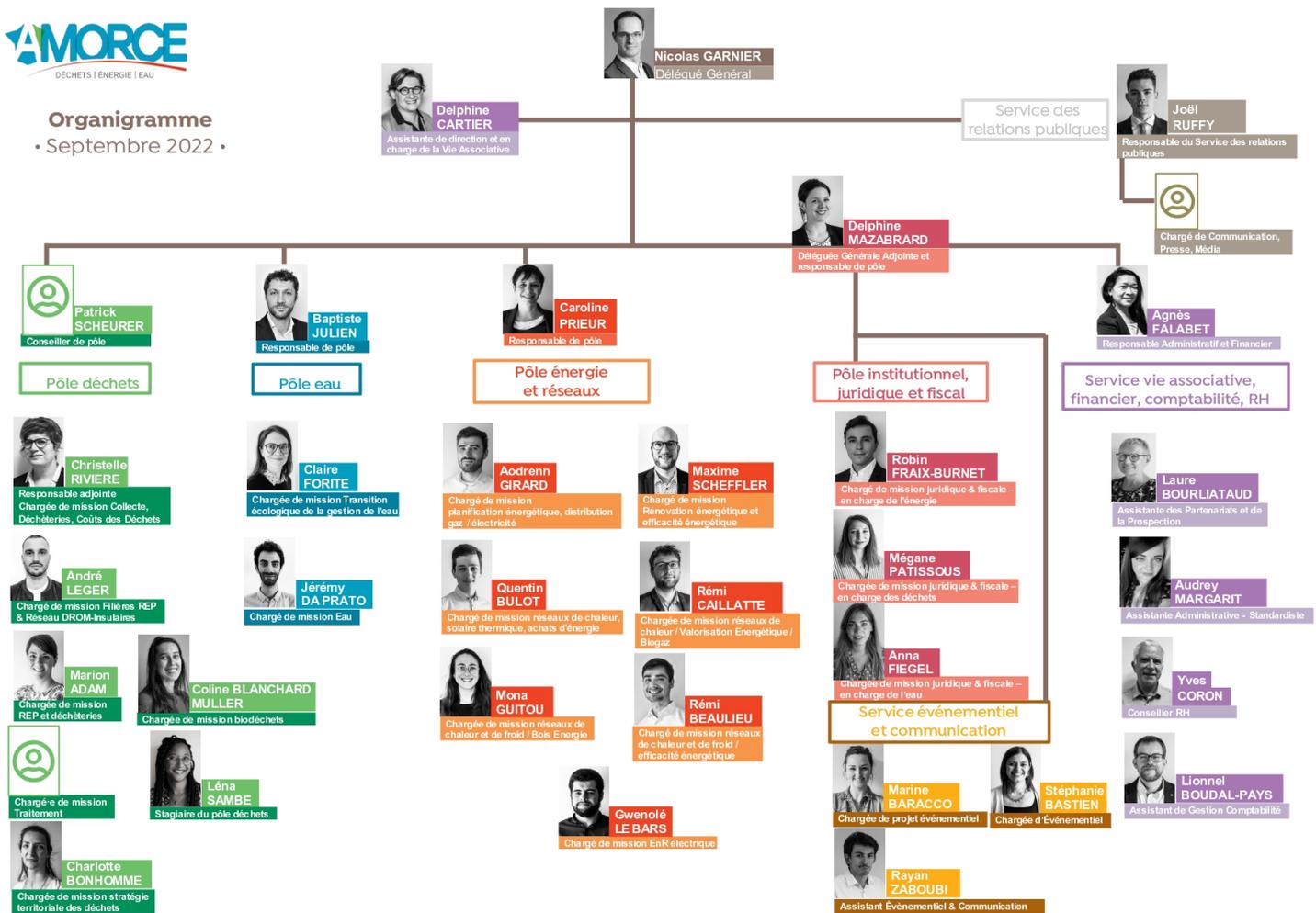
- Les Services :

 - Relations publiques et média

 - Service Adhérents et événementiel

 - Secrétariat de direction

A noter que l'Association des Amis et Anciens d'AMORCE, constituée d'administrateurs, d'anciens administrateurs et d'anciens adhérents accompagne l'équipe lors des diverses manifestations et représente régulièrement l'association dans des instants formels externes.



4. Services aux adhérents

Renseignements d'AMORCE

AMORCE accompagne quotidiennement l'ensemble de ses adhérents dans le cadre de sollicitations directes pour un conseil, une expertise ou une information particulière. Durant les 12 derniers mois, ce sont plus de 700 renseignements personnalisés qui ont été apportés à nos adhérents à leur demande.

Dans le domaine des déchets, les sollicitations des adhérents ont porté sur le cadre d'application de la TVA réduite pour les activités d'économie circulaire et sur la compréhension des évolutions du cadre réglementaire découlant de la loi AGEC de février 2020, notamment sur l'évolution des systèmes de traçabilité des déchets non dangereux et dangereux avec une informatisation des données en 2022, l'évolution des dispositifs de Responsabilité élargie des producteurs existantes ou en cours de mise en œuvre, sur les stratégies de valorisation organique locales intégrant le tri à la source des biodéchets sous toutes ses formes, sur les nouvelles modalités d'acceptation des déchets en ISDND ou UIOM et l'application des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets en terme d'élimination, ou encore d'évolutions des coûts de gestion des déchets.

Dans le domaine de l'énergie, ces renseignements ont porté sur toutes les thématiques : la mise en œuvre du contrôle des opérations CEE ou encore les procédures pour bien valoriser ses actions, la mise en place de stratégies de rénovation et leurs financements, l'actualité sur les évolutions législatives (Loi climat résilience, loi simplification ENR) ou encore réglementaire (décret Communautés), la prise en main d'outils de maîtrise de

l'énergie dans les bâtiments publics (eSHERPA et outils de suivi des consommations notamment), sur la mise en place de budget annexe pour le développement d'installations photovoltaïques (notamment en autoconsommation au regard de l'augmentation des prix de l'énergie), la concession ou la mise à disposition de patrimoine, les enjeux juridiques de partenariat public privé (notamment sur les enr, co-développement, mesures d'accompagnement), les achats d'énergie (mise en place du bouclier tarifaire pour un réseau de chaleur, achats clics, évolution du contexte énergétique...), réseaux de chaleur et de froid (mise en œuvre du classement, tarification, modèle de cahier des charges pour le montage d'un projet, ...), distribution de gaz et d'électricité.

L'activité renseignement du pôle eau a été largement consacrée à des questions d'ordre juridique et financier notamment autour des extensions de réseaux ou de raccordements. De nombreuses questions ont également porté sur la riche actualité autour de la valorisation des boues de step, de la réutilisation des eaux non conventionnelles et des réglementations en attente sur la préservation des captages en eau potable et plus globalement sur les sujets des économies d'eau et de protection des masses d'eau vis à vis des pollutions émergentes.

Grâce à l'expertise de nos techniciens et aux retours d'expérience de nos membres, ce service est toujours très apprécié de nos adhérents et il met en valeur le savoir-faire d'AMORCE au travers d'une relation personnalisée qui permet également à l'équipe de permanents d'identifier de nouvelles tendances dans les préoccupations et les besoins de nos adhérents et de rester en contact avec le terrain, ce qui est essentiel également pour défendre au mieux leurs intérêts dans les représentations nationales d'AMORCE.

Communautés d'AMORCE

Comme annoncé l'année dernière, nous avons mis en place un nouveau lieu d'échanges entre les adhérents : **les Communautés AMORCE**. Notre volonté est de faciliter le partage entre les adhérents : retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents...

AMORCE propose trois grandes communautés : Déchets, Énergie & Réseaux et Eau. Les adhérents peuvent également rejoindre plusieurs communautés spécialisées : Précarité énergétique, Rénovation énergétique et Contrat de Relance et de Transition Énergétique CRTE.

Au total, plus de 14 000 personnes font partie des Communautés, soit environ 55% de plus que l'an passé, pour 482 sujets de discussions et plus de 1 500 messages postés.

Réunions d'AMORCE

AMORCE a mis en place et anime des groupes thématiques déclinés sous forme de groupe d'échanges, de réseaux, de forum et de club (en alternant le format présentiel et le format distanciel). Sur la période d'octobre 2021 à septembre 2022, 83 événements ont été organisés :

- 35 groupes de travail ou d'échanges thématiques, représentant un total de 63 réunions :
 - Sur la thématique déchets : Prévention (Lutte contre le gaspillage alimentaire et Réemploi/Réutilisation), Tri à la source des Biodéchets, Collecte et déchèteries, Tri et extension des consignes plastiques, Tri-mécano-biologique (TMB), Valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération - incinération), Stockage, Coûts de gestion, Financement et fiscalité, Communication, Gestion des déchets en zone touristique, Sécurité des métiers de la collecte.
 - Sur la thématique énergie et réseaux de chaleur et de froid : Politiques territoriales climat-air-énergie, Certificats d'économies d'énergie (CEE), Rénovation énergétique des bâtiments publics, Rénovation énergétique des logements et Forum SARE, PACTE-15%, Distribution d'énergie (électricité/gaz), Réseaux de chaleur et de froid, Énergies renouvelables thermiques, Énergies renouvelables électriques (PV, éolien), Biogaz, Hydrogène, Montage juridique et financement participatif.
 - Sur la thématique eau : Eau & économie circulaire (réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques", Valorisation des boues d'épuration), Eau & Changement climatique (Transition énergétique des services d'eau et d'assainissement, Eaux non conventionnelles), Eau et sécheresse, Financement et fiscalité, Autorités Organisatrices, Communication.
 - Sur la thématique propreté et Transition Écologique : un cycle de 5 webinaires sur la thématique Propreté Police.

- 20 réunions des Réseaux territoriaux d'AMORCE qui rassemblent exclusivement des adhérents du collège collectivités : Réseau des Grandes agglomérations (6), Réseau des Syndicats départementaux (2), Réseau des Syndicats d'énergie (1), Réseau des Régies Publiques (2), Réseau des Conseils Régionaux et Départementaux (4), Réseau des Outre-mer (5). Ces réseaux abordent, selon les réunions, des thématiques déchets, énergie & réseaux, eau ou propreté en se focalisant sur les préoccupations et enjeux des différentes typologies de collectivités de chaque réseau.

Toutes les réunions sont ouvertes aux adhérents en fonction de leur compétence d'adhésion. Elles permettent de s'informer sur des thématiques spécifiques et d'échanger avec une grande liberté d'expression sur les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques déchets, énergie & réseaux, eau et propreté.

Elles ont réuni au cours des 12 derniers mois un peu plus de 7 000 participants au total, soit un peu plus de 33% de plus que l'année précédente. La liste des réunions et webinaires, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, est jointe en **annexe 1**.

Lettre aux adhérents et Newsletter d'AMORCE

Afin d'améliorer la coordination entre les différents canaux de communication sur l'actualité, une phase de refonte de La lettre aux Adhérents (LAA) a été lancée en 2022. L'objectif est de mieux organiser l'information entre l'analyse des actualités quotidiennes via newsletter et des dossiers de fonds avec la LAA. Ainsi, 2 Lettres aux Adhérents ont été publiées en 2022 au format actuel de plus de 120 pages pour plus de 1 500 exemplaires papiers envoyés aux adhérents. La nouvelle édition est prévue en 2023 dans un format plus comparable à celui d'un magazine.

La Newsletter bimensuelle, envoyée aux adhérents par mail et accessible sur le site internet de l'association, a continué d'assurer la valorisation des événements, des publications et l'analyse de l'actualité de manière très stable.

Interventions et informations

- AMORCE est également intervenue plus de 50 fois (dans des manifestations nationales (colloques, congrès...) ou en région sur demande de ses adhérents ou de partenaires (ADEME, CNFPT, CESE, association de collectivités ...) à destination aussi bien d'élus que de techniciens, mais aussi, dans certains cas, à destination du grand public.

Les thématiques abordées cette année portaient sur :

- Le domaine des déchets : prévention des déchets en établissements scolaires et petite enfance, stratégie territoriale de tri à la source et valorisation des biodéchets ménagers et assimilés, mise en œuvre des nouvelles filières REP, les enjeux et perspectives du traitement du résiduel et CSR.
- Le domaine de la propreté : gestion des dépôts sauvages et police.
- Le domaine de l'énergie : développement des réseaux de chaleur et de froid et des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale), développement des énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, éolien) et intégration dans le réseau électrique, hydrogène, montages juridiques, outils et mécanismes de financement pour un projet de transition énergétique, communautés d'énergie, rénovation énergétique des logements et précarité énergétique, coordination des réseaux d'énergie, élaboration, suivi et évaluation des plans climat-air-énergie, contrats d'objectifs territoriaux et patrimoniaux.
- Le domaine de l'eau : la gestion des pollutions émergentes (micropolluants, microplastiques), la réutilisation d'eaux non conventionnelles, la transition écologique des services d'eau et d'assainissement.
- Le domaine transversal de transition écologique, les sujets sur lesquels AMORCE a été sollicité, ont été le rôle des collectivités et des territoires, mais aussi l'évolution de la fiscalité écologique, ou les outils d'animation (CRTE ...).

Guides, enquêtes et publications d'AMORCE

Par ailleurs, cette année encore AMORCE a produit un large éventail de publications politiques, techniques, juridiques et fiscales afin d'apporter son expertise et son éclairage sur les principaux axes de développement de politiques

publiques efficaces en matière d'énergie & réseaux, de gestion des déchets, de l'eau ou de la propreté. En particulier :

Dans le domaine de l'énergie :

- AMORCE et le SNCU (syndicat national du chauffage urbain) sont parvenus à la publication d'un nouveau **modèle de contrat de concession d'un réseau de chaleur et d'un modèle de rapport annuel de concession**.
- AMORCE a publié une enquête importante visant à faire interroger les collectivités (EPCI et communes) sur les **moyens humains et l'organisation de leurs services en matière d'énergie-climat**. Ce travail s'inscrit dans une séquence importante visant à éclairer les collectivités dans leur organisation pour la mise en œuvre de leurs compétences. L'enquête a eu pour but de comprendre la nouvelle organisation des compétences et des services des collectivités amenée par les évolutions législatives et les élections municipales qui ont eu lieu en juin 2020. Un comparatif est fait avec l'enquête précédente réalisée en 2014.
- Concernant la distribution d'électricité et de gaz, AMORCE a publié la première édition d'un travail périodique de **comparaison des comptes rendus annuels de concession** (CRAC) remis par les concessionnaires du réseau de gaz. Sous forme d'expérimentation, AMORCE propose à un nombre restreint d'adhérents urbains de comparer entre eux leur CRAC et d'en tirer ensemble des conclusions utiles dans le contrôle du concessionnaire. De nombreux travaux ont également été publiés dans le domaine de la distribution de gaz pour appuyer les collectivités autorités organisatrices à négocier leur futur contrat de concession.
- AMORCE a publié un guide transversal sur l'élu, la méthanisation et le biogaz. Élaboré en partenariat avec l'ADEME, ce guide est le fruit de l'expertise des pôles Déchets, Énergie et Eau d'AMORCE au contact de l'ensemble des collectivités et des opérateurs privés impliqués sur le territoire en matière de transition énergétique et d'économie circulaire.
- Sur les **énergies renouvelables** (électriques et thermiques), AMORCE a réalisé un modèle de convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ainsi qu'un modèle de bail emphytéotique administratif (BEA) à destination des collectivités souhaitant mettre à disposition leurs toitures pour de la production d'électricité photovoltaïque. Ces deux modèles ont vocation à être pratiques et réutilisables pour les collectivités.

Par ailleurs, AMORCE a également réalisé une publication sur les communautés d'énergies. Cette note n'est pas encore publiée, et le sera dès la parution du décret qui devrait paraître tout prochainement. AMORCE a également publié une note sur les pompes à chaleur : principe de fonctionnement, avantages et inconvénients des différentes technologies y sont notamment mis en avant.

- Sur les **réseaux de chaleur et de froid**, AMORCE a grandement contribué aux travaux portant sur la mise en œuvre du classement systématique des réseaux de chaleur public en menant des groupes de travail avec les collectivités et parties prenantes pour la rédaction du décret d'application en la matière. Une publication dédiée à l'attention des collectivités a été rédigée et publiée en avril 2022 concomitamment à la publication du décret d'application de la réforme.
- Dans le cadre de la mission confiée par l'ADEME (action 1 du GT dit "Wargon") qui vise à accompagner et sensibiliser les collectivités de plus de 10 000 habitants qui sont dépourvues de réseaux de chaleur, AMORCE avait publié un **tutoriel de simulation cartographique de réseaux de chaleur**. Celui-ci permet d'avoir une identification du potentiel de développement d'un réseau de chaleur sur un territoire par une approche cartographique et le calcul des indicateurs clés de projet. Celui-ci a été mis à jour et amélioré pour le rendre plus abordable.

AMORCE a aussi diffusé une nouvelle édition de l'**enquête sur les réseaux de chaleur au bois** en partenariat avec le CIBE et le SNCU abordant les enjeux clefs pour les maîtres d'ouvrage.

Enfin, comme chaque année, AMORCE a publié à partir de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid, sur le **prix de la chaleur et de froid** et le comparatif des modes de chauffage qui apportent une photographie et une analyse unique de ce secteur. Le nouvel outil de comparaison du coût global des modes de chauffage pour le tertiaire, largement développé avant le congrès 2021, a été finalisé et publié en fin d'année 2021. Il fait le lien avec l'outil eSHERPA, outil en ligne sorti début 2022 (voir ci-après).

- Concernant le financement de la transition énergétique par les collectivités, AMORCE a publié une note accompagnée d'une enquête visant à identifier et promouvoir des boucles locales vertueuses de financement

des actions énergie-climat. Cette note liste les ressources des collectivités issues de l'énergie et identifie des leviers d'affectation de ces ressources au développement des projets et à l'efficacité énergétique.

- En matière d'achat d'énergie, AMORCE a publié une note sur la fiscalité acquittée par les collectivités dans le cadre de leurs achats d'énergies. Cette note, à destination de toutes les collectivités (y compris les adhérentes déchet et eau), vise à présenter cette fiscalité mais aussi les mécanismes permettant de s'exonérer partiellement de ces impositions, ce qui constitue un volet d'action pour réduire l'impact financier des achats d'énergies sur les budgets locaux. Ce budget étant, dans le contexte actuel, fortement en tension.
- En matière de **maîtrise de l'énergie**, AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a réalisé un guide intitulé "Contributions à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique visant à proposer des pistes aux collectivités, afin de mettre en place une politique de rénovation énergétique sur plusieurs typologies de bâtiments présents sur son territoire (logements individuels/collectifs, bâtiments tertiaires publics/privés, industriels...).

AMORCE a également poursuivi le développement et la diffusion d'**eSHERPA**, son outil en ligne, d'accompagnement des élus locaux dans la rénovation de leurs bâtiments publics. Il a ainsi été lancé au début de l'année 2022. Issu d'un partenariat avec la Banque des Territoires, facile d'accès, gratuit et totalement indépendant de tous les fournisseurs d'énergie, eSHERPA est l'outil idéal pour accompagner les collectivités locales dans leur stratégie de rénovation des bâtiments publics en établissant un état des lieux financier, énergétique et environnemental du parc bâti des collectivités, en hiérarchisant les actions d'économie d'énergie bâtiment par bâtiment et en évaluant leur coûts et les aides attendues afin de respecter dans les meilleures conditions les nouvelles contraintes réglementaires du Décret Tertiaire aux horizons 2030, 2040 et 2050.

Concernant les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), AMORCE a publié une note mettant en avant les bienfaits du rôle d'agrégateur de la part d'une collectivité par rapport à l'efficacité énergétique de son territoire et a mis à jour sa "Boîte À Outils CEE" sur son site. Une note a également été publiée sur les nouveautés de la cinquième période, débutée en 2022. Finalement, la note sur les 50 questions pratiques a été mise à jour, toujours en lien avec cette nouvelle période.

Dans le domaine des déchets :

- 2 guides méthodologiques ont été réalisés en partenariat avec l'ADEME sur le volet de la prévention des déchets : l'un sur les solutions de valorisation alimentaire des excédents encore consommables (via le don, les frigo solidaires et anti-gaspi, le glanage, les cantines solidaires et conserveries, etc.) pour in fine lutter contre la gaspillage et la précarité alimentaire ; l'autre sur les différents types de partenariats et actions entre collectivités et acteurs de l'économie sociale et solidaire pour développer le réemploi dans les territoires.
- En lien avec l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, AMORCE a réalisé, en partenariat avec la Banque des Territoires, une enquête sur le schéma territorial de la gestion de l'organique et les perspectives de développement liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets. L'objectif était d'identifier l'état des lieux du niveau du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets (compostage de proximité et collecte séparée) à disposition de chaque administré et de préciser comment les collectivités envisagent de répondre aux objectifs réglementaires, avec une mise en exergue des contraintes et points de blocage ainsi que les leviers pour accompagner cet objectif ambitieux.
- Deux enquêtes, l'une sur **les modalités et prix de reprise des emballages ménagers** et l'autre sur **les modalités et prix de reprise des papiers** portant sur les données 2021 ont également été publiées (15ème édition) en partenariat avec l'ADEME. L'objectif est d'actualiser les conditions et les prix de reprise appliqués pour les collectivités de métropole, pour évaluer l'impact du contexte de crise sanitaire et économique sur les prix de reprise des matières premières de recyclage ainsi que de la généralisation de l'extension de la consigne de tri des emballages en plastique.
- Dans la perspective de la finalisation de la généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) sur tout le territoire métropolitain au 1er janvier 2023, AMORCE a mené une enquête, en partenariat avec la Banque des Territoires, auprès de l'ensemble de ses collectivités adhérentes à compétence collecte et/ou tri afin d'évaluer leur niveau d'engagement et identifier les freins et besoins pour permettre l'aboutissement de leur projet. L'enquête a également été ouverte à d'autres collectivités non adhérentes.
- Sur le volet traitement des déchets :

- ❖ AMORCE a publié une étude sur **la surveillance des fumées des usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) et la maîtrise des risques sanitaires** afin de présenter l'état des lieux des usines d'incinération françaises, les enjeux associés et d'éclairer sur les éventuels risques liés à l'exploitation de ces usines en donnant des outils techniques et réglementaires permettant de les maîtriser.
- ❖ Une enquête sur **la gestion des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) issues des UIOM** a également été publiée. L'objectif de cette étude est de réaliser un observatoire des solutions d'élimination ou de valorisation des REFIOM afin de faire connaître les quantités de REFIOM générées, les conditions de valorisation et d'élimination ainsi que les coûts associés.
- ❖ Une enquête sur **l'état des lieux national des unités de production de combustibles solides de récupération (CSR) en fonctionnement** a été réalisée, pour acquérir des données opérationnelles et économiques sur le fonctionnement de ces installations. Ces informations sont essentielles pour apprécier la dynamique de croissance de la filière industrielle de préparation et de valorisation de CSR, dont le modèle reste encore fragile.
- ❖ En complément, **une étude sur les mécanismes de soutien et d'accompagnement pour améliorer l'économie des CSR**, réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires, est également parue. En effet, la filière peine à émerger en France du fait de nombreux freins économiques, réglementaires et sociaux (taxes appliquées au refus de préparation de CSR, difficultés des collectivités à s'impliquer dans la filière, manque d'exutoires, ...). Or les CSR permettent de répondre aux objectifs des lois TECV et AGECE visant notamment à diminuer les quantités de déchets stockés et décarboner le mix énergétique, en complément de la prévention et du recyclage.
- ❖ A noter que suite à nombreux incidents, AMORCE a également publié note à l'intention de ses adhérents sur la responsabilité en cas d'incidents du fait de cartouche de protoxyde d'azote.
- Une note relative au contentieux lié à l'illégalité des TEOM disproportionnées a également été réalisée. Alors que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services de collecte et traitement des déchets, de nombreux contentieux ont vu le jour depuis quelques années et certaines collectivités ont vu les délibérations fixant leur taux de TEOM annulées au motif qu'elles englobaient des dépenses ne pouvant en réalité être couvertes par celle-ci et étaient donc illégales. Cette note a donc pour but de faire un état des lieux des décisions en la matière et d'établir une liste des dépenses acceptées par le juge comme pouvant être couvertes par la TEOM, et celles qui, à l'inverse, ne le peuvent pas afin d'apporter davantage de sécurité pour les délibérations futures. A noter qu'en fiscalité, AMORCE a publié sa troisième édition de son observatoire de la Tarification incitative au sein des grandes agglomérations. Enfin, une note sur le lien entre les coûts et le budget a été également publiée.

Sur la nouvelle thématique de la Propreté :

- Pour accompagner les politiques publiques vers la transition écologique de leur service propreté de l'espace public, AMORCE a publié une note sur la stratégie à adopter tant sous l'angle de l'amélioration de la valorisation des déchets et de la réduction des consommations énergétiques que sous l'angle d'une meilleure gestion de l'eau.
- Un guide sur la "**Stratégie de gestion des dépôts sauvages**" a également été publié. Il vise à proposer aux acteurs locaux les grands axes d'une politique locale de lutte contre les dépôts sauvages en relevant les actions à préconiser afin de prévenir, caractériser et recenser les dépôts sauvages, mais aussi d'identifier le contrevenant et de le sanctionner jusqu'à la résorption des déchets déposés, avec une prise en charge financière partagée avec les éco-organismes.
- A noter enfin que des courtes notes ont été publiées sur la mise en œuvre de la police pour lutter contre les dépôts sauvages et les dépôts contraires au règlement de collecte. Elles viennent en complément du cycle de webinaire qui a eu lieu sur cette année 2022. A noter également que la note sur la responsabilité du fait des incidents liés aux cartouches de protoxyde d'azote concerne également la thématique propreté, de nombreuses cartouches étant présentes dans les dépôts sauvages.

Sur les thématiques du cycle de l'eau, AMORCE a renforcé sa collection avec la publication plusieurs notes et rapports :

- **Enquête sur les consommations d'énergie dans les services publics d'eau et d'assainissement** : Cette enquête réalisée avec le soutien de l'ADEME au printemps 2021, vise à mieux connaître le niveau d'implication des services d'eau et d'assainissement dans les actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelables. Il donne également quelques ratios repères pour aider les collectivités à se positionner et à identifier des marges de manœuvre pour avancer dans la transition énergétique de la gestion de l'eau.
- **Comment amorcer la transition énergétique des services publics d'eau et d'assainissement et la financer** : dans la continuité de l'enquête sur les consommations d'énergies dans les services publics d'eau et d'assainissement, AMORCE a réalisé une note portant sur les montages juridiques et le financement de la transition énergétique des SPEA. En plus d'être un poste de consommation énergétique important, les SPEA disposent également d'un fort potentiel de production. Cette note a ainsi pour vocation, à travers 4 fiches thématiques, d'accompagner les collectivités dans des démarches de production d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, turbinage et production de chaleur).
- **Gestion des boues urbaines : Quelle méthodologie pour élaborer une stratégie territoriale dans un contexte réglementaire mouvant ?** : Le contexte mouvant des réglementations encadrant les boues d'épuration rend la prise de décision parfois difficile pour les décideurs locaux. Socle commun des matières fertilisantes et des supports cultures, évolutions des règles de compostage, restrictions et contraintes d'hygiénisation liées à la crise COVID-19, ... De nombreux pans de la gestion des boues sont remis en cause par ces réglementations. Cette note apporte donc éléments de compréhension aux élus locaux et clés méthodologiques afin de construire une stratégie de gestion des boues cohérente avec les enjeux climatiques et les opportunités de leur territoire.
- **Eaux non conventionnelles : comment conduire une étude d'opportunité sur son territoire ?**
Les eaux non conventionnelles (ENC) ont de plus en plus leur place dans le paysage de la gestion de l'eau et de l'adaptation de la ressource face aux enjeux climatiques. Nous en voulons pour preuve les récentes discussions et évolutions politiques (Varenne agricole de l'eau, décret portant à autorisation des nouveaux usages d'eaux usées traitées (EUT) et règlement européen sur la réutilisation des EUT) qui le confirment. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de massifier le recours aux ENC là où elles sont le plus pertinentes. Et entre bilans des ENC disponibles et les besoins en eau d'un territoire, les études d'opportunités aideront les élus locaux dans leurs prises de décisions. Cette note donne donc, en s'appuyant sur des retours d'expérience, les clés méthodologiques qui permettront d'identifier et mobiliser les ressources non conventionnelles dans des projets d'intérêt local et qui s'inscrivent dans une logique économiquement et techniquement soutenable et durable.
- **Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager pour des changements durables des pratiques** : cette note vise à aider les collectivités du réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques" (réseau soutenu par l'ADEME) à construire une stratégie de communication adaptée à leur territoire, en complément des éléments présents dans la note EAT 01 sur le plan territorial et le recensement des leviers d'action dans la note EAT 07.
- **Le statut juridique des macrodéchets interceptés dans le cycle de l'eau** : actions de piégeage sur les cours d'eau, ramassage sur les plages et berges et les plans d'eau, refus de dégrillage en tête de station d'épuration, filets intercepteurs sur le réseau d'eaux pluviales et les déversoirs... Les collectivités chargées de la gestion du cycle de l'eau multiplient les actions pour intercepter les macrodéchets, en particulier les macroplastiques, pour les empêcher de se dégrader dans le milieu naturel. AMORCE a souhaité clarifier le cadre juridique de la collecte et du traitement de ces déchets, qui ne dépendent pas du service public de gestion des déchets, et détailler leurs modalités de financement.
- **Les 20 questions relatives à l'extension, au financement et contrôle des raccordements à l'assainissement collectif** : avec la mise en œuvre du processus d'intercommunalisation, entrepris avec la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'organisation territoriale de la gestion de l'eau s'est vue largement modifier, et la plupart des intercommunalités ont dû, à partir du 1er janvier 2020, intégrer les compétences eau et assainissement. Cette nouvelle prise en charge pose de nombreuses problématiques, spécifiquement relatives à l'extension et au financement des réseaux d'assainissement collectif. Se pose également la question des contrôles des

raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et de la mise en conformité en cas de mauvais branchements. En effet, nous savons aujourd'hui que les mauvais branchements contribuent à la pollution du milieu aquatique et empêchent, de fait, d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, c'est pourquoi notamment la Loi Climat et résilience est venue poser de nouvelles obligations afin de renforcer ces contrôles. Face aux divers questionnements relatifs à ces sujets qui ont pu émerger au sein des collectivités, AMORCE a donc entrepris de réaliser une publication dont le but est d'apporter, sous formes de questions / réponses pratiques, des éclaircissements juridiques à ces interrogations.

- **Eau potable : 10 questions sur l'extension, le financement et le contrôle des raccordements** : tout comme pour l'assainissement, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a imposé le transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités. Cette nouvelle prise en charge pose de nombreuses problématiques, notamment relatives à l'extension et au financement des réseaux de distribution d'eau potable. Ainsi, face à ces divers questionnements, AMORCE a donc entrepris de réaliser une note dont le but est d'apporter, sous formes de questions / réponses pratiques, des éclaircissements juridiques à ces interrogations

La liste des publications d'octobre 2021 à septembre 2022 est disponible en **annexe 2**.

5. Les activités institutionnelles

Politique européenne Déchets, Énergie, Eau

AMORCE a été cette année essentiellement mobilisée à l'échelle nationale sur le suivi des textes nationaux et des différentes mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour faire face à la crise énergétique. AMORCE a toutefois suivi l'évolution de la stratégie européenne en matière d'approvisionnement énergétique au regard de la situation géopolitique internationale via le plan REpowerEU destiné à répondre à la crise énergétique. AMORCE a également suivi de près la mise en œuvre du fonds vert européen pour mieux comprendre ses conséquences et ses possibilités pour les collectivités françaises.

Concernant le domaine de l'énergie, en juillet 2021, la Commission européenne avait présenté une série de propositions législatives qui composent le **paquet "Ajustement à l'objectif 55" (ou "Fit for 55")**. Cet ensemble de 13 mesures (8 révisions de directives et 5 règlements) vise à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Durant l'année 2022, AMORCE a suivi avec attention les révisions suivantes :

- La révision de la directive sur les énergies renouvelables, dite "RED III" ;
- La refonte de la directive sur l'efficacité énergétique, dite "EED" ;
- La révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, dite "ETS" ;
- La révision de la directive sur la taxation de l'énergie, dite "ETD" ;
- Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ;
- Le fonds social pour le climat.

L'avancement de ces révisions a été accéléré par la crise énergétique et notamment par le biais du plan européen REpowerEU. Ce plan présenté par la Commission en mai 2022 a pour ambition d'augmenter encore les objectifs fixés dans les textes visés ci-dessus mais également de mettre en place d'autres mesures à court et à long terme. AMORCE a donc continué de suivre ses textes et essaye de peser sur ces débats pour les sujets qui pourraient avoir un impact pour les collectivités.

- **Concernant le domaine de la gestion des déchets**, l'application de la **taxonomie verte portée par l'Union européenne** a fait également l'objet d'une attention particulière pour AMORCE ces derniers mois puisqu'elle pourrait avoir un impact sur le soutien financier dont pourraient bénéficier les collectivités pour certains projets de transition écologique et énergétique.
- En effet, la taxonomie verte constitue une forme de classification des activités économiques considérées comme "vertes", c'est-à-dire contribuant à l'évolution positive du climat. Pour ce faire, la Commission européenne a défini un seuil d'émissions de CO2 en-deçà duquel une activité ou une entreprise sera considérée comme "verte". Pour les entreprises, elle ne répond pour l'heure qu'à un objectif de "traçage" des investissements réalisés par les organismes financiers vers les activités économiques dites durables. Mais pour les États, et donc pour les collectivités locales, la taxonomie comporte un enjeu financier important si les aides européennes ou d'État venaient à n'être fléchées qu'en direction des activités économiques et des énergies entrant dans le cadre de cette taxonomie. À titre d'exemple, l'activité de valorisation énergétique des déchets non dangereux n'entre pas, à ce stade, dans les critères de la taxonomie verte. Bien que le caractère durable de cette activité ne soit pour autant pas remis en cause, l'exclusion de la taxonomie verte présente le risque, qu'à terme, les installations de valorisation énergétique des déchets non-dangereux peinent à trouver des financements ou que certaines aides d'État soient remises en cause. C'est pourquoi AMORCE suivra la mise en œuvre de cette taxonomie verte avec attention pour apprécier l'impact qu'elle pourrait avoir sur les projets des territoires dans le domaine des déchets, de l'énergie et de l'eau.
- AMORCE a suivi également la réforme du système du marché des quotas de CO2 qui est en cours, en partenariat avec plusieurs collectivités pour essayer de limiter des impacts qui pourraient être négatifs pour les installations de valorisation énergétiques des déchets susceptibles d'intégrer le système de quotas malgré leur bilan énergétique positif, avec des conséquences potentiellement lourdes sur le prix du chauffage aux usagers.
- AMORCE a suivi et continue d'être mobiliser sur la modification de plusieurs textes européens qui constituent le Pacte vert pour l'Europe (en plus des textes Fit for 55 et sur la taxonomie verte). La révision de ces autres textes constitue des opportunités pour AMORCE pour accélérer des mesures en faveur de l'économie circulaire. Il est prévu de réviser la directive emballage et la directive-cadre déchets mais aussi de proposer et d'adopter un paquet de textes dédié à l'économie circulaire. Ces révisions ont débuté et AMORCE essaye de porter ses propositions, ce qu'elle va continuer à faire.
- **Concernant le domaine de la gestion de l'eau**, AMORCE a également suivi la révision de plusieurs textes qui a été entamée et qui va se poursuivre l'année qui vient. Ces révisions de textes sont intégrées dans le pacte vert pour l'Europe également. AMORCE reste donc vigilante sur les modifications qui pourraient avoir des impacts sur la gestion de l'eau par les collectivités et essaye de peser dans les débats pour porter ses propositions qui pourraient être intégrées à ces réformes.

Politique française Déchets, Énergie, Eau

Les douze derniers mois ont été marqués par les élections présidentielles et législatives qui ont abouti à la mise en place d'un nouveau Gouvernement mais aussi d'un renouvellement important des députés.

Dans ce cadre, AMORCE a formulé plus de 90 propositions qu'elle avait adressées aux candidats à l'élection. Plusieurs d'entre eux avaient répondu à AMORCE sur leurs engagements dans le domaine de la transition écologique et énergétique et le rôle à jouer par les collectivités territoriales. AMORCE a ensuite pris acte des engagements du Président de la République nouvellement élu et de son équipe. Suite à la formation de la nouvelle Assemblée et du nouveau Gouvernement, AMORCE a entamé une démarche de prise de contact avec les interlocuteurs pertinents. Plusieurs rendez-vous ont déjà eu lieu ou sont programmés, permettant ainsi à AMORCE de porter ses propositions dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie.

Au cours de l'année écoulée, les équipes d'AMORCE se sont mobilisées également sur de nombreux textes législatifs et réglementaires, plusieurs concertations ministérielles et autres rendez-vous institutionnels pour assurer la représentation des collectivités territoriales et de leurs partenaires engagés dans la transition écologique.

Enfin, l'actualité du début d'année 2022 marquée par la crise ukrainienne a bouleversé l'agenda législatif et réglementaire au niveau français. Dans ce cadre, plusieurs textes spécifiques ont été discutés puis adoptés. AMORCE s'est mobilisée pour porter ses propositions pour les collectivités qui étaient centrées sur la prise de mesures d'urgence pour protéger les collectivités de la hausse des prix de l'énergie et sur la prise de mesures long terme permettant d'accélérer la transition énergétique :

- *Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat*

Dès sa mise en place, le nouveau Gouvernement a déposé un projet de loi visant à protéger le pouvoir d'achat des français dans cette situation de crise. Ce texte devait d'abord prolonger les mesures d'urgence prises dès le début d'année mais aussi prévoir des mesures visant à la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité et en gaz.

Dans ce cadre, AMORCE a porté le message fort, qui a eu de l'écho, de l'importance de prendre en compte la situation des collectivités dans ce cadre et leur rôle à jouer dans la préservation du pouvoir d'achat des français. L'Association a défendu la prise de mesures court terme (bouclier tarifaire pour les collectivités, tarifs réglementés pour les services essentiels des collectivités, etc.) et plus long terme (accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics (hausse des financements), raccordement facilité aux réseaux de chaleur, tarification plus incitative des consommations, etc.). Les collectivités interrogées par AMORCE avaient toutes alerté sur la hausse sans précédent de leurs dépenses énergétiques notamment et le risque que cela faisait porter soit sur le coût des services publics soit sur leur maintien.

In fine, le texte est assez pauvre sur les propositions portées par AMORCE puisqu'il est uniquement prévu la rédaction d'un rapport dans les 6 mois sur des mesures d'urgence potentielles à mettre en place pour les collectivités. On peut retenir que les mesures potentielles qui devront être étudiées ont été portées par AMORCE et sur ce point, nous avons été rejoints par la plupart des associations de représentation des collectivités.

En sus, le texte prévoit un dispositif concernant la sécurité d'approvisionnement donnant des pouvoirs de réquisition au ministre chargé de l'énergie.

- *Loi de finances rectificative pour 2022*

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 a été un texte qui a fait l'objet d'un débat important puisqu'il a été déposé par le Gouvernement juste après la formation de la nouvelle Assemblée et parce qu'il devait traduire la poursuite des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. AMORCE a porté ses propositions connexes à celles soumises dans le cadre du débat sur la loi dite "pouvoir d'achat" et qui avaient des incidences financières. Là encore, le texte est finalement assez pauvre dans les domaines d'AMORCE et l'on peut regretter que les propositions court terme d'AMORCE n'aient pas été prises en compte. De même, les mesures plus long terme ne pouvaient pas être intégrées dans ce texte à l'objet restreint.

In fine, les propositions d'AMORCE ont quand même eu un impact sur les débats puisqu'une dotation exceptionnelle d'urgence a quand même été votée pour aider les collectivités avec des ressources financières les plus faibles. Cette aide de 600 millions d'euros ne correspond pas à ce qui était attendu et apparaît restreint quant aux collectivités éligibles. AMORCE reste donc mobilisé sur cette question pour faire élargir ce dispositif de soutien dans le cadre de la loi de finances pour 2023.

D'autres textes et débats sont venus jaloner l'année :

- *Loi de finances pour 2022, loi de finances rectificative pour 2021 et loi de finances pour 2023*

AMORCE s'est mobilisée sur la loi de finances 2022 et la loi de finances rectificative pour 2021. AMORCE a pu défendre ses propositions d'amendements lors de différentes auditions avec des rapporteurs thématiques à

l'Assemblée nationale et au Sénat. Il convient de souligner que plusieurs de ces propositions ont été déposées, débattues puis adoptées au Sénat avant d'être supprimées par les députés au cours de la navette parlementaire.

Dans le cadre du PLF 2023 et l'annonce du Fonds vert, AMORCE défend une affectation pleine de ce fonds à la transition écologique et énergétique dans le cadre de contrats État collectivités s'appuyant notamment sur les CRTE mais aussi sur les outils de planification (PRPGD, SRADDET, PCAET, SDAGE, SAGE) qui manque de moyens de mise en œuvre pour les collectivités. Un ciblage de ce fonds sur les opérations de transition écologique, la possibilité de financer également des dépenses de fonctionnement (notamment pour recruter au sein des collectivités), la simplicité voire l'automatisme dans le versement des aides aux collectivités, à tout le moins une association de ces dernières dans le ciblage des fonds s'il devait être géré de manière déconcentrée.

- *Projet de loi de simplification ENR (en cours)*

Suite à un engagement pris durant la campagne présidentielle, le gouvernement a annoncé vouloir déposer un projet de loi portant sur la simplification et l'accélération du développement des projets d'énergies renouvelables. Ce texte, répondant avant tout à une volonté politique, était assez flou dans son contenu. Il devrait être déposé au Parlement d'ici septembre voire octobre 2022, en fonction de l'avancée de l'agenda législatif.

En prévision du dépôt de ce projet de loi, AMORCE a été sollicitée par le Sénat pour faire part de ses propositions sur le sujet. AMORCE a donc rassemblé plusieurs propositions, certaines déjà portées dans d'autres textes de loi, certaines issues d'échanges avec les collectivités adhérentes. AMORCE a notamment organisé une consultation de ses adhérents via les communautés. Les propositions ont été validées par le Conseil d'administration du 22 juin 2022 puis transmises au Sénat et portent sur la facilitation de l'implication des collectivités dans les projets ENR (les enjeux portent ici principalement sur la participation des collectivités à l'investissement et à la gouvernance des projets ENR, ainsi que favoriser l'implication de toutes les collectivités sur un même territoire, sur le développement de toutes les énergies renouvelables sur les territoires et sur la facilitation du développement des projets ENR en matière d'urbanisme.

AMORCE a également mis en avant l'importance des mesures réglementaires sur ce sujet. En effet, de nombreuses mesures de facilitation des projets ENR relèvent de la partie réglementaire. Le gouvernement semble avoir entendu ce message, porté par de nombreux acteurs, puisqu'il a décidé de prendre une première série de mesures réglementaires qui devraient intervenir en août, avant le dépôt du projet de loi au Parlement.

- *Plan national Sobriété*

La France et l'Europe font face à une crise énergétique engendrant deux craintes majeures pour les collectivités mais plus largement l'ensemble du pays (crainte pour la sécurité d'approvisionnement en énergie durant l'hiver et crainte quant au prix des factures énergétiques, à la faculté de les régler et plus généralement pour le pouvoir d'achat des français). Celles-ci sont partagées par les adhérents d'AMORCE qui craignent pour le maintien des services essentiels que sont la gestion des déchets, de l'eau et la distribution d'énergie mais aussi pour l'équilibre de leurs budgets consacrés à ces services.

Dans ce contexte, AMORCE participe aux travaux du Gouvernement pour la sobriété, a formulé de nombreuses propositions dans les cadres des textes qui ont été débattus au Parlement et mène un groupe de travail avec ses adhérents pour les appuyer avec des solutions pratiques dans cette période difficile.

- *Suivi des CRTE*

En juillet 2021, le Président d'AMORCE et la Ministre de la transition écologique avaient officialisé leur partenariat à travers la signature d'une convention de deux ans qui précise leur ambition commune. Il s'agit de la première convention de partenariat qu'AMORCE signe avec le ministère de la Transition écologique. L'objectif partagé de CRTE généralisé et véritablement ambitieux et structurants sur le long terme mérite de notre point de vue cet engagement. Aussi, à l'occasion d'un webinaire organisé le 6 octobre avec les équipes du ministère de la Transition écologique, AMORCE a présenté la nouvelle version de sa grille permettant aux collectivités engagées dans un CRTE d'auto-évaluer l'impact environnemental de leurs projets. Afin de mesurer les axes de contribution d'un projet à la stratégie climat du territoire et définir des indicateurs de suivi, la grille reprend les six items du budget vert de l'État (lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité) en y ajoutant l'impact

sociétal. Élaborée en partenariat avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) et avec le soutien de l'ANCT, cette grille permet d'engager une démarche d'auto-évaluation sur des projets ne relevant a priori pas directement du champ de la transition écologique, comme la construction d'infrastructures (hôpital, piscine, centre culture...) ou de zones d'activité économique. AMORCE a également organisé une première conférence régionale sur les CRTE au service de la transition écologique des territoires impliquant l'ensemble des parties prenantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes (collectivités, État, partenaires).

- *Renforcement des relations avec le Gouvernement, le Parlement et les parties prenantes stratégiques*

Durant toute l'année, et tout en assumant nos convergences comme nos divergences, AMORCE a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement, notamment avec les représentants du ministère de la Transition écologique. Les échanges sont aussi très réguliers avec les ministres et cabinets ministériels et avec le cabinet du Premier ministre rencontrés à plusieurs reprises, ainsi qu'avec les principales directions des ministères concernés par nos activités (DGPR, DGEC, DGALN, DHUP, DEB...). De plus, la recomposition du Gouvernement et des cabinets a amené AMORCE à prendre contact avec ces nouvelles équipes et à relancer les relations qui avaient été établies auparavant. Durant la fin de l'été 2022, plusieurs rendez-vous avec les nouveaux ministres ont été fixés afin de permettre à AMORCE de porter ses propositions dans tous les domaines et dans la perspective des futurs textes législatifs et réglementaires.

Au Parlement, AMORCE a été auditionnée à de nombreuses reprises à l'Assemblée nationale et au Sénat, en particulier dans le cadre de l'examen de la loi dite "pouvoir d'achat" ou encore dans le cadre de la future loi sur la simplification des projets d'EnR. Cela a permis de renforcer et d'élargir le spectre de ses soutiens au Parlement, notamment depuis le renouvellement des députés. AMORCE poursuit donc sa stratégie de prise de contact avec les nouveaux élus de la majorité, mais pas uniquement, compte-tenu de la composition particulière de cette nouvelle Assemblée nationale. Les amendements d'AMORCE sont aujourd'hui attendus et reconnus pour tous les groupes politiques et pour la plupart déposés et débattus, avec quelques avancées notables présentées dans la partie législative du présent rapport d'activité.

Par ailleurs, AMORCE participe à la totalité des discussions et réunions de travail mises en place en vue de l'élaboration des principaux textes réglementaires. Elle siège en son nom propre, en tant qu'expert qualifié ou par l'intermédiaire des élus de son Conseil d'Administration dans la plupart des instances structurantes en matière de transition écologique (Commission interfiliaire REP, Commission nationale des Aides de l'ADEME, Comité des acteurs de la chaleur renouvelable, Comité de suivi de la Distribution Publique d'Électricité, Comité pour l'Économie Verte, ...).

Par ailleurs, AMORCE espère que cette relation apaisée débouche sur plusieurs nominations de notre association dans des instances nationales auxquelles elle étaient promises (Conseil Supérieur de l'Énergie, Conseil National de l'Eau, Conseil National de la Construction de l'Efficacité Énergétique). Dans l'attente, plusieurs membres du bureau de l'association se sont par ailleurs portés candidat auprès d'association généralistes de collectivités pour siéger dans ces instances.

De plus, AMORCE a conservé un dialogue et un partenariat riche avec l'ADEME, rencontrant régulièrement son président et son directeur général. AMORCE a également eu des échanges avec la présidence de l'Anah, la direction du CEREMA et de l'ANCT, avec la plupart des agences de l'eau, et désormais avec la Présidente de l'Office Nationale de la Biodiversité qui siège par ailleurs au bureau d'AMORCE.

Enfin AMORCE a été régulièrement auditionnée par des institutions comme la Cours des comptes, le Conseil Économique et Social ou la Commission européenne sur des sujets divers.

Partenariats institutionnels

AMORCE s'est également employée, au cours de l'année, à enrichir les échanges et partenariats avec les associations généralistes et spécialisées de collectivités territoriales, les associations environnementales et de

consommateurs. Les discussions communes cette année ont principalement porté sur la fiscalité des déchets, les réformes et réglementation relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, l'avenir du service public de l'efficacité énergétique de l'habitat, le socle commun sur les matières fertilisantes et supports de culture, les achats en circuit-court d'énergie, la participation des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable. Ces échanges ont permis de partager des réflexions et points de vue sur ces dossiers prioritaires. Dans ce cadre, AMORCE a lancé auprès des principales associations de collectivités une démarche de conventionnement permettant d'établir dans la durée des partenariats sur des sujets communs en s'appuyant sur des élus communs entre AMORCE et ces associations.

AMORCE entretient toujours des liens étroits avec la plupart des associations spécialisées de collectivités (Méthéor Fédération nationale des Collectivités de Compostage, Compost Plus, Cercle nationale du recyclage, le Réseau National des Ressourceries, Effinergie, la FNAU, le GART, FLAME, la FNCAUE, l'ANPP, le RARE, la fédération des EPL, la fédération des SCOT ou Energy Cities dont AMORCE est membre historique). Elle travaille également très régulièrement avec les syndicats et fédérations professionnelles (FNADE, FEDENE, SNCU, SVDU, AFG, CME, FEDEREC, SNEFID, le Plan Bâtiment Durable...). Elle continue de développer des échanges avec les associations de protection de l'environnement (CLER, FNE, Les amis de la Terre, FNH, WWF, RAC, Robin des bois, Zerowaste). Elle échange en particulier régulièrement avec ces derniers sur le financement des politiques territoriales de transition écologique. Elle a également continué d'échanger avec les associations de consommateurs (CLCV, CNL, UFC-Que Choisir, UNAF) ou les fédérations de bailleurs sociaux (USH). Cette année les échanges ont été importants concernant la réforme du classement des réseaux de chaleur. AMORCE a également développé des partenariats avec les acteurs de l'eau : Agences de l'eau, Office Française de la Biodiversité, fédérations professionnelles (ASTEE, FP2E, UIE...). Elle a notamment participé à une task force porté par le SYPREA concernant la valorisation des boues d'épuration, qui travaille sur la sécurisation du cadre réglementaire de la valorisation agricole des boues. Nous espérons toujours établir une relation partenariale basée sur une reconnaissance mutuelle avec d'autres associations spécialisées représentatives des collectivités compétentes en matière d'énergie, d'eau ou de déchets, qui serait beaucoup plus productive et bénéfique aux collectivités territoriales que nous rassemblons respectivement et qui ont pour leur part bien compris la complémentarité de l'action nos structures respectives.

Cette année a donc été particulièrement mouvementée concernant les activités de lobbying, avec d'un côté de grands combats et de grandes victoires, mais de l'autre parfois des tensions mais qui ont finalement plutôt renforcé la légitimité d'AMORCE du fait de son expertise, dans sa représentativité et de son indépendance.

6. Médias et Communication

Relations presse

Au cours des douze derniers mois, AMORCE a maintenu une présence très active sur les actualités sectorielles et grand public qui ont marqué l'agenda médiatique sur les questions de transition écologique. AMORCE est parvenue à consolider sa présence dans la presse écrite nationale (Les Échos, Le Figaro, L'Express, L'Obs, 20 minutes, Le Monde, l'AFP, Alternatives économiques, Marianne, Le Canard enchaîné...) institutionnelle (Contexte, la Gazette des communes, AEF, News Tank) et spécialisée environnement sur les trois expertises d'AMORCE. L'association a également été visible à la radio et à la télévision. L'association a été particulièrement sollicitée sur l'augmentation importantes des coûts du Service public de gestion des déchets, et sur les conséquences de la flambée de prix de l'énergie sur les équipements des collectivités avec une présence à la télévision d'AMORCE (JT de France 2 et de TF1, France 3 Régions), mais également à la radio (BFM, France Inter, France info, RMC...) ainsi qu'au sein de la PQN (Les Échos, Marianne...).

Sur l'année écoulée, il est important de souligner qu'AMORCE a organisé plusieurs conférences de presse en visioconférence et a participé à plusieurs conférences de presse partenaires. Cela a permis de renforcer les liens avec certaines rédactions auprès de qui AMORCE était moins identifiée jusqu'alors (La Tribune, L'Obs, La

Croix, RMC, Contexte). Par ailleurs, AMORCE a diffusé 16 communiqués de presse toutes thématiques confondues et réalise plus d'une dizaine d'interviews par mois avec les médias nationaux et spécialisés, où elle a porté la voix des collectivités territoriales engagées dans la transition écologique.

Communication auprès des adhérents

Le site internet

Le site Internet d'AMORCE remplit ses engagements en termes de recherche d'informations avec de bons taux de visites et de temps passés par page.

Après deux années de mises en service, le nouveau site Internet d'AMORCE prouve sur la durée sa pertinence pour à la fois valoriser les actualités et les ressources de l'association (téléchargement et recherches de publications ou de replays de webinaires et de supports de groupes d'échanges) ainsi que les inscriptions à tous les événements. Des évolutions continuent d'être apportées pour fluidifier plus encore les fonctionnalités et l'expérience utilisateurs (replays, ajout de la compétence "Propreté et Transition Écologique", etc.).

Sur un an, le site internet d'AMORCE a généré 157 840 visites de juin 2021 à juin 2022 (+10% en un an) avec 705 828 pages vues en 2021. Ces données indiquent une augmentation des visiteurs mais surtout une information de qualité grâce à une bonne tenue des actualités et de la newsletter avec un très bon taux de lecture des articles.

Les réseaux sociaux

Après une très grosse augmentation du nombre d'abonnés et de l'activité (nombre de posts, partages, likes, etc.) sur les réseaux sociaux suite au confinement en 2020 et 2021, les chiffres de 2022 prouvent un maintien de la croissance sur ces supports malgré une reprise du présentiel.

Le compte Twitter lancé en 2013 poursuit la progression de sa fréquentation avec 5 404 abonnés au total pour 2022, 5 084 followers en 2021, 4 749 en 2020 et 4 015 en 2019.

La page LinkedIn lancée en février 2019 comptabilise en 2022 plus de 7 785 abonnés contre 5 671 en 2021, 4 051 en 2020 et 3 141 en 2019. Ces chiffres prouvent donc un pourcentage d'augmentation qui s'accroît chaque année et prouve la montée en visibilité d'AMORCE sur ce réseau social.

7. Les manifestations et salons

Cette année a été marquée par l'après crise sanitaire de la COVID-19 : AMORCE a pu de nouveau proposer des événements en présentiel et en distanciel. Cette année marque une reprise - qui reste encore timide - de la participation aux événements. Néanmoins la reprise en présentiel de certains événements notamment le Congrès a fait l'objet de retours positifs des adhérents.

Le Congrès a été organisé à Troyes en partenariat avec le SDEDA les 20, 21 et 22 octobre 2021. Il avait pour thème "La relance économique pour atteindre les objectifs de transition écologique des territoires" et a regroupé 700 participants dans une période encore marquée par la situation sanitaire. Ce fut une très belle réussite avec de riches échanges entre adhérents, des intervenants de qualité et beaucoup de convivialité.

Quatre colloques AMORCE ont été organisés cette année (le colloque eau n'ayant pas eu lieu) :

- **La 3ème édition de la semaine de la Chaleur renouvelable** s'est déroulée au format présentiel, du 7 au 8 décembre 2021 et a regroupé 340 participants. Cette édition incluait en son sein la 16e édition des Rencontres des réseaux de chaleur et de froid. Initiée par AMORCE, cet événement est le rendez-vous national de la chaleur renouvelable organisé par AMORCE, l'ADEME, la FEDENE et le SER avec le soutien de Via Séva et la participation de toutes les principales instances nationales.

- **Les 15ème Rencontres AMORCE-Éco-Organismes** se sont déroulées au format distanciel le 27 janvier 2022 et a regroupé plus de 400 participants (hors intervenants). Partant du constat qu'en 2022, pas moins de six nouvelles filières de REP vont voir le jour et quatre filières existantes verront leurs agréments renouvelés, les éco-organismes devront apporter des réponses crédibles et efficaces afin de répondre à leurs objectifs de collecte, de réemploi, de réparation et de recyclage sous peine de sanction. Cet événement portait sur la thématique suivante "Filières REP : vers une répartition équilibrée des responsabilités ?". Les objectifs de la journée étaient de s'interroger sur la place le service public de gestion des déchets à l'avenir, en se questionnant sur un rôle actif dans l'intégration de solutions de collecte ou au contraire se placer en retrait du maillage de points de reprise ou encore un changement de paradigme où les collectivités ne se focalisent que sur les déchets résiduels.
- **Le colloque Energie**, évènement en présentiel, en partenariat avec la Banque des Territoires, s'est déroulé le 28 juin dernier à Paris, aux Espaces Diderot. Il a rassemblé 138 participants, hors intervenants. Le contexte actuel de la crise géopolitique eurasiennne et la dépendance très importante de la France et de l'Europe dans les énergies fossiles ont provoqué une hausse des prix de l'énergie. Actuellement, les prix du gaz ont été multipliés par 4 et ceux de l'électricité par 5 sur les marchés de gros sur 2021. Cette hausse se répercute sur les collectivités et leurs territoires. En réponse à cette crise, le colloque Énergie 2022 d'AMORCE a porté sur la thématique "Quelles transitions énergétiques des territoires face à la flambée des prix des énergies ?" Il a permis de traiter de l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les collectivités territoriales, de se détacher des fluctuations des marchés par des contrats d'achat innovants, de développer les moyens pour réduire la facture énergétique des collectivités et de leurs territoires, d'échanger sur les opportunités d'évolution du mix énergétique par la production d'énergies renouvelables et les trajectoires du mix énergétique pour garantir la souveraineté énergétique française.
- **Le e-colloque déchets**, évènement à distance, s'est déroulé le 30 juin dernier à Brest. Il s'intégrait cette année dans la première édition de l'évènement "Plastiques, changement de cap". Cette édition hybride a rassemblé 70 participants à distance et 20 en présentiel, soit 90 participants, hors intervenants. Ce e-colloque portait sur "Pollution plastique : de la prise de conscience à l'action". En effet, d'après le dernier rapport publié par l'OCDE, la production mondiale de plastiques devrait tripler d'ici 2060. Les plastiques recyclés secondaires, malgré leur croissance, ne devraient représenter que 12 % de l'utilisation totale de plastique à la même échéance. L'accumulation des rejets dans l'environnement quant à elle pourrait passer de 140 à 493 millions de tonnes. Cet événement a donc permis de permettre le débat autour de ces enjeux clés avec des représentants des institutions publiques, de la recherche et de l'industrie, de présenter les solutions transversales mises en place par des acteurs locaux pour répondre aux multiples défis locaux posés par la pollution plastique et montrer les pistes développées par les acteurs de la gestion des déchets et du recyclage pour capter et valoriser de nouveaux gisements.

AMORCE a également participé à des événements partenaires tels que :

- Le salon Pollutec en présentiel, du 12 au 15 octobre 2021. AMORCE était présent sur le salon avec un stand personnalisé et est, à plusieurs reprises, intervenus dans la programmation (intervention en Plénière - "Plan de relance – Un an après, quels impacts sur les filières environnementales ?", en forum - "Rôle des élus locaux dans le lancement ou l'appui aux projets de méthanisation" et en atelier - "Micro polluants et pollutions émergentes : comment mesurer l'impact et quelles solutions ?").
- La 23ème édition des **Assises européennes de la transition énergétique** en présentiel, du 31 mai au 2 juin 2022. AMORCE était présent sur le salon avec un stand personnalisé, a participé à la plénière d'introduction "Ces collectivités qui n'ont pas peur de moins consommer" et a co-animé ces 3 ateliers thématiques portant sur "La data au service de la rénovation : cas pratique sur les ménages en précarité énergétique", « Comment participer au développement des ENR sur mon territoire ? » et "Nouveaux projets de réseaux de chaleur et de froid : les outils cartographiques à disposition"
- La 23ème édition du **Carrefour des Gestions Durables de l'Eau** en présentiel, le 29 et 30 juin 2022. AMORCE était présent sur le salon en partageant un emplacement avec l'ASTEE. AMORCE est également intervenu ces deux ateliers, dont un aux côtés du ministère de la transition écologique, intitulés. « De nouveaux usages pour les eaux usées traitées » et « Les boues : évolution sur le retour au sol, comment valoriser les boues de demain ? ».

8. Les conventions de partenariat et contrats

Conventions ADEME

Les travaux de partenariat engagés historiquement entre AMORCE et l'ADEME ont été renouvelés cette année au travers des conventions portant sur les déchets, l'eau et l'énergie. Ces conventions programment l'organisation de travaux conjoints sur les principaux axes de développement des politiques locales de la gestion des déchets et de l'énergie en proposant une mutualisation de moyens. Elles représentent chaque année entre 9 et 15% des ressources d'AMORCE, garantissant ainsi une indépendance financière de nos activités financées toujours très majoritairement (les deux tiers) par les cotisations de nos adhérents.

Ce partenariat se traduit en premier lieu par une mission d'information et de renseignement auprès des collectivités locales assurée par AMORCE avec le soutien de l'ADEME. Cette collaboration s'exprime également autour de l'organisation de réunions d'échanges et de travail en région et au niveau national. Ce partenariat consiste enfin à produire et diffuser des enquêtes, des études approfondies, des guides de bonnes pratiques ou des notes techniques sur des thématiques stratégiques de la gestion des déchets et de l'énergie portant à la fois sur leurs dimensions techniques, économiques, financières, juridiques ou fiscales.

Malgré le contexte de crise impactant les organisations et bousculant les priorités pour les collectivités locales, le programme partenarial a été conduit avec succès avec un taux de réalisation de plus de 85% en moyenne (80% pour les déchets et 90% pour l'énergie).

Convention Caisse des dépôts - Banque des territoires

Suite à une première convention signée en 2019 pour une année et au regard de son succès, AMORCE et la Caisse des dépôts (Banque des territoires) ont renouvelé leur engagement en augmentant considérablement son ambition. Après de nombreux échanges, une nouvelle convention a donc été signée pour l'année 2021 avec une clôture en janvier 2022. Ce partenariat portait sur la production de nombreuses études (notamment un observatoire de la performance de la gestion des déchets des collectivités locales, ou encore le développement de "e-sherpa") mais également sur l'organisation de groupes d'échanges (notamment portant sur "eau et transition énergétique") ou encore sur les colloques énergie, déchets et eau de l'année - elle a été réalisée à 100%. Une nouvelle convention a été signée pour 2022 (de juillet 2022 à juillet 2023), elle porte sur l'organisation des colloques énergies, déchets et eau mais également sur de nombreuses publications et en particulier sur des notes de conjoncture.

Autres conventions

Suite à un premier soutien par les Agences de l'Eau pour la réalisation du guide "L'élus, l'eau et la transition écologique", les agences poursuivent leur accompagnement sur différents projets de sensibilisation des élus, notamment sur les économies d'eau dans les bâtiments publics, la gestion des eaux pluviales et des boues issues de STEU.

L'office Français de la Biodiversité finance quant à lui la production d'un guide de sensibilisation des élus vis à vis des actions à mettre en place pour la gestion des micropolluants.

AMORCE et le Cler-Réseaux pour la transition énergétique travaillent depuis 2019 de manière conjointe sur la lutte contre la précarité énergétique par le biais d'un programme CEE intégrant la démarche Slime (portée par le Cler) et l'expérimentation Pacte -15% (proposée par AMORCE sur le déploiement de stratégies territoriales de lutte contre la précarité énergétique). La convention nationale du programme Slime-Pacte -15% a été signée le 1er décembre 2020 par l'ensemble des parties prenantes : ministère de Transition écologique, obligés parmi lesquels ENGIE et Gaz et Électricité de Grenoble-GEG, le Cler et AMORCE. Cette signature a permis à AMORCE de signer des conventions locales avec six premiers territoires d'expérimentation pour le déploiement du Pacte-15% : Le Havre Métropole, Dijon Métropole, la Ville de Metz, la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, le Département des Vosges, la Ville et la Métropole de Besançon. Trois collectivités supplémentaires ont rejoint le mouvement fin 2021 : la communauté de communes Saône-Beaujolais, le

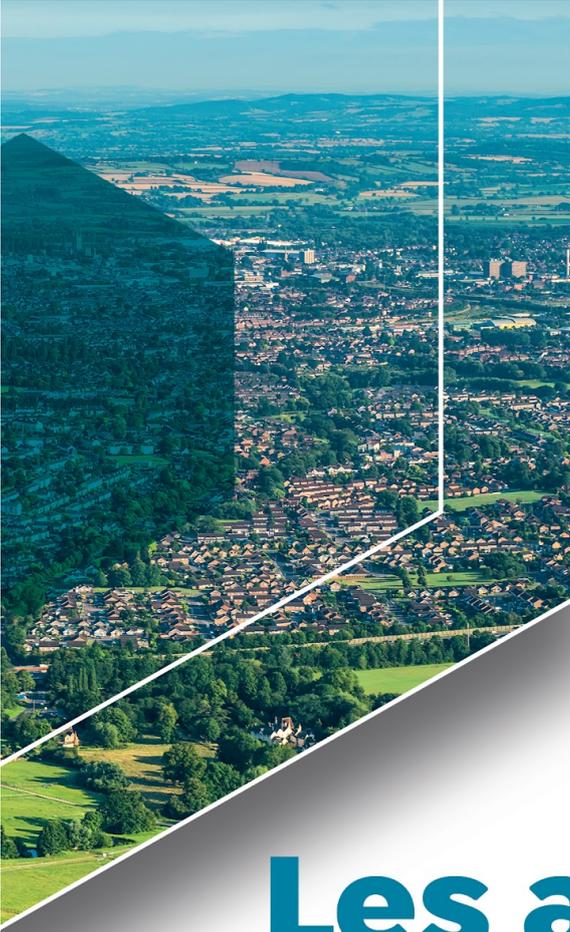
département de la Mayenne, le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise. AMORCE a obtenu de la DGEC en 2021 une autorisation à poursuivre l'engagement de dépenses dans le cadre du programme pour une année supplémentaire, ce qui permet aux collectivités participantes de poursuivre leurs actions jusqu'au 15 octobre 2022.

AMORCE a signé en 2021 deux conventions avec Île-de-France Énergies. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre des programmes CEE RECIF et RECIF+ (renommé depuis "Rénovons Collectif") qui visent à accélérer la rénovation des copropriétés. Le programme RECIF s'étant terminé fin 2021, le nouveau programme a pris la suite. A cheval sur ces deux programmes, AMORCE a publié le guide "L'Élu et la rénovation énergétique des copropriétés", à destination des collectivités, paru début 2022. D'autres actions prévues par la convention se sont déroulées en 2022 : organisation de webinaires, de groupes d'échanges régionaux et des trophées des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés, qui ont été remis lors du congrès d'AMORCE 2022.

La Commission européenne a annoncé en mars 2021 la sélection du projet "Heat&Cool LIFE" porté par le Région Sud sur le déploiement des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire. Le démarrage du projet a eu lieu en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils dans le cadre de ce programme : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur le montage juridique des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme.

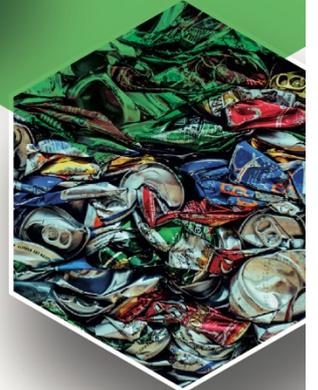
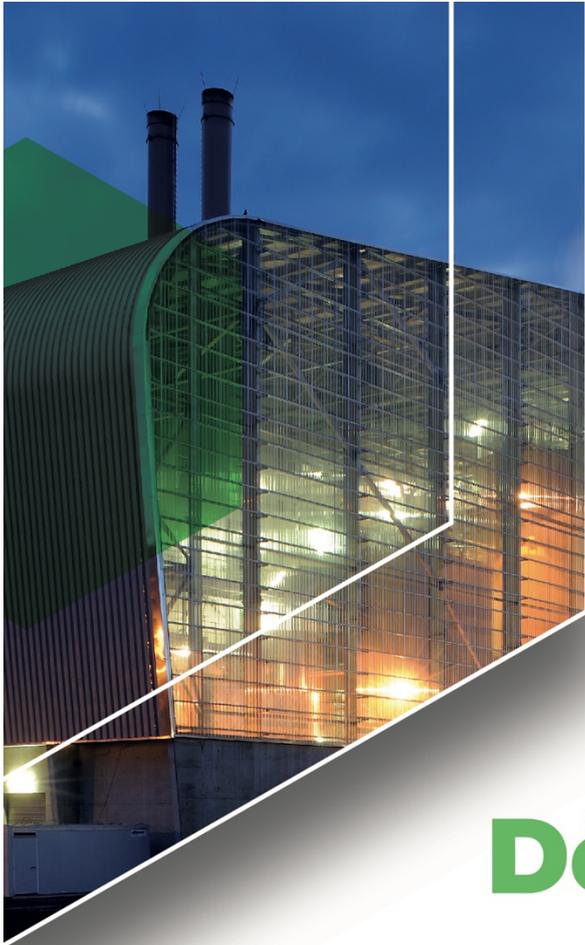
Sur la période 2021-2022, AMORCE a également renouvelé son partenariat avec la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) en vue de poursuivre le déploiement d'actions en faveur de l'action internationale sur les déchets et du dispositif 1% déchets. En complément, AMORCE participe en tant que partenaire au programme pluriannuel "3 x1 % Solidaires", aux côtés de Ps-Eau, Cicle et la CIRMA. Ce programme cofinancé par l'Agence Française pour le Développement (AFD) et l'ADEME vise le rapprochement des 3 entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires.

De même, la convention avec SOFAXIS - Groupe Reylens - a été reconduite avec l'organisation d'un webinaire national sur la prévention des risques dans les métiers de la collecte des déchets centré sur la prévention et la gestion des addictions. AMORCE a également poursuivi cette année des relations privilégiées avec le Réseau Compost Citoyen pour le développement d'un compostage de proximité de qualité et la mise en réseau des acteurs locaux.



Les activités par thèmes





Déchets & Économie circulaire



II. Activité par thème

1. Déchets et Économie Circulaire

1. Politique générale

L'année 2021 a été particulièrement marquée par une augmentation encore importante des coûts de la gestion des déchets ménagers en raison de l'augmentation simultanée des prix de la main d'œuvre, des coûts de l'énergie et des matières premières, mais aussi de la TGAP, sans compensation par le financement des filières REP ou des aides d'État. AMORCE, après avoir réalisé une enquête nationale sur l'évolution des coûts du SPGD, a développé un important travail de plaidoyer auprès des médias et des institutions pour défendre des mesures visant à maîtriser des coûts devenus difficiles à supporter par les collectivités et leurs contribuables.

Les derniers mois auront aussi été marqués par une intense activité réglementaire pour la mise en œuvre des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs votées dans la loi AGEC de 2020. AMORCE a été particulièrement impliquée dans le processus de concertation des parties prenantes sur les divers travaux d'accompagnement de la création des nouvelles filières de REP, notamment sur les projets de décrets et d'arrêtés et les groupes de travail thématiques spécifiques aux filières. La présence d'AMORCE en tant que personnalité qualifiée au sein d'instances telles que la CIFREP, le CGEDD ou encore le CNEC représente une réelle tribune pour défendre les intérêts des collectivités adhérentes pour une mise en œuvre opérationnelle et financière maîtrisée.

De ce point de vue, face aux propositions parfois peu ambitieuses des éco-organismes pour détourner le gisement valorisable du résiduel, par prévention, réemploi, ou recyclage, avec une prise en charge des coûts souvent sous-évaluée, AMORCE a milité en faveur de clauses de revoyure techniques et financières en particulier pour les nouvelles filières REP. L'absence d'actualisation des soutiens sur la durée d'un agrément (généralement de 6 ans) est devenue tout simplement inacceptable pour les collectivités, surtout dans ces périodes de très forte inflation. Enfin, AMORCE continue son combat sans relâche contre le projet de consigne pour recyclage des emballages avec l'annonce de la reprise opérationnelle par CITEO des flux plastiques issus de l'extension des consignes de tri et l'annonce d'un projet de texte européen en faveur de la mise en place de la consigne, qui remet en cause à terme le service public de collecte sélective des emballages.

En termes de prévention, AMORCE est par ailleurs intervenue sur de nombreux projets de textes portant sur le déploiement de solutions de réemploi (dont les nouveaux fonds de réemploi et de réparation des filières REP), la lutte contre le gaspillage et la destruction des invendus non alimentaires. Elle a également continué d'animer son réseau sur la prévention des déchets et a eu une activité particulière importante dans l'accompagnement des ses adhérents dans la lutte contre les dépôts sauvages.

AMORCE en s'appuyant sur le retour de ses adhérents a porté plusieurs propositions structurantes en faveur du déploiement du tri à la source des biodéchets bientôt obligatoire. AMORCE défend en particulier le triplement a minima des aides de l'ADEME en lui affectant les recettes supplémentaires de TGAP. AMORCE a également poursuivi ses démarches pour défendre la pertinence des Traitements mécano-biologique en complémentarité du tri à la source des biodéchets, au regard de la réfaction des capacités d'élimination des déchets résiduels. AMORCE a également suivi les négociations du futur socle commun d'exigences concernant le retour au sol des amendements organiques (décret MFSC).

AMORCE a également été le porte-parole de ses collectivités adhérentes en remontant au Ministère les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des décrets et arrêtés sur les nouvelles conditions d'acceptation des déchets en ISDND ou UIOM ou encore sur les nouvelles procédures de dématérialisation de certains registres de suivi déchets ou de bordereaux de suivi, pour renforcer la traçabilité. AMORCE continue également de défendre une adaptation région par région de l'application de la réduction de 50% des capacités de stockage, qui risque sous sa forme actuelle de provoquer des conséquences désastreuses pour l'environnement (dépôts sauvages, transports longue distance des déchets...).

AMORCE poursuit également son combat pour une refonte de la TGAP afin de la rendre plus juste, plus incitative et efficace avec une redistribution massive de ces recettes au développement de l'économie circulaire et à la maîtrise des coûts. Elle est intervenue également sur de nombreux décrets et arrêtés d'application (compteurs biogaz, opérations de tri performant...).

En septembre 2022, AMORCE a rendu son avis sur le projet de rapport de la Cour des comptes portant sur l'évolution de la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers en demandant un renforcement de l'efficacité de la planification écologique ainsi qu'un rééquilibrage du financement de la gestion des déchets. AMORCE a ainsi réaffirmé la nécessité de faire évoluer et de renforcer les outils de planification de l'État et des collectivités en faveur de l'atteinte des objectifs nationaux en unifiant les objectifs et les échéances ainsi que les indicateurs de suivi communs et en adoptant un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI pour dialoguer avec les PRPGD. AMORCE milite également pour une affectation financière plus efficace pour mettre en œuvre la planification territoriale avec un signal prix fort en amont au niveau des metteurs sur le marché impactant les habitudes de consommation. Il s'agit au niveau intermédiaire de proposer des modulations des filières REP et une simplification de tarification (notamment incitative) appliquée aux usagers. Enfin en aval, il est nécessaire de rendre la TGAP plus incitative (minoration à la performance des collectivités) et pour redistribuer son produit en faveur d'investissements pour la transition écologique dans les territoires. Le déploiement d'une stratégie ambitieuse de tri à la source des biodéchets doit rapidement faire l'objet d'un dispositif financier adapté, avec des aides couvrant les coûts d'investissement et de fonctionnement. Au niveau des enjeux industriels d'amélioration de la valorisation des plastiques, AMORCE appelle à ne pas se focaliser uniquement sur les emballages ménagers (qui représentent 1MT sur 4MT de plastiques mis sur le marché) mais sur tous les plastiques en réalisant un inventaire des résines produites et des installations capables de les traiter. Enfin pour AMORCE la place de la valorisation énergétique des déchets doit être réaffirmée, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en tant source d'énergie renouvelable produite localement, les déchets non recyclables constituant un potentiel de valeur qui mérite d'être mieux exploité.

2. Évolution du service public de la gestion des déchets et de sa planification

Évolution du service public

Cette année, AMORCE a engagé une réflexion sur l'évolution du service public. Ces 30 dernières années ont donné naissance à près d'une vingtaine de filières de REP dont une grande partie s'est appuyée sur le SPGD pour apporter des réponses organisationnelles pertinentes pour atteindre leurs objectifs de collecte et de recyclage.

Si les éco-organismes sont responsables de l'atteinte des objectifs des filières pour lesquelles ils ont été agréés, le SPGD doit garantir une égalité d'accès à tous ses administrés, leur assurer une continuité de service et, en fonction des situations, adapter son organisation pour répondre aux besoins du territoire. Nous avons vu que la convergence de ces intérêts n'est pas toujours complète.

La prochaine multiplication du nombre des filières et des volumes de déchets sous REP oblige à revoir le partage des responsabilités et le partenariat entre les collectivités et les éco-organismes. La diversification et la multiplication du nombre des flux ne sauraient être absorbés par le seul SPGD. La mise en place des nouveaux dispositifs opérationnels appelle à une intensification et une diversification des canaux de collecte

complémentaires, une rationalisation des flux collectés par le SPGD et une approche plus transversale au niveau des éco-organismes pour optimiser la sollicitation des installations publiques.

Ainsi, c'est par un réseau de collecte efficace et diversifié que le modèle pourra trouver sa pleine efficacité. Mais c'est aussi en veillant à garantir des volumes de qualité sur la durée pour sécuriser les investissements de collectivités et ceux des industriels dans la recherche de débouchés et la construction de filières de recyclage durables que les objectifs pourront être tenus. Pour cela, une responsabilisation accrue des metteurs en marché est nécessaire pour protéger la chaîne de valeur construite en aval.

Planification

Dans le contexte où les régions se sont vu octroyer la possibilité de gérer (au nom de l'ADEME), le fond économie circulaire, AMORCE a ainsi réaffirmé cette année la nécessité de faire évoluer et de renforcer les outils de planification de l'État et des collectivités en faveur de l'atteinte des objectifs nationaux en unifiant les objectifs et les échéances ainsi que les indicateurs de suivi communs et en adoptant un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI pour dialoguer avec les PRPGD dans le cadre d'une contractualisation État, Régions, Intercommunalités. AMORCE défend également la nécessité de doter les régions de moyens financiers pour permettre les investissements sur leur territoire.

Par ailleurs, alors que les PRPGD - publiés pour la plupart en 2019 et 2020 - arrivent à mi-parcours de leur durée, AMORCE entend analyser d'une part, la pertinence des régions en terme de planification en identifiant les difficultés rencontrées notamment dans la mesure des résultats et d'autre part, comment les objectifs fixés impactent les collectivités. En effet, ces plans régionaux imposent des objectifs réglementaires aux régions et collectivités territoriales sur diverses thématiques qu'il ne semble pas aisé d'atteindre. AMORCE souhaite soulever les contraintes rencontrées sur ces deux niveaux afin d'envisager une meilleure appréciation lors des futurs plans.

3. Coûts, Financement et Fiscalité

Dans un contexte d'évolution constante des coûts (obligations de mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, nouvelles procédures de contrôles et caractérisation des déchets, facteurs conjoncturels tels que la reprise économique mondiale post pandémie de COVID-19, flambée des prix de l'énergie...) et de la fiscalité nationale, dont en particulier la TGAP, la connaissance et la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets (SPGD) représentent des enjeux importants. La gestion des déchets constitue en effet un poste de charges non négligeable pour les collectivités, avec une flambée de prix amplifiée en 2022 par les tensions géopolitiques (augmentation des prix des énergies et des matières premières), impactant le financement du SPGD et rendant la communication nécessaire sur l'évolution et la maîtrise des coûts, notamment au travers des nouveaux indicateurs financiers du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD rendus obligatoires par le décret du 30 décembre 2015.

Après une enquête flash réalisée en 2021 sur l'évolution des coûts du SPGD, AMORCE a renouvelé l'opération en mai 2022 via un questionnaire auprès de ses adhérents pour apprécier les conséquences de l'augmentation des prix des énergies et des matières premières sur les coûts du SPGD et les répercussions sur la TEOM(I) ou REOM (I). Face à ces constats, AMORCE a demandé l'application d'un bouclier tarifaire à destination des services publics essentiels et le lancement d'un grand programme national d'accélération de la transition énergétique dans les collectivités pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles. En parallèle, AMORCE a proposé à ses adhérents une note sur les conséquences sur les contrats et un webinar dédié.

Dans ce contexte, deux autres webinaires dédiés, pilotés par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, ont également permis de mettre en avant des retours d'expériences sur les nombreuses possibilités d'exploitation de la Matrice des coûts, dont en particulier les enjeux d'un meilleur pilotage de l'évolution et de la maîtrise des coûts via notamment la mise en place d'une prospective budgétaire basée sur l'analyse des matrices des coûts, ainsi que l'intérêt d'une communication pédagogique à destination des usagers du SPGD sur la justification de l'augmentation des coûts.

AMORCE soutient, à ce titre, le remplissage de la Matrice des coûts ADEME dans SINOE® déchets ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique imposée par la LTECV, de type Comptacoût®. AMORCE bénéficie notamment, via une convention avec l'ADEME, d'un accès privilégié aux Matrices des coûts de ses adhérents pour réaliser des analyses ciblées au travers, notamment, d'un observatoire des coûts et des performances du SPGD mis en place en 2013 et relancé en 2022. Croisé avec les statistiques de collecte de SINOE déchets, celui-ci permettra entre autres de positionner les différentes typologies collectivités au regard de leurs performances de recyclage, de valorisation et de réduction des déchets résiduels croisées avec les coûts de gestion des déchets.

Dans le cadre des projets de lois de finances, et tout au long de l'année, AMORCE a continué de défendre la mise en place d'une TGAP moins punitive et plus incitative pour les collectivités performantes, la franchise de TGAP ainsi qu'une TGAP amont. AMORCE a continué de porter également la voix de ses adhérents pour faciliter le déploiement de la tarification incitative (possibilité de la déployer que sur une partie du territoire, déploiement de nouveaux modèles...) et a organisé des webinaires dédiés notamment sur la sécurisation de la TEOM et de la redevance spéciale - thématiques qui ont fait l'objet de nombreuses jurisprudences encore cette année.

4. Prévention des déchets et réduction à la source

Dans la continuité des années précédentes, les activités d'AMORCE en matière de prévention et de réduction de la production des déchets ont encore été drainées par la mise en œuvre et le suivi de plusieurs dispositions issues de la loi AGEC votée en 2020.

Plusieurs décrets et arrêtés pour lesquels AMORCE avait été mobilisée, ont été publiés voire mis en œuvre. L'ensemble de ces textes visent à renforcer la réduction de la production de déchets, à favoriser le réemploi, notamment d'emballages, lutter contre les gaspillages et développer des pratiques de consommation plus sobres. Ils traitent respectivement de la stratégie de réduction, réemploi et recyclage des emballages plastiques à usage unique ; de l'interdiction de détruire des invendus non alimentaires ; de l'interdiction de conditionner certains fruits et légumes frais dans un emballage plastique ; de la teneur en plastique maximale dans les gobelets à usage unique ; de la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement, ou encore de l'affichage environnemental et information du consommateur sur certains produits soumis à filière REP. Pour chacune de ces consultations, AMORCE a défendu l'adoption et la mise en œuvre d'objectifs ambitieux permettant de converger vers une réelle réduction de la production de déchets. Pour parachever certaines dispositions de la loi AGEC, AMORCE entend poursuivre ses actions pour réclamer davantage d'outils et de moyens d'accompagnement pour les territoires souvent absents des textes fixés par la loi AGEC.

Par ailleurs, en termes de représentation des territoires, AMORCE a participé à la suite des travaux de l'ADEME dédiés à l'expérimentation du dispositif "Oui à la pub" initié par la Loi Climat et Résilience. AMORCE a également répondu présente à la sollicitation du Ministère de la Transition Écologique dans le cadre du lancement des travaux autour de l'élaboration de la stratégie 3R pour les emballages en plastiques à usage unique (EPUU) mené par le CGDD. AMORCE regrette que la feuille de route portée par le Ministère manque de méthode, notamment en termes de suivi et d'accompagnement du développement de filières (nouvelles pour certaines) cruciales pour répondre aux objectifs ambitieux de réduction, réemploi et recyclage des EPUU. Pour avoir un réel impact à court terme, AMORCE milite pour la que stratégie se dote de moyens quantitatifs et qualitatifs d'accompagnement et monitoring concrets de la trajectoire de réduction des EPUU surtout au regard des engagements contractuels à retranscrire dans de la filière de REP des emballages. Aussi, un accompagnement concret de la montée en puissance de dispositifs et filières de réemploi des emballages semble nécessaire, notamment en fixant des objectifs contraignants, des moyens de contrôle, et des sanctions pour les metteurs en marché d'emballages en plastique en cas de non atteinte des objectifs d'accroissement de la proportion d'emballages réemployables à mettre sur le marché annuellement.

Enfin en partenariat avec l'ADEME, AMORCE a renouvelé son accompagnement technique en animant deux cycles de travail. Le premier, organisé en webinaire, était orienté vers la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire (foyer et hors foyers, don alimentaire issu de la restauration collective, la valorisation des excédents alimentaires par les collectivités pour réduire les gisements de déchets et la précarité alimentaire).

Le second, organisé en présentiel à Paris en septembre 2021 était quant à lui, dédié à la prévention et au réemploi illustrant les stratégies territoriales menées auprès des usagers, des entreprises ou bien dans les administrations publiques.

En complément de ces rendez-vous, ont été réalisés en partenariat avec l'ADEME, deux guides méthodologiques : l'un sur les solutions de valorisation alimentaire des excédents encore consommables (via le don, les frigo solidaires et anti-gaspi, le glanage, les cantines solidaires et conserveries, etc.) pour in fine lutter contre la gaspillage et la précarité alimentaire ; l'autre sur les différents types de partenariats et actions entre collectivités et acteurs de l'économie sociale et solidaire pour développer le réemploi dans les territoires.

5. Collecte des déchets (déchèteries, PAP, AV, réemplois, réattribution, réparation)

Collecte et Déchèteries

AMORCE accompagne les collectivités locales dans l'amélioration de la performance de leurs organisations et l'optimisation des services de collecte des déchets, tant sur le périmètre des collectes classiques (porte à porte ou apport volontaire) que sur la gestion des déchèteries. L'organisation (nombre de flux collectés, mode et fréquence de collecte, mutualisation des moyens de transport, contrôle d'accès, etc.) et la délimitation du service public de collecte des déchets, notamment vis à pris de prise en charge des déchets assimilés, ont un impact sur les performances de collecte, dont en déchèteries, et le coût global de gestion des déchets. Or l'atteinte des objectifs ambitieux de réduction du stockage et de valorisation matière de la loi AGECE ainsi que de maîtrise des coûts repose en partie sur l'amélioration de l'efficacité du tri à la source et des collectes séparées des déchets recyclables. AMORCE a ainsi publié durant les 2 dernières années des guides permettant d'éclairer le choix des collectivités dont en particulier le guide d'aide à la rédaction d'un règlement de collecte posant les bases du service de gestion des déchets pour les usagers, d'un guide sur les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés ainsi que d'un guide sur les axes d'optimisation du service public de collecte des déchets, en partenariat avec l'ADEME. En s'appuyant sur son réseau, AMORCE réalise en 2022 une enquête sur les évolutions et améliorations concernant les modalités et contrôles d'accès en déchèteries publiques (type de dispositifs de contrôle d'accès et coûts, quotas d'accès, suivi des apporteurs notamment professionnels et modes de contrôle complémentaires, outils de monitoring, traçabilité, facturation...) et les impacts associés (sur la réduction des tonnages collectés le nombre de passages ainsi que la qualité du tri).

Pour alimenter les différentes réflexions sur l'évolution du service public de collecte des déchets, AMORCE a reconduit ses groupes d'échanges annuels sur la collecte des déchets organisés en partenariat avec l'ADEME. Les éditions 2022 ont mis à l'honneur les travaux engagés par les collectivités sur l'optimisation et l'harmonisation de la collecte des OMR et des collectes séparées à l'échelon d'un territoire via une collecte par chargement latéral ainsi qu'une démarche d'évolution de la limite du service public et des pratiques en matière de prise en charge des déchets d'activités économiques pour maîtriser le SPGD. S'agissant des déchèteries, les solutions informatiques d'optimisation du suivi des déchèteries et les innovations en termes de mesure du niveau de remplissage des bennes et d'information des usagers sur leur disponibilité, ainsi que les outils d'analyse des données associés ont été abordés.

En parallèle, AMORCE a continué son travail d'accompagnement réglementaire en informant ou consultant ses adhérents sur les projets de décrets d'application de la loi AGECE - notamment via la communauté déchets - et en faisant remonter ses observations aux Ministères quant à la simplification ou l'évolution de la réglementation (code de l'environnement, ICPE, CGCT, etc.). En particulier, AMORCE a alerté sur la modification, par l'[arrêté du 31 mai 2021](#), du contenu des registres chronologiques de la production, de l'expédition, du transport, de la réception et du traitement des déchets au 1er janvier 2022 qui impose de nouvelles informations à enregistrer, notamment au niveau des registres tenus par les ICPE telles que les déchèteries et les quais de transferts de déchets. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux, POP et amiante sont désormais dématérialisés dans la plateforme dédiée Trackdéchets depuis le 1er janvier 2022, ce qui a suscité des besoins de formation ou de clarification de la part des collectivités utilisatrices et relayées par AMORCE. Le format du nouveau bordereau de dépôt à délivrer en déchèterie publique pour les déchets du bâtiment ou de jardinage, dont la nouvelle version tenant compte des remarques d'AMORCE a été diffusée pour information début 2022, n'a toujours pas fait l'objet d'un arrêté définitif.

Sécurité

Les risques générés par les activités de collecte des déchets sont nombreux : risques liés à la dangerosité des déchets (biologiques et chimiques), aux matériels utilisés pour leur collecte, leur transport et traitement (opérations de manutention, de maintenance, risque routier...), et à l'environnement de travail (expositions au bruit, à des gaz et poussières, ...). AMORCE a ainsi initié en 2013 un groupe d'échanges spécifique sur la sécurité dans les métiers de la collecte des déchets, afin de déclencher une réflexion collective sur l'amélioration des conditions de travail, face à une accidentologie qui se maintient à un niveau élevé dans ce secteur d'activité.

Ainsi, AMORCE a poursuivi en 2022 son partenariat avec SOFAXIS (Groupe Relyens), premier courtier français en assurances des collectivités locales, pour bénéficier de son expertise dans la gestion des risques et de son retour d'expérience en matière de performance des organisations, qualité de vie et santé au travail. Un nouveau webinaire a été réalisé au 1er trimestre 2022 ciblé sur la prévention et la gestion des addictions dans les métiers de la collecte des déchets pour proposer un temps d'échanges et de partages d'expérience, notamment sur la sensibilisation des agents exposés au risque et sur la mise en place d'une procédure de gestion des troubles comportementaux aigus.

AMORCE continue par ailleurs à alimenter la "Boîte à outils déchets" créée sur son site internet pour diffuser les outils de référence en matière de prévention des risques (EVALUAC, plaquettes risques biologiques...), auxquels a contribué AMORCE.

6. Filières de responsabilité élargie des producteurs

Toutes les filières

AMORCE s'est initialement impliquée pour défendre l'atteinte d'exigences minimales ambitieuses dans le décret transverse portant sur l'harmonisation du contenu des demandes d'agrément, la gouvernance des REP, la prévention et l'éco-conception, la prise en charge de coûts, les objectifs contraignants et régimes de sanction, la question des déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou encore la situation spécifique des territoires ultramarins ou les missions de l'ADEME. Cette réforme avait pour but d'alléger le contenu du cahier des charges des filières pour centrer leur contenu sur les objectifs de collecte, de réemploi et de recyclage ainsi que la mise en œuvre de fonds de réemploi et de réparation. C'est dans ce nouveau cadre législatif que se sont déroulées les négociations autour des nouvelles filières ou du renouvellement d'agrément de certaines filières existantes portées par la loi AGECE et auxquelles AMORCE a été associée.

L'année 2022 a été marquée par la création de cinq nouvelles filières (filières des huiles minérales, articles de bricolage et jardin (ABJ), articles de sport et loisirs (ASL), jouets et produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Cette année a également vu le renouvellement des agréments de trois filières (EcoDDS, Pyréo et la filière DEEE, dont l'éco-organisme coordinateur). On note également que le travail préparatoire pour la mise en place des filières des pneumatiques usagés et la filière des VHU, des emballages liés à la restauration ainsi que le renouvellement d'agrément pour la filière des emballages et papiers graphiques ont démarré cette année en vue de leur mise en place au 1er janvier 2023. AMORCE a ainsi activement participé :

- Aux travaux de préfiguration des nouvelles filières et en particulier sur l'identification du potentiel de la réparation et du réemploi dans les filières concernées,
- Aux négociations sur les projets de décrets et de cahiers des charges des filières dans le cadre des réunions de concertation des parties prenantes et des CIFREP,
- Aux négociations avec les éco-organismes sur les projets de contrats-types liant les collectivités et les éco-organismes. Ils définissent les modalités organisationnelles et les soutiens financiers versés aux collectivités territoriales,
- Aux groupes de travail portant sur les coûts de référence de la filière papiers ainsi que les nouvelles dispositions introduites par la loi AGECE en matière de prise en charge des coûts de nettoyage et de la généralisation de la collecte hors foyer des emballages,
- À la préfiguration de la REP des emballages liés à la restauration.

AMORCE s'est fortement mobilisée pour amender les décrets portant création de nouvelles REP ou les exigences des cahiers des charges, notamment en faveur d'une meilleure connaissance des gisements des REP.

Sur le volet de la connaissance des gisements de déchets, AMORCE continue son travail de fond sur l'appréciation de la part des DMA non recyclables ou ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage qui représente encore plus de 180 kg par habitant et par an, et qui concentre les principaux enjeux du mandat. Malgré la publication au 1er semestre

2021 des résultats complets de la dernière enquête nationale MODECOMTM de l'ADEME qui actualise les connaissances sur la composition des DMA, les gisements d'évitement par des actions de prévention, les taux de captage des collectes séparées et les potentiels de valorisation matière, AMORCE déplore toujours l'analyse partielle tournée sur les matériaux et non pas sur les typologies d'objets composants les gisements de déchets non recyclables présents dans les DMA. Cette analyse pourrait pourtant utilement contribuer à l'objectivation des enjeux en vue de la construction de nouvelles filières de REP ainsi qu'à la montée en puissance et l'efficacité des filières existantes.

Sur le plan stratégique, AMORCE a défendu auprès des instances et au niveau des cahiers des charges des objectifs de prévention, de collecte, de recyclage et valorisation ambitieux et surtout contraignants pour les éco-organismes. Ses objectifs doivent s'accompagner pour AMORCE de la mise en place d'indicateurs de suivi pertinents, en particulier pour mesurer l'effet réel du détournement de gisements valorisables des OMR et de l'équilibre de la charge entre les différents réseaux de collecte (ESS, distributeurs, autres canaux, SPGD). Sur le volet opérationnel, AMORCE a milité pour le recentrage des filières REP principalement sur un maillage de points de reprise privés ou de canaux de collecte privés afin d'éviter que les nouvelles REP viennent saturer les déchèteries publiques. Enfin, sur le volet économique, AMORCE s'est attachée à défendre une meilleure prise en charge des coûts en particulier dans le cadre des négociations des contrats-types. Aussi, AMORCE s'est souvent exprimée en défaveur des projets de texte soumis à la concertation ainsi que sur le contenu des dossiers de demande d'agrément des éco-organismes, qui n'apportent pas suffisamment de garanties quant au détournement du gisement de déchets valorisables des OMR, à la mise à contribution équilibrée des différents canaux de collecte et enfin à la prise en charge des coûts qui reste trop faible. AMORCE a demandé en ce sens des clauses de revoyure sur ces sujets. AMORCE suit désormais de très près le déploiement de ces nouvelles filières sur le terrain afin d'identifier les problèmes de saturation des sites mais aussi l'efficacité du détournement des gisements.

Enfin AMORCE a été particulièrement active sur la filière emballages avec la participation aux groupes de travail sur la révision des coûts de référence des filières des emballages ménagers et des papiers graphiques mais aussi sur les travaux de modélisation des coûts de nettoyage et de la généralisation de la collecte hors foyer.

Préfiguration des nouvelles filières REP

A la suite du travail mené en 2021 sur les périmètres de différentes filières REP dans le cadre des études de préfiguration, AMORCE a travaillé en lien avec les éco-organismes sur la physionomie de ces futures filières sur le terrain. Fidèle à sa vision première, AMORCE a demandé à ce que l'effort soit mené en faveur de la reprise auprès des distributeurs, des ESS voire d'autres canaux de collecte (associations, lieux de pratique, acteur relais, etc.) afin de limiter la saturation des sites des collectivités.

Si certaines filières ont joué le jeu d'un équilibre entre les canaux (ASL, ABJ thermique), d'autres s'appuient encore majoritairement sur le SPGD. AMORCE a milité pour une organisation souple sur le terrain avec plusieurs options de déploiement ainsi que des consignes de tri simples et claires pour l'utilisateur afin que les collectivités puissent développer ces filières sans mettre en péril leur organisation. Elle a également milité pour une communication massive sur la possibilité de rapporter en magasin les articles couverts par ces filières afin que le SPGD ne soit pas identifié comme le seul exutoire.

Les filières jouets, articles de sport et de loisirs (ASL) et articles de bricolage et de jardinage (ABJ)

Fermement défendues et soutenues par AMORCE dans le cadre des négociations entourant la loi AGECE, ces nouvelles filières étaient attendues au 1er janvier 2022. Si les textes fondateurs ont été remis à temps, les éco-organismes qui se sont positionnés sur ces trois filières n'ont été agréés qu'au cours du 1er trimestre de l'année et leur mise en œuvre opérationnelle n'est pas attendue avant la rentrée.

Ainsi sont agréés, sur la période 2022-2027, Ecologic (pour les filières ASL et ABJ catégorie 2 - machines et appareils thermiques), Eco-Mobilier (pour les ABJ catégories 3 et 4 et les jouets) et EcoDDS (pour les ABJ catégorie 1 - outillage du peintre). A noter qu'aucun nouvel éco-organisme n'a été créé ; ce sont des éco-organismes déjà existants qui se sont positionnés sur ces nouveaux flux dans le but de mutualiser les collectes en déchèterie.

AMORCE déplore un contenu de cahier des charges relativement peu contraignant en fixant des objectifs de collecte globaux applicables à l'ensemble des acteurs (distributeurs, ESS, collectivités) et qui ne fait aucune préconisation concernant l'organisation opérationnelle de collecte (dispositif de maillage, suivi par canaux). En revanche, la possibilité de collecte mutualisée avec d'autres flux (par exemple mobilier + ABJ + jouets) va dans le sens d'une optimisation de la collecte, qui avantage en premier lieu l'éco-organisme.

Ces points n'ont été abordés que lors des demandes d'agrément des éco-organismes. Le poids respectif de chaque canal de collecte est très variable d'une filière à l'autre. En effet, dans la filière ASL, 50 % des apports se font en déchèterie, 20 % dans la distribution et 20 % sur les lieux de pratique sportive. A contrario, les filières ABJ et jouets ne comptent mobiliser la distribution qu'à hauteur de 1 % des tonnages. Elles misent en effet plutôt sur la rationalisation et la mutualisation des flux de jouets, d'ABJ et de DEA en fonction de scénarios de déploiement

adaptés aux diverses configurations locales et au choix de la déchèterie, notamment pour limiter l'emprise sur le haut de quai et optimiser son schéma logistique.

Enfin, du point de vue du financement de ces filières, seuls des forfaits pour la mobilisation d'espace et des parts variables aux tonnages recyclés ont été proposés par les éco-organismes, avec un certain nombre de coûts supportés par les collectivités (notamment dans les résiduels) passés sous silence. AMORCE a réclamé et obtenu que ces clauses financières soient révisées d'ici 2 ans afin de les revaloriser.

AMORCE est membre du comité des parties prenantes de chacune de ces filières. C'est dans cette instance que les décisions stratégiques de la filière sont votées. Elle laisse donc une voix aux collectivités pour faire valoir leurs demandes. En parallèle, AMORCE participe toujours aux divers comités opérationnels où sont évalués les résultats et la vie quotidienne des filières (résultats trimestriels, projets en développement, recyclage, etc.).

Déchets du bâtiment

Sur proposition initiale d'AMORCE, la LTECV a imposé la création d'une filière à responsabilité élargie des distributeurs de matériaux de construction à destination des professionnels. Face à la lenteur de la mise en œuvre du dispositif et le manque de visibilité sur les dispositifs de reprise créés, AMORCE s'est particulièrement mobilisée sur le sujet pour dénoncer le manque de réactivité et d'implication des distributeurs obligés au titre de la loi et s'est prononcée en faveur d'une nouvelle filière REP pour les déchets du bâtiment à plusieurs reprises. La loi AGECE est venue répondre aux attentes d'AMORCE en actant la création, au 1er janvier 2022, d'une nouvelle filière REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) des ménages et des professionnels basés sur la reprise gratuite des déchets collectés séparément. Elle doit renforcer le maillage de solutions de reprise des déchets du bâtiment pour améliorer leur valorisation, et prendre en charge, comme demandé par AMORCE, le ramassage et de traitement des déchets du bâtiment abandonnés illégalement en tant que dépôts sauvages, y compris avant la date de création de la REP.

L'année 2022 a été ponctuée par la publication tardive des textes fondateurs de la filière qui, suite au décalage important du calendrier de validation de ces textes fortement décrié par AMORCE, n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2023, notamment en raison du contexte marqué par la crise sanitaire et une situation de tension sur l'approvisionnement pour certaines matières premières de construction accentuée par le contexte géopolitique actuel.

Ainsi le décret du 31 décembre 2021 vient préciser le champ d'application de la REP, dont les conditions de collecte séparée donnant lieu à reprise sans frais des déchets, les conditions minimales du maillage territorial de ces points de reprise, les conditions de l'obligation de reprise par les distributeurs et les missions de l'EO coordinateur. Pour les déchèteries publiques, la **collecte conjointe** - c'est-à-dire une collecte regroupant des déchets valorisables séparément des autres déchets (autrement dit non valorisables) est possible en cas de tri ultérieur avec une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. Les critères d'efficacité de ces centres de tri seront définis par un décret soumis à consultation publique mais dont la publication est toujours attendue. Le décret confirme de plus la possibilité d'une collecte en mélange de déchets du bâtiment avec des déchets issus de la même famille hors PMCB ou relevant d'autres filières REP (ou dans les déchets résiduels), dans un objectif de mutualisation, avec une prise en charge des coûts sous réserve que la performance de valorisation des déchets du bâtiment ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs fixés au cahier des charges.

AMORCE a particulièrement milité pour éviter un nouveau report opérationnel de la REP que laissait craindre le retard de parution en consultation publique du cahier des charges (CDC) des EO repoussé après les élections présidentielles. Après de longs mois d'attente, le CDC est paru fin juin, inaugurant le démarrage de la filière. Parmi les principales avancées, il faut noter la possibilité de maillages différenciés entre PMCB ménagers et PMCB professionnels qui devraient inciter à la création de déchèteries professionnelles pour soulager le SPGD et l'introduction d'objectifs indicatifs de collecte, défendus par AMORCE pour limiter les dépôts sauvages.

Cependant et malgré les alertes d'AMORCE, les assouplissements introduits dans la dernière version du texte ont été maintenus, à savoir les objectifs intermédiaires de déploiement du maillage reportés d'un an et la progressivité des soutiens, principaux points noirs du cahier des charges qui déboucheront sur une reprise gratuite partielle des déchets en collecte conjointe ou en mélange au démarrage. Les déchets de catégorie 1 (déchets minéraux principalement) restent soumis à une progressivité du taux de couverture des coûts de traitement des déchets jusqu'en 2024. AMORCE a mis en place au 2ème semestre 2022 un "groupe miroir" pour solliciter ses adhérents sur les négociations autour du contrat type pour les collectivités et les barèmes de soutiens.

AMORCE restera vigilante lors des prochaines échéances (négociations autour du contrat type) et veillera à la bonne mise en œuvre d'un dispositif de collecte et de prise en charge des coûts mixte (opérationnel et financier) efficace, y compris des dépôts sauvages, pour répondre aux objectifs de la filière REP déchets du bâtiment.

Huiles de moteurs usagées

La filière volontaire des huiles minérales usagées (huiles claires de vidange, huiles noires industrielles) est historiquement structurée au niveau départemental, échelle géographique sur laquelle opèrent des collecteurs agréés. Ces huiles sont ensuite traitées soit sur des installations, de recyclage (huiles claires) et de régénération ou incinération (huiles noires). Initialement gratuite, la collecte est devenue payante à la suite d'une crise des cours du pétrole en 2016. Depuis, AMORCE s'est employée à réclamer l'intégration de cette filière dans le système de REP pour rétablir la gratuité de collecte, en particulier pour les collectivités.

L'éco-organisme CYCLEVIA, agréé pour la période 2022-2027, est censé assurer la reprise sans frais dès le 1er janvier 2022 des huiles usagées auprès de tout détenteur, dont les collectivités, ainsi que la mise à disposition gratuite et sans frais des contenants de collecte comme le stipule son cahier des charges. Par ailleurs, il doit atteindre l'objectif de collecte de 55 % en 2027 des mises en marchés de l'année précédente et atteindre un taux de recyclage et de régénération de 90 % des tonnages collectés au terme de son agrément. En parallèle, des objectifs de valorisation énergétique dégressifs dans le temps doivent permettre d'accompagner le basculement entre les modes de traitement.

La filière a tenu une partie de ses promesses puisque la gratuité de la collecte a été assurée par les collecteurs dès le 1er janvier 2022 (même en l'attente de l'agrément de l'éco-organisme) ou fera l'objet d'une rétroactivité. En revanche, la filière qui se veut exclusivement financière, n'a pas souhaité mettre à disposition les contenants de collecte mais a prévu un soutien forfaitaire dont AMORCE avait dénoncé la faiblesse (750 € pour un contenant moyennant un amortissement sur 10 ans) et demandait un fonctionnement semblable à celui de la filière DEEE qui fournit ce contenant. Un palliatif a été proposé par l'éco-organisme pour proposer un catalogue de "tarifs négociés" mais qui s'est très vite heurté à la réalité des coûts du marché. AMORCE demande donc un évolution du contrat type avec la prise en charge complète de contenants financée et pilotée par CYCLEVIA.

Enfin, l'éco-organisme n'a pour l'instant pas lancé l'expérimentation sur les possibilités de reprise des huiles usagées des ménages par les professionnels volontaires de la réparation ou de l'entretien automobile ainsi que de la distribution. Il dispose de trois ans à compter de la date de son agrément pour le faire.

Le Tribunal Administratif de Paris a suspendu en référé le 1er août dernier, avec effet immédiat, l'arrêté d'agrément de CYCLEVIA, mettant en avant un « doute sérieux » sur la légalité de l'arrêté d'agrément, à cause de certaines clauses des contrats-types opérateurs qui « soulèvent des difficultés par rapport au droit de la concurrence ». AMORCE sera donc attentive à ce que la reprise gratuite des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans les déchèteries du SPGD soit maintenue le temps qu'une nouvelle version de l'arrêté d'agrément paraisse.

La filière de REP des produits de tabac

La montée en puissance de cette nouvelle filière, impactant particulièrement les services de nettoyage urbain, sera plus largement abordé dans le chapitre concernant les actions d'AMORCE dans le domaine de la propreté.

Évolution des filières existantes

Emballages

L'année 2021 se traduit par une augmentation du recyclage d'emballages ménagers avec un taux de recyclage atteint de 72% vs 68,8% en 2020 (chiffres CITEO), soit 3,8 millions de tonnes d'emballages ménagers recyclés. Les soutiens directs versés aux collectivités ont atteint 649,8 M€ soit une hausse de 25,5 M€ par rapport à 2020.

L'année 2022 constitue la dernière année d'agrément de la filière emballages et elle n'atteint toujours pas son objectif de recyclage, l'extension des consignes de tri ne permet qu'à 45,4 millions d'habitants de trier et de recycler les tonnes selon cette nouvelle consigne (79 centres de tri sur 138). D'après le dernier comité ECT, à l'issue de la phase 5 des appels à projet de l'ECT, 100% du territoire a fait acte de candidature. CITEO prévoit également que 50 à 55 millions d'habitants seront réellement en ECT au 31 décembre 2022 (dont 10 à 16 millions en solution transitoire).

De plus, la filière doit également répondre aux obligations qui lui ont été imposées en matière de prise en charge des coûts de nettoyage des déchets d'emballages en France métropolitaine au 1er janvier 2023 ainsi que de généraliser le geste de tri hors foyer au 1er janvier 2025 (voir chapitre "Propreté de l'espace public et transition écologique").

En parallèle de ces échéances, il est important de garder à l'esprit la disposition de la loi AGEC sur le bilan à réaliser au 1er janvier 2024 sur la mise en place de la consigne pour recyclage si la France ne se trouve pas sur la trajectoire européenne de collecte des bouteilles en plastique à usage unique lors du bilan d'étape en 2023. Par ailleurs, les

récentes annonces au niveau européen sur la mise en place de la consigne à l'échelle du continent par directive ou règlement européen tend à donner un éclairage inquiétant sur les récentes évolutions de la filière et ses conséquences pour le SPGD.

Pour répondre à l'objectif de finalisation de l'extension des consignes de tri, le législateur a proposé de faire entrer CITEO dans la reprise opérationnelle des flux plastiques issus de l'extension des consignes de tri. Il considère que confier la reprise de ces flux à CITEO permettra de sécuriser la reprise, massifier les flux et accélérer les voies de recyclage de ces matériaux.

L'arrêté du 18 mars 2022 modifiant le cahier des charges afin d'inclure cette possibilité vise à produire un flux plastique à deux standards au 1er janvier 2026 soit :

- 1 flux PET clair et PET coloré sur lequel la collectivité garde la maîtrise de la matière et de sa revente
- 1 flux expérimental : 1 flux développement (flux actuel + PET foncé et films PEBD avec une teneur à 90% de films souples) et un standard de tri simplifié (1 flux de fibreux et un flux de plastiques) qui seront sur-triés.

Les centres de tri qui trient actuellement à la résine bénéficient d'un régime dérogatoire et pourront continuer à trier de cette manière moyennant une reconstitution (non pas physique mais statistique) du flux développement (somme des tonnages triés à la résine correspondant au flux développement). Par ailleurs, les collectivités devront disposer de solutions définitives de tri en ECT (tri flux développement ou flux simplifié) ou de solutions transitoires permettant à la population de trier en ECT tout en attendant le centre de tri définitif au 1er janvier 2023. Dans le cas contraire, elles se verraient appliquer une décote de 50% des soutiens au standard plastique historique puis 100% en 2024. Ce soutien est voué à disparaître au profit d'un soutien unique à tous les emballages plastiques triés.

Cette décision a suscité l'ire des représentants des collectivités au même titre que les fédérations d'opérateurs qui ont manifesté leur opposition au travers de communiqués de presse et de recours en justice après parution de l'arrêté. L'opérationnalité de CITEO sur ce flux vient déséquilibrer les acteurs de la filière et priver surtout les collectivités d'une certaine indépendance concernant le tri et la vente de la matière. Par ailleurs, AMORCE craint qu'à terme, le SPGD perde le contrôle de la totalité de la matière plastique compte tenu de l'arrivée des projets de consigne à la fois inscrits dans la loi AGECE et dans le droit européen. Aucune garantie n'est apportée aux collectivités sur leur intégration et leur maîtrise dans ce type de dispositif.

Le deuxième temps fort de l'année est la préparation du rattachement de la filière et notamment la participation aux groupes de travail sur l'actualisation des coûts de la filière et la modélisation des coûts de nettoyage et de la généralisation de la collecte hors foyer. Ces travaux ont servi de base à l'élaboration du projet d'arrêté modificatif du cahier des charges de la filière des emballages. Compte tenu des incertitudes liés aux échéances de 2023, le ministère a fait le choix d'une prolongation d'un an de l'agrément actuel, introduisant les modifications de la loi AGECE, dans l'attente d'un travail de refonte plus global pour l'agrément 2024-2029.

Sur le premier volet, AMORCE a largement dénoncé la manœuvre des metteurs en marchés consistant à geler artificiellement (par une méthode de calcul favorisant les coûts des collectivités les plus performantes) les coûts nets de référence de collecte et de tri optimisé alors même que les collectivités enregistrent une hausse de 2,5 % d'inflation en moyenne depuis 2008 et qui s'est largement accentué avec le contexte post covid doublé de la guerre en Ukraine.

AMORCE a donc fait des contre-propositions financières tant à l'issue de groupes de travail que lors de la présentation du projet d'arrêté modificatif de la filière. Sur la modélisation des coûts de nettoyage et de la collecte hors foyer, AMORCE a avant tout défendu la prise en compte de tous les coûts afférents et demande surtout un cadrage ferme par le cahier des charges du déploiement opérationnel et financier de ces soutiens avec l'inscription d'une trajectoire financière annuelle, d'objectifs de déploiement en termes de population desservie ainsi qu'un cadrage de contrats qui seront proposés par le titulaire pour éviter des conditions d'accès aux soutiens trop restrictives pouvant dissuader les collectivités de les demander limitant ainsi les dépenses des éco-organismes.

AMORCE a également remporté une victoire significative sur la prise en compte de l'évolution du taux de présence de cartons dans les flux de fibreux qui pénalise les collectivités. En effet, les soutiens aux cartons étaient plafonnés sur la durée de l'agrément et se trouvaient en total décalage avec l'évolution de collectes sélectives marquée par une croissance de la part des cartons (notamment issus de la vente en ligne) et la baisse du papier. A l'occasion de l'étude menée par CITEO afin de proposer une nouvelle méthode de calcul applicable au 1er janvier 2023, les parties prenantes ont demandé à réévaluer le taux selon la méthode actuelle. Il s'avère que le taux de carton est de 40% au lieu de 35% inscrit au cahier des charges en 2022. Cela représente 90 000 tonnes de cartons non soutenues pour un soutien d'environ 15 millions d'euros. AMORCE, aux côtés des élus siégeant à la CIFREP, ont obtenu l'actualisation du taux et des soutiens dès 2022.

Sur la question plus spécifique des territoires d'outre-mer, la mise en œuvre des soutiens au rattrapage des écarts de maturité dans le cadre des Plans d'action Territoriaux (PAT REM) et de la prise en charge des coûts de nettoyage pâtit des clauses contractuelles trop contraignantes pour les collectivités. Malgré quelques assouplissements obtenus

après une contribution commune entre AMORCE et les collectivités concernées, le compte n'y est toujours pas. En effet, le dimensionnement des projets fait la part belle à l'investissement mais ne permet pas de répondre au manque de moyens humains dans ces territoires pour pleinement les exploiter. Si une cinquantaine de projets ont émergé au titre des PAT REM, seules deux collectivités se sont engagées dans la prise en charge des coûts de nettoyage. Ainsi, AMORCE continue de militer pour des objectifs de recyclage adaptés dans le temps à ces territoires ainsi qu'à la prise en charge de moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets.

Enfin, les travaux de préfiguration de la REP restauration, qui accuse déjà 2 ans de retard, ont abouti à des propositions d'hypothèses de mise en œuvre par le ministère. AMORCE, qui souhaite vivement la mise en place de cette filière, ne souhaite cependant pas que le dispositif proposé vienne perturber les organisations en place, notamment dans le cadre de la collecte des emballages des petits restaurateurs en tant qu'assimilés, mais tout en proposant une offre de reprise à tous les restaurateurs.

Du côté des événements en lien avec la filière des emballages, AMORCE a animé deux groupes d'échanges sur les thématiques tri et extensions des consignes de tri, notamment pour échanger autour de l'actualité réglementaire et proposer des retours d'expérience, des enseignements et bonnes pratiques sur l'amélioration des performances de tri et l'extension des consignes du point de vue des schémas et procédés industriels de tri. L'évaluation qualitative, quantitative et économique des évolutions technologiques et organisationnelles pour assurer l'atteinte des objectifs de la loi pourront ont été partagés.

La traditionnelle rencontre AMORE/Eco-organisme a eu lieu en visioconférence et réunit près de 600 personnes au plus fort de la journée et a consacré une table ronde sur l'avenir de la filière avec l'arrivée de CITEO dans l'opérationnalité et les enjeux du recyclage chimique. Enfin, AMORCE a consacré un e-colloque sur la "Pollution plastique : de la prise de conscience à l'action", qui a permis de mieux cibler les enjeux de production et de pollution ainsi que la place et les espoirs mesurés que nous pouvons placer dans le recyclage (mécanique et chimique).

Papiers graphiques

En 2021, 1 millions de tonnes ont été recyclées affichant un taux de recyclage, en progrès, de 62% malgré une baisse des tonnages recyclés et des mises en marché. Cette situation entraîne mécaniquement une baisse des soutiens par rapport à 2020, passant de 65,5 M€ à 58 Millions d'euros reversés aux collectivités (soutiens directs et mesures d'accompagnement).

AMORCE reste toujours mobilisée pour militer en faveur de l'augmentation du taux de prise en charge de la filière qui reste très faible pour cette dernière (entre 15% et 20% des coûts de collectivités). De ce point de vue, AMORCE a activement participé au groupe de travail engagé par le ministère de la transition écologique concernant la révision du référentiel de calcul des coûts et le barème de soutiens des papiers graphiques pour atteindre une couverture des coûts de 50% dans du futur cahier des charges de la filière. Au-delà de la demande d'une enveloppe de soutiens plus conséquente, AMORCE a défendu et la mise en place de réelle garantie de reprise sur cette filière en crise. En effet, devant le contexte particulièrement dégradé de la reprise des vieux papiers et la situation préoccupante de l'arrêt d'activité d'un des principaux sites industriels de recyclage en France, AMORCE s'est investie pour demander l'instauration d'une véritable garantie de reprise au sein de la filière de REP papiers graphiques à l'instar de ce qui existe pour la filière de REP des emballages ménagers.

Sur le volet de la reprise et du recyclage des papiers graphiques, AMORCE a continué de participer aux travaux initiés par ADEME depuis 2017 visant à évaluer et analyser l'adéquation entre les sortes papetières produites en France et la demande de l'industrie papetière française.

DEEE

En 2021, 874 Ktonnes de DEEE (tous flux confondus) ont été collectées sur le territoire national dont 468 ktonnes auprès des déchèteries (soit 54% de la totalité des tonnages), avec une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente. Les effets de la crise sanitaire se sont clairement estompés au cours de l'année. Si l'on fait abstraction de l'année 2020, la filière a collecté 20 % de tonnages en plus entre 2019 et 2021. Bien que le SPGD reste le dispositif principal de collecte de la filière REP des DEEE, on constate que la part collectée en déchèterie diminue progressivement : 60 % en 2019, 55 % en 2020 et 54 % en 2021. Par ailleurs, l'objectif de collecte de la filière de 65 % n'est toujours pas atteint. Avec un taux de collecte de 55,5 % en 2021 (contre 48,9 % en 2020), la filière est encore loin de l'objectif fixé par la réglementation européenne. 35,2 millions d'euros ont été versés aux collectivités en 2021, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2020.

À la suite du renouvellement d'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière et à la modification profonde de son rôle dans l'organisation avec les deux éco-organismes titulaires, l'année 2021 a été charnière pour la

mise en œuvre de la nouvelle filière des DEEE. Fortement mobilisée sur le sujet, AMORCE a été sollicitée pour participer, avec l'organisme coordonnateur et les éco-organismes, aux travaux de concertation définissant les modalités contractuelles et financières communes relatives à la prise en charge des DEEE collectés par le SPGD, notamment la rédaction du contrat-type régissant les relations entre collectivités et éco-organismes et l'élaboration des barèmes de soutien. La mise en place du nouveau contrat, rétroactif au 1er juillet 2022, constitue l'actualité pour le second semestre 2022.

Par ailleurs, l'article 57 de la loi AGECE oblige désormais les collectivités à "prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés". Les éco-organismes, en lien notamment avec AMORCE, ont défini les critères et le mode de fonctionnement de la zone de réemploi pour les DEEE. Les points importants de la zone de réemploi en déchèterie à retenir sont :

- Un espace identifié sur le site de la déchèterie pouvant être permanent ou ponctuel,
- Une contractualisation tripartite entre l'éco-organisme, la collectivité et la structure de l'ESS,
- Une traçabilité des tonnages par l'éco-organisme référent ou l'ESS prélevant afin de calculer la compensation variable de la collectivité.

Déchets diffus spécifiques (DDS)

EcoDDS a collecté 45,1 Ktonnes en 2021, en hausse de 25 % par rapport à 2020 (35,8 Ktonnes). L'éco-organisme, atteint pour la première fois ses objectifs nationaux mais sans efforts particuliers puisque cette performance s'explique par l'application de l'extension du périmètre de la filière en application de l'arrêté produit du 1er décembre 2020 à compter du 1er janvier 2021.

Suite à la crise de 2018/2019 qui avait conduit éco-DDS à suspendre ses collectes en l'attente de son réagrément. AMORCE et ses adhérents se sont mobilisés pour imposer à l'éco-organisme le respect des obligations de son cahier des charges, la prise en charge financière des coûts supportés par les collectivités sur cette période.

Dans le cadre de l'examen de la loi AGECE, AMORCE a obtenu l'extension du périmètre de la filière aux DDS assimilés au 1^{er} janvier 2021. Actuellement, Eco DDS se soustrait pourtant à cette dernière obligation en ne demandant pas de renouvellement du cadre de son agrément pour intégrer les dispositions de l'arrêté produit du 1^{er} décembre 2020. Il laisse ainsi à la charge des collectivités les coûts de collecte et de traitement de ces flux, en plus de durcir sa politique de non-conformité sur le terrain. En parallèle, l'éco-organisme a déposé un recours au conseil d'État pour procéder à l'annulation de son cahier des charges d'agrément. Celui-ci a donné une suite favorable en raison d'un vice de forme lié à l'absence de consultation publique du projet de cahier des charges.

À la suite de la décision du conseil d'état d'annuler le cahier des charges pour vice de forme, l'éco-organisme a dû se conformer à son nouveau cahier des charges au 1er janvier 2022. Ce dernier se contente de reprendre les objectifs de collecte, de traitement et le barème financier de la précédente mouture. Il permet cependant l'application pleine et entière de l'arrêté produit instaurant le périmètre élargi aux « DDS assimilés ». AMORCE déplore le manque d'ambition du cahier des charges et le rendez-vous manqué pour relever les objectifs de collecte de la filière pour tenir compte de l'augmentation des quantités collectées suite à l'extension du périmètre (à 50 000 tonnes par an) et des objectifs de maillage de points de collecte.

AMORCE a cependant obtenu la régionalisation des objectifs de collecte. A l'occasion de la demande d'agrément de l'éco-organisme, AMORCE a dénoncé le durcissement des conditions du contrat avec les collectivités ainsi que la manière dont ils ont été reconduits, de manière unilatérale et sans avis de la collectivité. La filière a par ailleurs reçu son agrément pour la filière des outillages du peintre qui vient compléter son champ d'action mais dont l'organisation devrait mobiliser davantage de place sur le haut de quai des déchèteries publiques.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Au cours de l'année 2021, ce sont 1,3 millions de tonnes de DEA qui ont été collectées par Eco-Mobilier dont 964 kt en collecte séparée en déchèterie équipées d'une benne DEA (contre 842 kt en 2020), soit une augmentation de 14 % principalement due à un rattrapage post confinement et à une année particulièrement dynamique en matière de ventes et de mises en marché et au déploiement de 528 nouvelles bennes en 2021. Ainsi, près de 83 % des déchèteries sont desservies par au moins une benne DEA.

Par ailleurs, l'arrêté du cahier des charges a été modifié afin de mettre en application le nouveau barème de soutien financier assis sur le taux de remplissage et devant permettre une continuité des soutiens auprès des collectivités bénéficiaires.

Les nouveaux contrats ont été notifiés à l'ensemble des collectivités concernées et les nouveaux soutiens ont été versés dans le cadre de la déclaration du 1^{er} semestre 2021. La mise en place de ce nouveau barème de soutien variable en fonction du taux de remplissage a permis une légère amélioration de ce taux et la plupart des collectivités ont bénéficié du soutien maximal. Cependant, l'éco-organisme doit améliorer ses délais de rotation et sa réactivité en matière d'enlèvement des bennes.

Les collectivités déplorent encore en nombre les enlèvements tardifs et les débordements de bennes qui nuisent à la bonne gestion du service. Avec l'arrivée des nouvelles filières REP sur lesquelles Eco-mobilier se positionne, AMORCE et ses adhérents craignent que ces problèmes se multiplient avec l'arrivée de nouveaux flux et une saturation plus rapide des exutoires. AMORCE suit également attentivement les travaux de mise en conformité par Eco-mobilier du maillage puisque 188 territoires sur 628 ne disposent pas d'un maillage conforme au cahier des charges, nécessitant la mise en œuvre de moyens de collecte complémentaires.

AMORCE a répondu par ailleurs en septembre 2022 à la consultation publique sur les conditions de mise en place des fonds consacrés à la réparation, au réemploi et à la réutilisation des déchets mobiliers (DEA). Le projet d'arrêté complète le cahier des charges attaché à la REP et fixe notamment la réalisation d'un plan d'action visant à développer le réemploi et la réutilisation et, avant le 30 juin 2023, d'une étude en vue de proposer des objectifs de réemploi et de réutilisation pour la prochaine période d'agrément. D'autre part, le projet d'arrêté prévoit la création du fonds spécifique à la réparation, avec des éco-organismes qui devront viser un objectif cible indicatif de suivi de la progression du taux de réparation (hors garantie) fixé à 35 % d'ici à 2028.

Eco-mobilier a reçu son agrément pour les filières des jouets et des articles de bricolage et de jardinage (ABJ) au mois de mars 2022. Si l'offre d'Eco-mobilier sur le plan opérationnel tend à optimiser les flux en autorisant une collecte conjointe des flux (DEA, jouets, ABJ) dans une benne en proposant quatre scénarios de déploiement au choix des collectivités, le principal obstacle de la filière réside dans la complexité des consignes de tri données aux usagers (passage d'une benne DEA à une benne "maison et jardin") et dans la complexité à mettre en œuvre sur le terrain la séparation entre les petits ABJ et jouets en haut de quai et les grands dans la benne dédiée.

AMORCE craint une saturation du haut de quai et une trop grande complexité du geste de tri, tant pour les usagers que les agents de déchèterie.

Par ailleurs, l'éco-organisme souhaite remettre sa demande d'agrément pour la filière des PMCB et proposer des solutions de flux mutualisés plus poussés (bois + DEA bois + ABJ bois et/ou plastiques PMCB + DEA plastiques + jouets, par exemple). Si l'évolution vers une approche matériaux et non plus objet fait sens du point de vue du geste de tri et du recyclage, la mise en œuvre opérationnelle représente une perte d'autonomie de la collectivité dans la gestion de ses flux. En effet, un tel dispositif autoriserait Eco-mobilier à gérer les flux bois, plastiques ou métaux de manière opérationnelle au dépend de la collectivité. AMORCE réclame des garanties pour la libre organisation des collectivités pour la gestion de leurs flux.

Textiles

Re_fashion (ex Eco-TLC) assure la prise en charge technique et financière des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages. En 2021, l'éco-organisme a collecté 244 kt de TLC (contre 204,29 kt en 2020), ce qui représente une augmentation de près de 19 % des tonnages collectés essentiellement due à la reprise de la collecte et du traitement. Cependant, la collecte ne représente que 34 % des mises en marché, loin de l'objectif de 50%. L'éco-organisme a versé 23 M€ de soutiens aux acteurs directs de la filière opérationnelle (66 centres de tri conventionnés) et 2,5 M€ aux collectivités (communication).

Si la réouverture progressive des débouchés, la mise en place du soutien exceptionnel au tri, ainsi que le versement à trimestre échu des soutiens a permis un redémarrage de la filière et une stabilisation de la situation, la crise sanitaire ne doit pas occulter pour autant les problématiques structurelles. La filière fait face à une saturation du marché du réemploi en quantité et en qualité. Une partie du gisement collecté ne peut être utilisée en l'état et se trouve orientée vers la filière du recyclage ou de la valorisation énergétique.

Les opérateurs de tri, quant à eux, font face à une augmentation des tonnages à recycler du fait de la limitation du marché du réemploi et du nombre restreint d'autres options de valorisation (chiffons, effilochage et valorisation matière). Si la filière veut répondre au double objectif d'atteindre un taux de collecte et de recyclage ambitieux, elle devra se doter de filières de recyclage des TLC en France.

Pour répondre à ces défis, les acteurs publics et privés de la filière ont mené une réflexion autour de plusieurs actions :

- Une étude portant sur le dimensionnement des futures éco-modulations de la filière en faveur de la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des TLC en partenariat avec l'ADEME,
- Une réunion de concertation menée par la DGPR sur l'avenir de la filière, et notamment la manière d'améliorer les taux de collecte et de recyclage matière des TLC,
- Une étude sur le potentiel de réemploi et de réparation, en préparation de la mise en place des fonds du même nom. Elle doit permettre de dimensionner l'enveloppe des fonds et les objectifs de déploiement. L'éco-organisme devra proposer des actions en la matière.

Dans le cadre du futur agrément 2023-2028, AMORCE a défendu la mise en œuvre d'une dynamique vertueuse qui ne pourra s'instaurer que par la mise en place d'incitations fortes (éco-modulations) à l'utilisation de matière recyclée issue de déchets de TLC dans la production textile, à l'éco-conception et la recyclabilité des textiles, permettant notamment leur utilisation en fin de vie pour les autres secteurs industriels.

Pour AMORCE, l'émergence d'acteurs capables de répondre à cette demande doit faire l'objet d'un accompagnement méthodologique et de soutiens à l'investissement par l'éco-organisme et mobiliser notamment les enveloppes prévues au plan de relance. Enfin, l'amélioration des ratios de collecte est indispensable pour garantir l'approvisionnement dans ce nouveau dispositif.

Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Fin 2021, le réseau DASTRI comptait 19 930 points (dont 1 047 déchèteries), soit 548 points supplémentaires par rapport à 2020, dépassant les exigences du cahier de charges, à savoir un minimum de 14 000 points de collecte. L'éco-organisme DASTRI a atteint un taux de captage moyen de 82 %, soit deux points de plus que l'objectif de taux de collecte qui lui avait été assigné pour 2022 dans son nouveau cahier des charges d'agrément, mais qui affiche un léger recul par rapport à 2020.

Malgré ces taux de collecte satisfaisants, ce bilan reflète toujours des disparités régionales notamment en Ile-de-France et dans les DROM-COM. En 2021, l'éco-organisme a toutefois renforcé ses actions auprès des territoires dits prioritaires (Ile-de-France, Corse et Outre-Mer notamment), ce qui lui permet de réduire peu à peu les écarts constatés.

AMORCE continue de travailler en lien avec la filière, notamment pour limiter l'impact des DASRI que l'on retrouve sur les chaînes de tri ou sur les déchèteries, en particulier les dispositifs d'autotest et d'auto-traitement comprenant des composants électroniques (pompes à insuline, capteurs de glycémie, etc.).

De ce point de vue, l'éco-organisme a reçu l'adaptation de sa demande d'agrément afin de prendre en charge les DASRIe au 1^{er} janvier 2021. Il porte sur la prise en charge des produits perforants d'auto-traitement (traitement et surveillance du diabète, autotests) comportant des composants électroniques et présentant un risque infectieux (DASRIe). Les éléments ne présentant pas de risque infectieux n'entreront pas dans cette catégorie.

Ainsi, l'arrêté vient clarifier la frontière entre les filières et supprime les dispositions relatives à la coopération des filières DASRI et DEEE sur ces flux. Le dispositif s'appuie sur le réseau d'officines existant mais se distingue par sa couleur mauve étant donné que les exutoires de traitement sont différents des autres DASRI (tri, broyage et valorisation matière des piles). La filière devra collecter 50 % de ces objets d'ici 2 ans.

Piles et Accumulateurs

Les éco-organismes COREPILE et Screlec-Batribox ont été ré-agrérés pour la période 2016-2021. En 2021, 15 310 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectées, soit 1,1 % de plus qu'en 2020. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire. En 2020, seul COREPILE dépasse l'objectif de collecte fixé à 45 % par les pouvoirs publics (conformément aux dispositions de la directive 2006/66/CE) avec 48 % de taux de collecte contre 40,8 % pour Screlec.

Toutefois, il est important de noter que les performances de collecte ne sont pas uniformes sur tout le territoire français. Cinq régions métropolitaines et l'ensemble des territoires d'outre-mer (hormis la Martinique depuis 2019), affichent des performances plus faibles que la moyenne.

Les deux éco-organismes se sont vus ragrérés pour une période de deux ans (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023) sur la base du cahier des charges actuel dans l'attente de parution du futur agrément européen qui devrait paraître au cours de l'année 2023 pour fixer les nouvelles ambitions de la filière.

La filière devra en particulier relever le défi d'aller chercher le gisement résiduel de piles et accumulateurs et en particulier ceux liés à la mobilité douce et à la multiplication d'appareils portatifs. En effet, certains flux de piles et accumulateurs semblent mis en cause dans des dépôts de tri par leur présence dans les collectes sélectives.

AMORCE salue le souhait des deux éco-organismes de soutenir leur effort pour la prise en charge des piles et accumulateurs en lien avec la filière DEEE et leur mobilisation sur la mobilité douce. Par ailleurs, le renouvellement d'agrément a été l'occasion de remettre au cœur du débat la mise en concurrence des deux éco-organismes notamment par la proposition de soutien pour la mise à disposition d'espace pour les flux de piles en déchèteries par l'un des deux éco-organismes. Cette proposition, si elle n'a pas fait consensus, a cependant suscité un besoin de discuter cette option au niveau filière étant donné que les implications financières d'un tel soutien ne sont pas les mêmes pour chacun des éco-organismes.

Pneumatiques

Encadrée depuis 2003 et structurée de façon volontaire, la filière REP des déchets de pneumatiques impose aux producteurs (manufacturiers, importateurs...) d'assurer la collecte et le traitement des déchets de pneumatiques à hauteur des quantités de pneus neufs mis sur le marché l'année n-1.

Malgré le renforcement de la réglementation en 2015 (décret n° 2015-1003 du 18 août 2015) qui devait conduire à l'agrément d'éco-organismes sur la base d'un cahier des charges via une procédure classique d'agrément, la loi AGEC a reporté l'échéance de l'agrément de la filière à compter du 1er janvier 2023.

A la fin du premier semestre 2022, le projet de décret relatif à la gestion des déchets de pneumatiques et instituant un régime de responsabilité élargie des producteurs a été transmis par les services de l'État et présenté en réunion de concertation. Ce texte a vocation à mettre en œuvre l'obligation de responsabilité élargie du producteur et à mettre à jour le cadre réglementaire applicable à la gestion des pneumatiques.

AMORCE, lors de la présentation du texte, a milité pour une reprise de tous les pneus, et non plus seulement des pneus "en bon état" afin de cesser de faire peser sur les collectivités la responsabilité de l'élimination des pneumatiques en dehors du périmètre de la REP. D'autant que le projet de décret prévoit l'interdiction de la mise en décharge ou l'incinération simple des déchets de pneumatiques, un obstacle de plus pour les collectivités n'ayant aucune autre solution de traitement localement.

AMORCE redoute donc la mise en place d'une filière de reprise partielle, dans la continuité de l'organisation actuelle et militera fermement pour que l'éco-organisme soit tenu réglementairement de reprendre tous les pneumatiques usagés, y compris les pneus en mauvais état et les pneus d'ensilage.

La deuxième version du projet de décret est attendue pour le second semestre 2022.

7. Tri à la source et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés

Renforcée par les nouveaux objectifs réglementaires, la valorisation organique des déchets reste un sujet prioritaire pour AMORCE avec pour principes fondateurs une liberté dans les choix des solutions techniques de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les collectivités, une cohérence de la réglementation au regard des différentes solutions choisies par les collectivités couplées aux besoins des territoires et un accompagnement soutenu au financement de la montée en puissance du tri à la source et plus généralement de la valorisation organique.

La loi AGEC a avancé l'obligation réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du SPGD, au 31 décembre 2023 (transposition de la Directive cadre déchets européenne de 2018).

AMORCE s'est fortement impliquée dans les instances nationales pour défendre le libre choix des collectivités vis à vis de la ou des solutions techniques à déployer adaptées aux territoires, parmi le compostage individuel ou partagé, la collecte en porte-à-porte et/ou en points d'apport volontaire des biodéchets (complémentarité des différentes solutions actée par l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement confirmant le choix entre une valorisation sur place ou une collecte séparée).

Par ailleurs, le décret et l'arrêté relatifs aux conditions d'élimination des déchets non dangereux parus fin 2021 instaurent une **interdiction progressive de l'enfouissement de déchets non dangereux valorisables** ainsi qu'une obligation de justification pour les producteurs ou détenteurs du respect de leurs obligations de tri pour l'élimination de leurs déchets orientés en stockage et incinération (sans VE). Ils imposent notamment des seuils évolutifs de

déchets non dangereux valorisables - dont les biodéchets - autorisés dans les OMR orientés en stockage, à justifier lors des procédures d'admission, et qui invitent les collectivités à intensifier le détournement des biodéchets des déchets résiduels.

AMORCE a publié en 2022 les résultats d'une enquête portant d'une part, sur un état des lieux du schéma de gestion de l'organique en place dans les territoires et d'autre part, sur une analyse des installations industrielles de valorisation des déchets organiques. Réalisée en partenariat avec la Banque des territoires, elle a permis d'identifier le niveau de déploiement des différentes solutions de tri à la source et valorisation des biodéchets, qui reste encore bas (moins de 40% de la population couverte), de préciser comment les collectivités envisagent de répondre aux objectifs réglementaires et de mettre en exergue les contraintes ou points de blocage ainsi que leviers pour assurer une bonne montée en puissance d'un détournement efficace des biodéchets des OMR.

En parallèle, AMORCE a poursuivi en 2021/2022 l'organisation de temps d'échanges dédiés (webinaires ou groupe d'échanges en présentiel), en partenariat avec l'ADEME, pour soutenir les collectivités dans la généralisation du tri à la source des biodéchets et partager des retours d'expérience concrets en matière de gestion de proximité et de collecte séparée.

Afin de valoriser le guide AMORCE/ADEME sur la "Stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets", AMORCE est intervenue sur différents événements (congrès FNADE, interventions chez les adhérents) pour donner des clés et outils aux collectivités pour renforcer leur plan d'actions et accélérer le déploiement du tri à la source des biodéchets.

En matière de **traitement et de la valorisation des déchets organiques**, qui est l'un des enjeux majeurs des prochaines années, AMORCE a poursuivi ses activités de mobilisation, d'accompagnement et de défense des collectivités avec plusieurs manifestations, et plusieurs participations à des discussions et projets nationaux.

L'actualité réglementaire, dont les concertations sur plusieurs textes, a majoritairement orienté les actions de représentation des intérêts d'AMORCE, notamment : la poursuite des discussions autour de la révision des référentiels d'innocuité pour les matières fertilisantes et supports de cultures (MFSC) ; l'obligation de tri à la source des biodéchets pour les unités de TMB ; ou encore les types d'emballages biodégradables pouvant être collectés conjointement en vue d'un traitement avec des biodéchets.

A l'instar de l'année précédente, un important travail d'accompagnement des intérêts des filières de traitement et de valorisation de déchets organiques (ménagers et assimilés, d'assainissement, etc) initié dès fin 2020 à la suite du premier projet de texte de Socle Commun pour les MFSC a été poursuivi, notamment dans le cadre de la seconde version du projet de texte mise en consultation fin 2021.

Pour rappel, la révision des référentiels d'innocuité et de qualité agronomique des MFSC propose une nouvelle nomenclature des catégories de MFSC selon les intrants, et une batterie de tests d'innocuité et d'efficacité supplémentaires ou renforçant ceux déjà pratiqués. AMORCE a alerté les ministères en charge de ce décret sur le fait que le projet de texte crée une réelle asymétrie de traitement entre les catégories de MFSC.

Par exemple, AMORCE regrette que la seconde version du projet de texte n'intègre pas de progressivité d'application pour les seuils sur les inertes et impuretés (dont les plastiques). Pour les MFSC produites à partir de déchets ménagers et assimilés, ce point impacte fortement et met en péril le retour au sol des amendements organiques produits à partir de biodéchets ménagers et de fraction fermentescible extraite des OMr. Une grande partie de ces composts ne pourraient pas respecter certains des nouveaux critères et seraient déclassés et soumis obligatoirement à un plan d'épandage, qui est une solution de valorisation moins acceptable. AMORCE reste attentive pour la suite de la construction du texte dont une dernière version stabilisée devrait être lancée fin 2022, pour une publication officielle début 2023.

À la suite de la publication des décrets et arrêté relatifs à l'obligation de justification de tri à la source des biodéchets pour les unités de TMB mi-2021, AMORCE a poursuivi ses actions visant à manifester son opposition au principe de conditionner le choix d'une technologie ou d'une solution de traitement à des objectifs de résultats. Pour cela, un recours juridique sous forme de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) contre l'article 90 de la loi AGECE a été porté par les 3 associations de collectivités AMORCE, la FNCC et METHEOR début 2022. Un premier avis du Conseil d'État avait jugé recevable la demande au regard des motifs invoqués : une rupture d'égalité de traitement et une entrave à la libre administration des collectivités.

En avril 2022, la QPC a été rejetée après examen par le Conseil Constitutionnel au motif que le principe de libre administration des collectivités territoriales n'est pas compromis par les textes. La décision finale est attendue pour fin 2022, après une seconde analyse par le Conseil d'État. Par ailleurs, AMORCE regrette qu'aucune perspective d'adaptation, ni d'accompagnement de la filière ne soit envisagée, continuant de fragiliser les collectivités maître

d'ouvrage d'une unité de TMB. Face à ces nouvelles complications pour la filière, AMORCE a organisé en mai 2022 une troisième session de travail consacré à l'adaptation des unités de TMB.

Par ailleurs, AMORCE s'est mobilisée une nouvelle fois au sujet du projet d'arrêté définissant les emballages et déchets pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe en vue d'un traitement avec des biodéchets triés à la source. Bien que certains aménagements aient été apportés au texte initial, AMORCE considère que certaines dispositions vont à l'encontre de la stratégie nationale de qualité du tri à la source et de valorisation agronomique des biodéchets, voire font peser des risques sur le geste de tri des emballages ménagers par les usagers concernés par l'extension de consignes de tri.

AMORCE a donc appelé les collectivités à la plus grande vigilance sur les consignes apportées sur des produits et matières n'étant pas à proprement parler des biodéchets, tels que les sacs de collecte des biodéchets composés de plastique autorisés seulement si homologués, dans un souci d'acceptation par les utilisateurs et les populations des composts issus de ces biodéchets.

Enfin, les pôles Énergie et Déchets d'AMORCE ont publié début 2022 aux côtés de l'ADEME le tant attendu guide « l'Élu, la méthanisation et le biogaz », venant compléter la collection déjà réalisée en 2020. Une valorisation du guide dans plusieurs comités techniques régionaux regroupant des collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets et de l'énergie est prévue.

En parallèle, AMORCE a continué à suivre les travaux en cours sur les externalités positives de la méthanisation en défendant les intérêts de la méthanisation des déchets ménagers et assimilés tout en alertant sur le fait que les seules externalités existantes sont environnementales et non économiques. La publication des résultats de ces travaux est attendue pour fin 2022.

Afin d'accompagner les collectivités, AMORCE a poursuivi l'organisation d'un groupe d'échanges dédié au traitement des biodéchets collectés séparément, en partenariat avec l'ADEME, pour partager des retours d'expérience et bonnes pratiques de collectivité qui traitent les biodéchets ménagers et assimilés pour produire un amendement organique en vue d'un retour au sol.

Après avoir défendu lors du plan de relance, une augmentation des moyens alloués au Fonds Économie Circulaire (enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros sur 3 ans qui s'achève fin 2022) afin de garantir un niveau de financement des projets de tri à la source des biodéchets sans surcoût pour l'utilisateur final, AMORCE continue de prôner une refonte complète du système d'accompagnement financier, pour compenser les surcoûts en vue d'une généralisation, et va défendre cette proposition auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires. L'ensemble de barèmes d'accompagnement financiers sont en effet à rediscuter.

8. Valorisation énergétique des déchets

AMORCE a renforcé cette année ses travaux de défense de la filière valorisation énergétique des déchets et a travaillé à l'émergence de la filière CSR.

Bien que prometteuse, la filière CSR a en effet encore du mal à émerger : elle présente un modèle économique fragile et fait face à de nombreux freins économiques (compétitivité aux énergies fossiles, TGAP sur les refus de préparation, etc.) et culturels (opinion défavorable des citoyens, etc.). AMORCE a mené des entretiens avec les différents acteurs de la filière, dont notamment les associations et fédérations de professionnels, les préparateurs et valorisateurs de CSR, et les bureaux d'études qui ont déjà été impliqués dans de tels projets, dans le but de mieux cerner les leviers nécessaires à l'émergence de cette filière. Ce travail a abouti à la publication en 2022 d'une étude sur les mécanismes de soutien et d'accompagnement pour améliorer l'économie des CSR, réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires.

Dans le souci de défendre les intérêts des collectivités et des acteurs de la filière, différents leviers ont été identifiés et nécessitent d'être soutenus. AMORCE appelle notamment à une plus grande souplesse des critères des appels à projets de l'ADEME concernant la teneur en OMr, limitée aujourd'hui à 30% et empêchant les collectivités de prendre part aux projets CSR. AMORCE défend également un soutien économique de la part des REP, afin d'orienter les éco-contributions sur les produits qui ne peuvent être recyclés vers la filière CSR, ainsi qu'un système assurantiel, représentant une aide au fonctionnement pour l'énergie issue des CSR afin de compenser en partie le déficit de cette énergie par rapport au gaz.

Sur le plan de la valorisation énergétique des déchets, et dans un contexte de hausse brutale et vraisemblablement durable de prix de l'énergie, AMORCE a décidé lors du Conseil d'Administration du 23 mars 2022, de créer le club "CLEVE" : CLub des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets, chargé d'identifier

les potentiels et les obstacles à l'échelle locale, nationale et européenne au développement de cette filière spécifique de production d'énergie particulièrement pertinente dans cette période de tensions sur les marchés énergétiques. Ce nouveau Club, inspiré du Club des collectivités éoliennes créé en 2010 pour accompagner les élus accueillant sur leur territoire un parc éolien, sera chargé de faire des propositions en particulier auprès des pouvoirs publics en vue de lever ces obstacles. Ce groupe de travail sera composé d'experts, élus et techniciens, dans chacun des domaines de la valorisation énergétique considérés. Il sera animé par un duo des pôles énergie et déchets d'AMORCE de façon à couvrir l'ensemble du spectre de la production à l'utilisation finale des ressources énergétiques identifiées. Ce club se donne pour objectif de travailler sur les trois secteurs principaux de la valorisation énergétique que sont :

- La filière Incinération avec valorisation énergétique ;
- La filière Biogaz (ISDND / STEP / CS Bio-déchets) ;
- La filière CSR.

Sur le plan des actualités, cette année a été marquée par la publication d'un rapport fortement médiatisé de la fondation ToxicoWatch, suggérant une corrélation entre une usine de valorisation énergétique (UVE) et des mesures préoccupantes de dioxines effectuées aux alentours. En réponse et considérant que la question de l'impact sanitaire des UVE sur les populations riveraines est un sujet qui revient de manière récurrente, AMORCE a ainsi pris l'initiative de diffuser une note, basée sur les données du CITEPA, ayant pour but de lever les craintes pouvant être perçues sur les émissions atmosphériques des UVE, unités qui constituent une réponse essentielle au traitement des déchets résiduels. Cette note présente un rapide état des lieux des usines d'incinération françaises et des enjeux associés, éclaire sur les éventuels risques liés à l'exploitation de ce type d'usine et présente les moyens techniques et réglementaires disponibles permettant de les maîtriser.

Enfin, sur le plan réglementaire, AMORCE continue à s'opposer à l'inclusion des UVE dans le système de quotas CO2 à l'échelle européenne.

AMORCE proposera également deux temps d'échanges à l'attention de ses adhérents durant le premier trimestre 2023 : 1 réunion d'une journée dédiée au développement de la filière CSR et 1 réunion d'une journée annuelle dédiée aux unités de valorisation énergétique des déchets.

9. Stockage des déchets

Les difficultés relatives aux insuffisances de capacité de stockage sur le territoire et concernant l'envolée des coûts continuent d'être suivies avec attention par AMORCE. AMORCE lance notamment une étude visant à évaluer les effets de saturation des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et les prix de traitement facturés aux collectivités associés. Ces coûts n'ont en effet pas été réévalués depuis 2012. Le sujet de la stratégie de réduction et de gestion des déchets résiduels face à l'accumulation des contraintes - dont de stockage - a également été porté avec une attention particulière dans le programme du Congrès AMORCE 2022.

AMORCE a également réagi aux projets de textes d'application de la loi AGECE impliquant directement les sites de stockage. C'est le cas particulièrement des règles de contrôle, par les sites, du respect des obligations de tri par les producteurs pour faire éliminer leurs déchets, des règles justifiant la priorité d'accès à l'enfouissement nouvellement donnée aux résidus issus d'opération de tri performantes, celles relatives à la vidéosurveillance et celles concernant l'interdiction progressive de certains déchets en stockage. AMORCE a notamment participé activement aux groupes d'échange de la DGPR pour relayer les inquiétudes et inadéquations de ces règles face à la réalité du terrain avec également des actions conséquentes pour justifier la nécessité de reporter le délai de mise en application du déploiement de la vidéosurveillance et des caractérisations des déchets allant en stockage pour démontrer le respect des règles de conditions d'élimination.

D'autre part, face aux retards engendrés dans le processus d'homologation des fournisseurs de compteurs biogaz d'ISDND FUJI et EMERSON, AMORCE a obtenu gain de cause après s'être à nouveau mobilisée, accompagnée de la FNADE, pour demander de nouvelles tolérances vis-à-vis de la date d'application du 1^{er} janvier 2022 de la conformité de compteurs homologués en centre de stockage permettant de continuer à bénéficier de la réfaction de TGAP.

Enfin, le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 est venu poser les bases du nouveau système de traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, renforçant le suivi des déchets de leur production à leur élimination à partir de janvier 2022. Il implique une dématérialisation de certains registres chronologiques des

déchets avec transmission des informations vers le nouveau "registre national des déchets" électronique à compter du 1er janvier 2022, notamment pour les exploitants des installations d'incinération ou ISDND. AMORCE a joué le rôle de relai auprès de ses adhérents pour informer des différentes périodes de tolérance accordées au final jusqu'à fin décembre 2022 pour la prise en main des nouveaux outils informatiques, et a remonté les interrogations relatives à l'utilisation des fichiers d'intégration « en masse » de données mis à disposition.

AMORCE animera également deux webinaires stockage à l'attention de ses adhérents durant le dernier trimestre 2022 pour l'un et le premier trimestre 2023 pour le second. L'application des conditions d'élimination, la surveillance en entrée de site et les enjeux de saturation des sites et des tarifs d'élimination feront également l'objet d'actualités législatives, réglementaires, informatives et pratiques lors de ces temps d'échange.

10. Communication relative aux déchets

La thématique "communication déchets" au format webinaire a continué d'enregistrer de bons taux de participation pour les 2 webinaires organisés sur cette période à savoir : la communication sur les biodéchets et sur la mise en place de la consigne sur le territoire d'une collectivité. Sur ce dernier sujet, la mise en place progressive d'automates de de gratifications des bouteilles plastiques, qui sont à tort désignés comme une forme de consigne, a soulevé de nombreuses questions d'informations et de sensibilisation auprès des administrés des services publics et des utilisateurs de ces machines. Les collectivités doivent réagir rapidement pour informer leurs administrés sur les enjeux soulevés, de justifier leurs décisions prises en conséquence.

11. Action internationale déchets

AMORCE a poursuivi la promotion du dispositif 1% déchets et l'accompagnement des collectivités engagées ou souhaitant s'engager dans des projets de coopération à l'international dans le cadre d'un nouveau partenariat avec la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT). Le programme d'actions repose sur la représentation du dispositif auprès des collectivités, l'accompagnement de celles-ci sur leurs questionnements techniques, juridiques ou fiscaux. Plusieurs interventions et renseignements individualisés ont été dispensés sur cette thématique.

Aussi, les travaux relatifs à l'animation du Comité Technique National 1% déchets ont été poursuivis, unique instance de concertation nationale composée des principaux acteurs de l'action internationale des collectivités (ministères, agences publiques, associations de collectivités, ONG, fondations, ...). Une réunion à distance s'est tenue en mai 2022 pour faire un état des lieux du dispositif et partager les ambitions et leviers d'action du dispositif avec les autres partenaires investis.

En parallèle, AMORCE et ses partenaires, le PsEau, CICLE et la CIRRMA ont entamé une série de réunions et d'activités dans le cadre du programme de rapprochement des 3 entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires. Les travaux en cours visent à créer une méthodologie commune d'accompagnement des porteurs de projets à la mixité des programmes (eau-déchets-énergie), à la capitalisation d'outils communs, à la mise en place d'une méthode de collecte de données harmonisées aux trois secteurs, à la création d'outils de communication commun ou encore à la mise en place d'une stratégie institutionnelle commune pour assurer une montée en puissance de chacun des dispositifs. Ces travaux couvrent une période de 3 années, soit jusqu'à mi-2024.

Enfin, AMORCE met à disposition sur son site internet la déchethèque : (<https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-action-internationale-et-dispositif-1-dechets>). Accessible à tous, elle présente les différents outils et ressources de la coopération internationale mis en place dans les pays en développement. L'objectif est d'aiguiller au mieux les porteurs de projets d'action internationale dans le domaine de la gestion des déchets en mettant à leur disposition une large gamme de ressources techniques relevant notamment de retours d'expérience de terrain.



Propreté & Transition écologique



2. Propreté et Transition Écologique

I. La Transition Écologique dans la propreté

Dans la continuité de ses autres compétences, AMORCE met en place en 2022 un accompagnement des politiques publiques vers la transition écologique de leur service propreté tant sous l'angle de l'amélioration de la valorisation des déchets, de la réduction des consommations énergétiques que sous l'angle d'une meilleure gestion de l'eau. Cet accompagnement concerne également la gestion des dépôts sauvages dont la résorption présente une nécessité sanitaire et également écologique (voir le point II).

Au-delà d'assurer l'hygiène et la sécurité de l'espace public, les services propreté doivent en effet intégrer les nouveaux enjeux environnementaux portant sur :

- La collecte et la valorisation des déchets de nettoyage de la voirie, qui pose notamment la question des dispositifs de tri proposés (corbeilles, cendriers de rue, etc.), de l'économie circulaire, mais aussi des pratiques professionnelles qui ne font pas toujours du tri une priorité de fonctionnement ;
- La diminution de l'impact environnemental des politiques de nettoyage au niveau de la réduction de la consommation en eau potable (réutilisation des eaux non conventionnelles), du salage, de l'usage d'énergie fossile pour les véhicules, des pollutions plastiques, ou encore au niveau de la réduction de l'utilisation de substances nocives (dont au niveau des activités de désherbage impactées par l'interdiction progressive des produits phytosanitaires, de la désinfection), etc.
- La mise en œuvre d'une politique de la propreté de l'espace public plus efficiente en lien avec le développement d'une action publique plus transversale (coordination interservices, approche pluridisciplinaire) pour des effets de mutualisation de moyens et d'objectifs ;
- L'intégration de la propreté en amont des projets d'aménagement.

Les enjeux de lutte contre les pollutions plastiques et de réutilisation des eaux non conventionnelles (dont les eaux usées traitées) pour notamment le lavage de voirie, sont abordés de façon transversale avec le pôle eau d'AMORCE (pour le détail des actions se reporter au chapitre "Gestion durable de l'eau"), afin de mieux mettre en avant les synergies entre les différents services des collectivités. En effet, les collectivités, comme utilisateurs de plastiques et responsables de la gestion des déchets ou de la propreté urbaine, ont leur rôle à jouer pour prévenir et gérer les pollutions plastiques sur leur territoire, évitant leur acheminement en milieu aquatique. Dans le domaine de la propreté urbaine, il s'agit notamment d'éviter la dispersion des plastiques dans les avaloirs ou dans l'environnement par des moyens techniques ou organisations adaptés.

D'autre part et face à la nécessité d'adaptation des territoires au changement climatique, la réutilisation des eaux usées traitées constitue une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable pour limiter la pression sur la ressource en eau. Les services déchets et propreté peuvent s'emparer de ces solutions pour le nettoyage des voiries ou des bennes, désormais autorisé dans le cadre du décret du 10 mars 2022 ouvrant autorisation à durée limitée pour de nouveaux usages d'EUT.

II. Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages

La pratique des dépôts sauvages est ancienne et touche à peu près toutes les collectivités, avec des typologies de dépôts très variées. De manière générale, la gestion des incivilités au sein de l'espace public mais également des espaces privés est un véritable défi pour les collectivités. Face à ces incivilités, l'autorité de police peut agir juridiquement contre le contrevenant mais la mise en application des sanctions reste longue et complexe. Par ailleurs, si les sanctions administratives ou pénales sont des réponses aux dépôts sauvages, elles ne suffisent pas à lutter efficacement contre un phénomène dont les motivations et l'ampleur varient, en particulier lorsque l'étape d'identification du contrevenant reste problématique à bien des égards. Il semble donc nécessaire

d'actionner plusieurs leviers complémentaires les uns aux autres, et d'adopter une approche globale et structurée de lutte contre les dépôts sauvages.

AMORCE a donc décidé d'accompagner les territoires à travers l'établissement d'une stratégie de lutte contre ces déchets abandonnés en abordant toutes les étapes clés dans un guide dédié. Ce guide présentera ainsi les grands axes d'une politique locale en faveur de la gestion efficace des dépôts sauvages et les actions à préconiser en matière de pilotage, prévention et communication, de caractérisation et recensement des dépôts sauvages, d'identification du contrevenant, de sanctions et de résorption des déchets déposés. AMORCE réalise également sur l'année 2022 un cycle de 5 webinaires sur la police déchets. Ce cycle permet aux collectivités de se poser les questions nécessaires au déploiement d'une police : 1. Qui est compétent pour quoi (pour déterminer le champ de compétence possible de ma brigade) / 2. Qu'est-ce que je veux faire (pour déterminer le champ de compétence effectif de ma brigade) / 3. Quels agents (pour déterminer la composition de ma brigade) / 4. Quels moyens et quels outils (pour déterminer le champ d'action de ma brigade). A noter que le dernier webinar portera sur la prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage des gros dépôts sauvages.

III. Prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage et des gros dépôts sauvages

Fortement soutenue par AMORCE qui défend une prise en charge, par les filières REP, des déchets générés hors foyer et en dehors des dispositifs de collecte, la loi AGECE introduit une avancée importante en incluant dans certaines contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes et lorsque le cahier des charges le prévoit, les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement sur la prévention et la gestion des déchets.

Le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs vient apporter des précisions sur les dispositions relatives à la prise en charge des déchets abandonnés. Il introduit une distinction entre le "dépôt illégal de déchets abandonnés", qui correspond à un amoncellement de déchets supérieur à 100 tonnes de type dépôt sauvage (ou 50 tonnes après tri), des "opérations de nettoyage" relatives aux opérations de ramassage de déchets issus des emballages, des produits de tabac, des gommes à mâcher synthétiques non biodégradables et des textiles sanitaires à usage unique abandonnés ou déposés dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets. Ces opérations de prise en charge des déchets abandonnés ou de nettoyage intègrent les déchets issus des produits identiques ou similaires mis en vente ou distribués antérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de REP.

Prise en charge des dépôts illégaux de déchets abandonnés dits "dépôts sauvages"

Cette prise en charge opérationnelle des déchets abandonnés par les filières REP peut être réalisée directement par les éco-organismes ou par les collectivités, qui restent contributrices à hauteur de 20% du coût de gestion de ces déchets. La procédure de prise en charge des déchets abandonnés par les collectivités et de financement par les EO est définie par le décret de novembre 2020. Elle comprend l'information des éco-organismes concernés préalablement aux opérations de gestion de ces déchets (dont le procès-verbal de constat d'infraction et l'estimation de la quantité totale avec la part de déchets soumis à REP), une évaluation du coût des opérations de gestion de ces déchets, la confirmation des évaluations par un tiers expert (procédure lourde et réhibitoire) avant d'entamer les opérations de gestion de ces déchets et d'attestation de réalisation des opérations. A noter que lorsque tous les éco-organismes concernés se sont coordonnés pour conclure un accord visant à pourvoir à sa résorption ou qu'un seul éco-organisme est concerné, la collectivité peut décider de leur confier toute ou partie des opérations de gestion. À la suite des premiers entretiens en 2021, AMORCE poursuit en 2022 ses démarches de clarification de la procédure de prise en charge de ces déchets abandonnés en visant sa simplification pour gagner en efficacité et une harmonisation entre EO.

Évolution du champ d'action de la filière REP des emballages et impacts sur les services propreté

La généralisation de la collecte hors foyer au 1er janvier 2025 et la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets d'emballages abandonnés au 1er janvier 2023 (déjà en vigueur dans les DROM COM au 1er janvier 2022) ont été identifiés dans la loi AGECE comme deux leviers de la performance des collectes sélectives et de continuité du geste de tri dans l'espace public. L'article L. 541-10-18 du code de l'environnement restreint le soutien de l'EO à la généralisation de la collecte hors foyer sur l'espace public gérée par les services des collectivités (propreté et/ou déchets). Cela correspond peu ou prou aux équipements (type corbeilles de rues) dans les espaces publics : voirie, parcs et jardins, plages et éventuellement certains espaces gérés par des institutions publiques (PNR et certains ERP).

Dans la perspective de l'agrément 2023-2028 de CITEO et à la demande d'AMORCE et d'autres acteurs, le MTE a proposé la mise en place de quatre groupes de travail pour répondre aux enjeux de la filière et dont le développement de la collecte hors foyer et sur la prise en charge des coûts de nettoyage des emballages abandonnés.

D'après deux méthodes de calculs proposées par CITEO dans le cadre du groupe de travail n°3, le gisement total des emballages consommés hors foyer est estimé à 238 kt, dont un gisement collecté sur l'espace public de 74 000 tonnes, essentiellement issu de la vente libre-service et restauration à emporter, soit 30% du gisement total. Les 1ers scénarios de collecte présentés en 2022 identifient des « territoires cibles » (urbain dense, touristique, commercial) qui auraient des enjeux en matière de tonnages collectés et de qualité nécessitant un investissement dans du matériel de collecte (41 Mhab et environ 3 000 collectivités), les autres territoires plutôt en milieu rural et zones résidentielles excentrées étant considérés comme non prioritaires avec flux absorbé par un « retour au bac jaune » (22 Mhab et près de 33000 collectivités). Les dispositifs techniques qui font la part belle aux points d'apports volontaire plutôt qu'aux corbeilles de rues, voire à leur suppression dans certains cas afin d'inciter au retour vers les dispositifs existants de collecte sélective (borne d'apport volontaire et bac jaune). Craignant un déploiement à deux vitesses du dispositif et un abandon de certains territoires dans leurs initiatives, AMORCE s'est prononcée pour un accompagnement de toutes les collectivités sur les plans techniques et financiers, en particulier en cas de changement et/ou de suppression de dispositifs. Par ailleurs, AMORCE a demandé des objectifs de déploiement et de montée en puissance de la collecte hors foyer sur les périmètres du service public (74 000t) et hors du service public (164 kt), assorti d'une révision du gisement et des soutiens financiers.

Concernant la prise en charge des coûts de nettoyage des emballages, une modélisation de ces coûts sur le territoire métropolitain a été présentée au 1er semestre 2022 dans le cadre du groupe de travail n°4 piloté par CITEO. Cette modélisation était nécessaire car il n'existe pas de référentiel national, la propreté urbaine étant souvent imputée sur le budget général, avec des coûts de nettoyage peu formalisés ou suivis avec de fortes disparités des moyens mis en place entre collectivités. Elle a nécessité des caractéristiques pour isoler les coûts de nettoyage des emballages parmi les autres déchets de nettoyage. AMORCE a défendu la prise en compte des coûts de toutes les personnes publiques confrontés aux dépôts sauvages diffus d'emballages (dont PNR, Départements etc...) et des prestations autres que l'ilotage, le balayage, le lavage de voirie, la gestion des débordements de points de collecte également confrontés à la présence d'emballages (en particulier nettoyage des caniveaux). AMORCE s'est également positionnée contre une minoration de 5% par an des coûts de nettoyage pour l'octroi des soutiens et pour une réévaluation des coûts afin de prendre en compte les coûts liés aux moyens humains pour les missions de sensibilisation mais surtout de coercition (police du maire, brigades vertes) et la mise en place d'un soutien dédié. Enfin AMORCE a défendu la définition d'objectifs de suivi pour s'assurer de la montée en puissance du dispositif et de la couverture de l'ensemble des typologies de collectivités (taux de contractualisation, niveau de soutien, population couverte), par typologie d'habitat (rural, urbain, etc.) et de secteur (hypercentre, quartiers excentrés, etc.).

La filière de REP des produits de tabac

La filière de REP des produits du tabac remportée lors des débats sur la loi AGECE ouvre le champ d'une nouvelle forme de REP de compensation financière des impacts des déchets sur l'environnement éloignée d'une finalité

première de recyclage. Particulièrement attendue, la loi prévoyait la mise en place de cette filière dès le 1^{er} janvier 2021 mais l'agrément d'ALCOME en tant qu'éco-organisme assurant l'organisation de la filière n'est paru qu'en juillet 2021, accusant un certain retard.

Le cahier des charges, vidé de son contenu après le bras de fer des metteurs en marché et fabricants de tabac, fait porter l'ambition de la filière essentiellement sur un objectif de réduction du nombre mégots jetés illégalement sur la voie publique par rapport à l'année 2021 : de 20% à n+3, de 35% à n+5 et de 40% à la fin de l'agrément. ALCOME doit accompagner les acteurs de la filière, dont les collectivités et les autres personnes publiques, qui assurent des actions préventives et curatives de lutte contre les mégots abandonnés par la possibilité de pourvoir à la collecte gratuite des déchets de mégots, la mise à dispositions sans frais de cendriers de poche, la prise en charge des coûts de nettoyage des collectivités dans la limite du barème défini au cahier des charges. Si l'éco-organisme prend à sa charge les campagnes de communication et la densification du mobilier de collecte, les moyens de coercition déployés par les collectivités pour verbaliser les contrevenants ne font l'objet d'aucun soutien.

Les moyens opérationnels et financiers mis en place par ALCOME se placent clairement en deçà des attentes et des besoins des collectivités, pour partie inopérants ou fortement contraignants pour assurer la tenue des objectifs d'agrément, avec une crainte pour AMORCE que le dispositif de contractualisation, étendu aux intercommunalités à la demande d'AMORCE, et la liste des exigences ne dissuadent les collectivités. Face aux conditions d'accès aux soutiens demandés par les éco-organismes et en particulier le recensement des hotspots (points de concentration des mégots abandonnés) et la définition d'un plan d'actions de réduction des mégots déposés illégalement, la filière peine en effet à démarrer car les collectivités sont bien en peine de répondre à ces exigences, faute de moyen et de cadre méthodologique concerté. A l'heure actuelle, 199 communes et 19 groupements de communes sont inscrits sur l'extranet d'ALCOME, c'est-à-dire qu'elles ont commencé le processus de contractualisation. 83 contrats ont été signés (79 communes et 4 groupements).

Face aux difficultés rencontrées, ALCOME a missionné un bureau d'étude pour accompagner en 2022 six collectivités pilotes pour définir une méthode de recensement des hotspots (maraudes, géoréférencement) et sa transcription dans les annexes du contrat ALCOME nécessaire pour finaliser la contractualisation et accéder aux soutiens. Il a par ailleurs accompagné les collectivités pilotes au choix et au dimensionnement du plan d'action et notamment en matière de sensibilisation, de communication et d'actions de répression. Le suivi de ces sites pilotes devrait perdurer jusqu'à la fin de l'année. AMORCE, qui participe aux comités de suivi, a demandé à ce que les retours d'expérience et les méthodologies issues de ce suivi puissent être mis à disposition des collectivités, notamment sous forme de guide et de tutoriel.

Cette filière connaît cependant un rebondissement inattendu car le Conseil d'État a annulé, avec effet différé au 1er janvier 2023, l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, faute de consultation publique préalable. AMORCE a invité l'État à programmer rapidement une consultation du publique en bonne et due forme afin de pouvoir assurer la continuité de cette nouvelle REP au 1er janvier 2023, appelant au passage les metteurs sur le marché de produits du tabac à enfin jouer le jeu en poursuivant le déploiement de la filière sur la base du cahier des charges actuel.



Transition énergétique



3. Transition énergétique

1. Politique Générale

Sur la transition énergétique, l'année écoulée a été marquée par une forte mobilisation d'AMORCE sur les dossiers législatifs et réglementaires.

AMORCE a continué ses actions entamées les années passées, concernant la défense active des collectivités dans le cadre des négociations de la 5ème période des certificats d'énergie et plus globalement dans la défense et la généralisation d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat, en particulier face à la décision d'introduire un nouvel acteur dans le parcours des ménages (accompagnateur rénov').

AMORCE a eu une action très forte en faveur du développement des énergies renouvelables d'une part en continuant de mettre en œuvre une partie de la feuille de route sur les réseaux de chaleur et de froid portée par le gouvernement. Elle a aussi prôné avec succès le principe d'une aide supplémentaire de compensation carbone pour assurer la compétitivité de la chaleur renouvelable face aux énergies fossiles. AMORCE a également défendu avec vigueur le développement des ENR électriques dans et par les territoires en jouant un rôle majeur dans les nouveaux dispositifs de financement participatif. Face aux attaques violentes contre la filière éolienne AMORCE a mené plusieurs actions de communication d'envergure : lettre ouverte au Président de la République, mobilisation d'élus locaux au-delà de son réseau d'adhérents autour d'une tribune publiée dans *Le Monde* afin de défendre le développement responsable, harmonieux, concerté et participatif des énergies renouvelables.

AMORCE s'est positionnée contre le projet de nationalisation du gouvernement, visant actuellement à reprendre les bases du projet autrefois appelé "Projet Hercule". Celui-ci vise notamment à nationaliser la partie risquée du système électrique français, soit le nucléaire, l'hydroélectricité et le transport. Mais à privatiser en partie la partie la plus fructueuse et rentable, soit la fourniture, la distribution, la production. Ainsi l'État serait porteur d'assurance pour les risques et délésterait une partie des revenus liés à l'électricité. AMORCE a également essayé de développer une autre vision de l'avenir d'EDF que celle portée ce projet. Celle d'un opérateur national de l'efficacité énergétique capable d'éviter une grande partie des investissements très lourds et onéreux à l'origine de ce démembrement partiel censé les financer, en développant une approche beaucoup plus sobre de la consommation d'énergie ainsi que mettre un effort beaucoup plus important sur l'efficacité énergétique que soit pour le chauffage, l'éclairage ou la mobilité. Si l'électricité française est en partie décarbonée, elle n'en est pas moins majoritairement non renouvelable et importée, en particulier dans la crise énergétique actuelle où cela se fait sentir. Une approche pragmatique devrait donc être de mise et empêcher une orientation vers le tout électrique, au nom de la lutte contre le dérèglement climatique auquel l'électricité française contribue substantiellement en période de pointe de consommation. AMORCE a également défendu un projet dans lequel, l'opérateur de distribution bénéficierait d'une bien plus large autonomie d'action et d'innovation par rapport à sa maison mère et donc une plus grande capacité de dialogue et de co-construction avec les AODE et ainsi atteindre une gouvernance participative en son sein.

AMORCE a porté ces différents messages notamment lors des comités de pilotage et groupes de travail ministériels auxquels elle participe (réseaux de chaleur et de froid, énergie éolienne, biogaz, certificats d'économies d'énergie, comité de pilotage national SARE, etc.). AMORCE a également pris part aux nouveaux GT sur les projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, sur les réseaux de froid et sur la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique.

AMORCE a réalisé au cours de cette année une enquête auprès des communes et des EPCI concernant l'organisation de leurs services dédiés à l'énergie et au climat. Cette enquête a permis de remettre à jour les données issues de 2014 et de caractériser des évolutions importantes en matière de nombre d'agents dédiés à ces questions dans les collectivités et de missions assurées par les acteurs locaux en la matière. Le sujet est devenu central pour le plus grand nombre des collectivités interrogées. Nous notons toutefois une disparité

importante entre les capacités des grandes collectivités et celles des collectivités de plus petite taille. Le besoin d'ingénierie local et de moyens humains et financiers est notable pour aboutir à une véritable transition énergétique dans les territoires.

2. Financement de la transition écologique et fiscalité

L'année a été marquée par de nombreuses actualités en matière de financement de la transition énergétique. En effet, tant au niveau européen (révision en cours des lignes directrices de la Commission concernant les aides d'État en faveur de la transition énergétique) qu'au niveau national (groupe de travail ministériel pour les projets à gouvernance locale notamment) AMORCE s'est mobilisée au côté du Collectif pour l'énergie citoyenne pour défendre une participation facilitée des collectivités à ces projets et des dispositifs de soutien à la hauteur des enjeux. Ces différents points sont détaillés au point 9 du présent document.

En matière de fiscalité, AMORCE s'est mobilisée à plusieurs reprises pour défendre une possibilité d'exonération des petits réseaux de chaleur de certains impôts locaux (sur décision des collectivités territoriales), mais également pour défendre ses adhérents face à certaines interprétations de l'administration fiscale quant à l'assujettissement à certaines taxes locales des réseaux de chaleur.

AMORCE a réalisé au cours de l'année une publication dédiée au financement des budgets climat-air-énergie des collectivités tentant de mettre en évidence des bonnes pratiques réalisées au niveau local. Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Cette publication vise à identifier dans le budget général, les recettes perçues et potentielles en lien avec l'énergie (issues de la distribution, de la consommation ou autres), et les possibilités d'investissements que cela ouvre pour des projets de transition énergétique. Deux grands types de ressources en lien avec l'énergie pour la collectivité ont été identifiés, les recettes fiscales d'une part, et les recettes « provoquées » par la collectivité d'autre part. Malgré cette distinction, il est important de noter que ces recettes dépendent en grande partie de la politique énergétique menée par la collectivité. L'objectif est d'accompagner les collectivités sur la construction de « boucles vertueuses » entre les recettes et les dépenses, autour de la transition énergétique du territoire.

3. Accès aux données énergétiques

Dans la continuité de son engagement ses dernières années, AMORCE est restée mobilisée aux côtés des collectivités pour améliorer les conditions d'accès aux données territoriales, dans le respect de la protection des données personnelles, et promouvoir l'intérêt de leur exploitation :

- Dans le cadre du Pacte -15%, la méthodologie expérimentale de repérage des ménages en situation de précarité énergétique s'est déployée dans des territoires supplémentaires. Parmi les nouveaux engagés fin 2021, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise et la communauté de communes Saône-Beaujolais testent une approche data sur la performance énergétique du bâti, avec l'appui du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), dans une optique locale de recueil du consentement des ménages via les acteurs sociaux locaux (CAF, CCAS, FSL, etc.).

4. Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Mobilisation au niveau national sur la rénovation énergétique

Mise en œuvre des dispositions du décret tertiaire :

AMORCE a suivi la mise en place du décret tertiaire. Pour mémoire, ce texte impose un objectif de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. L'arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit "valeurs absolues II" précise les valeurs absolues à atteindre en 2030 par les bâtiments soumis au décret tertiaire.

Parmi les dispositions inscrites dans ce décret tertiaire figure une obligation de déclaration des données annuelles de consommation énergétique à partir de 2020 sur une plateforme appelée OPERAT. La première déclaration est à réaliser par les collectivités avant le 30 septembre 2022, ayant été repoussée d'un an. Cette modification est due à la fois à la crise sanitaire qui a retardé l'établissement des valeurs absolues pour certains secteurs mais également au retard pris dans la mise en place de l'outil OPERAT par l'ADEME, en charge de son développement. Cette plateforme est aujourd'hui pleinement fonctionnelle.

Ce délai va également permettre à AMORCE de faire évoluer le cas échéant son outil eSHERPA (cf. point Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique) afin qu'il puisse s'articuler au mieux avec cette plateforme.

Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique

Dans la continuité des travaux menés au cours des années précédentes, AMORCE poursuit son accompagnement aux collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.

La mise au point d'une stratégie énergétique sur le bâti public passe par une meilleure connaissance des consommations du patrimoine pour identifier les bâtiments sur lesquels agir en priorité et les actions à mener. AMORCE a développé dans le cadre du programme européen SHERPA, un outil de première approche pour accompagner les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation de leurs bâtiments publics. Cet outil, eSHERPA, à la fois indépendant, gratuit et facile d'utilisation, permet l'identification des bâtiments les plus énergivores, l'estimation de la performance énergétique de chaque bâtiment, la comparaison énergétique des bâtiments avec une moyenne nationale pour chaque typologie de bâtiment. Il propose en outre des scénarios d'intervention avec une évaluation de leurs impacts énergétiques, environnementaux et économiques et apporte des éléments sur le montage financier pour les scénarios proposés. En 2021, AMORCE a engagé des travaux pour développer une version en ligne de cet outil, élaboré initialement sous Excel. Cette nouvelle version plus ergonomique conserve les fonctionnalités précédentes et est enrichie de nouvelles options, notamment au niveau des sources de financement avec l'intégration d'offres de la Banque des territoires. eSHERPA propose également des liens vers différents acteurs et outils d'accompagnement. Dans un souci d'accélération de la transition écologique des territoires, AMORCE a fait le choix d'ouvrir cet outil à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient adhérentes ou non d'AMORCE. Cet outil a été mis en ligne en février 2022. AMORCE réfléchit d'ores et déjà à faire évoluer eSHERPA afin d'intégrer de nouvelles fonctionnalités, voire d'élargir son périmètre, à l'éclairage public par exemple.

La [boîte à outils](#) créée en complément de l'outil eSHERPA, a été enrichie au fil du temps afin d'apporter aux collectivités tous les éléments clés et les bonnes pratiques pour élaborer une stratégie et engager leurs actions de performance énergétique dans les bâtiments publics. Elle regroupe plusieurs documents ressources (guide, modes d'emploi, cahiers des charges...), dont l'outil comparateur des coûts globaux des modes de chauffage des bâtiments tertiaires. Cet outil Excel, basé sur l'outil comparateur des coûts globaux des modes de chauffage des logements, duquel il s'inspire largement, permet de comparer les coûts de différents modes de chauffage, au sein des bâtiments tertiaires. Il a été publié en novembre 2022.

AMORCE a dans le même temps réalisé la publication "Contribution à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique", dont le but est de guider les collectivités et leurs services dans la mise en place d'une stratégie de rénovation énergétique transversale, englobant l'ensemble des bâtiments tertiaires (publics et privés) et les logements situés sur leur territoire.

AMORCE a également organisé un webinaire consacré aux outils de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, en décembre 2021.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités. AMORCE les encourage donc à prendre en main les CEE pour financer tout ou partie de leurs projets.

2022 a été marquée par le début de la 5ème période du dispositif. Avant celle-ci, AMORCE s'était mobilisée pour exempter les collectivités des contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE. En effet, dans le cadre des évolutions de la 5ème période, le Pôle national des CEE souhaitait renforcer et augmenter les contrôles obligatoires en amont du dépôt des dossiers CEE par un organisme accrédité. Ces actions ont continué, AMORCE ayant fait parvenir à la DGEC ses positions, partagées avec l'ATEE, Auvergne-Rhône-Alpes Énergies et la FNCCR début 2022. Durant l'été 2022, l'État a annoncé une hausse du volume d'obligations sur la 5ème période, de 25 %, acceptant en partie les propositions d'AMORCE à ce sujet. Enfin, AMORCE a pris part aux réunions du Comité de pilotage du dispositif des CEE organisé par le PNCEE.

Sur l'accompagnement de ses adhérents, AMORCE a poursuivi son travail sur plusieurs outils structurants, en partenariat avec l'ADEME :

- La mise à jour de la boîte à outils CEE destinées aux collectivités, qui met à disposition les outils utiles pour valoriser les CEE à travers des documents prêts à l'emploi et des exemples de documents de collectivités ;
- L'actualisation du guide CEE recensant les questions pratiques pour les collectivités, notamment en lien avec les nouvelles modalités de la 5ème période ;
- La publication d'une note concernant les nouvelles modalités de cette 5ème période,
- La publication d'une note sur le rôle d'agrégateur de CEE pour dynamiser l'efficacité énergétique d'un territoire.

AMORCE a également organisé plusieurs webinaires, reprenant certaines thématiques abordées dans les publications sus-citées :

- Présentation des nouveautés liées à la 5ème période ;
- Adaptation des stratégies des collectivités face au renforcement des contrôles ;
- Présentation du dispositif des CEE aux collectivités d'Outre-Mer, et plus particulièrement celles de Mayotte et de la Réunion. L'objectif de cet événement était de mettre en avant le dispositif, et de présenter aux collectivités les différents types de portages du dispositif, notamment mis en place par certaines collectivités dans les DROM.

Achat d'énergie par les collectivités

La suppression de nombreux tarifs réglementés de vente au 1^{er} janvier 2016 a conduit la plupart des acteurs publics à devenir de véritables acheteurs d'énergie. Depuis 2004, AMORCE accompagne ses adhérents sur les achats d'énergie en offre de marché, afin de concilier performance financière et juridique de l'achat public et volonté politique adossée à cet achat. Cette année, AMORCE a réalisé une publication dédiée à la fiscalité acquittée par les collectivités dans le cadre de leurs achats d'énergie. Les dépenses liées à la consommation d'énergie représentent un enjeu financier important pour les collectivités, et encore plus dans ce contexte de crise énergétique. Les collectivités vont très certainement voir leurs dépenses en la matière à minima doubler. Les dépenses d'énergie comprennent une part de fourniture, une part d'acheminement et une part d'imposition. Cette dernière représente une part non négligeable des factures d'énergies des syndicats de gestion des déchets et de l'eau. Il y a donc un fort enjeu de maîtrise des coûts pour les collectivités. Cette publication présente les mécanismes fiscaux permettant de réduire la part des taxes et impôts dans la facture énergétique

des collectivités, entre autres en matière de gestion de l'eau et des déchets, qui sont généralement des activités grandes consommatrices d'énergie. La connaissance de ces différents mécanismes et droits peut permettre aux collectivités de réaliser des économies non négligeables sur leur facture d'énergie.

En dehors des mécanismes classiques d'achat d'énergie par les collectivités, AMORCE s'est mobilisé pour trouver des solutions différentes pour les collectivités afin de leur permettre de sécuriser leurs achats d'énergie. Dans le cadre de différents groupes d'échange et de travail, AMORCE travaille à faciliter les achats d'énergie en circuits-courts pour les collectivités. Les techniques d'achat telles que le power purchase agreement (PPA) ou l'autoconsommation collective font l'objet d'une étude approfondie par AMORCE et notamment du cadre juridique applicable. Ces solutions ont été évoquées lors du colloque énergie de juin 2022 et vont faire l'objet de travaux qui se poursuivront en 2022-2023 dans le cadre d'un groupe de travail spécifique. Il est prévu de missionner un cabinet d'avocats pour apporter des réponses plus précises sur certaines questions liées aux PPA et à l'autoconsommation collective. AMORCE présente aussi des propositions d'évolution législatives et réglementaires pour sécuriser ces types d'achats qui permettent tant de développer de nouvelles capacités de production indépendantes que de sécuriser un approvisionnement sur le long terme sans dépendre outre mesure des marchés de l'énergie.

AMORCE continue en parallèle de favoriser les échanges sur la thématique des achats d'énergie par l'organisation de webinaires. Un premier en janvier 2022 sur les thématiques des stratégies d'achats et de l'achat d'électricité verte et un second en juillet 2022 pour évoquer les éventuelles problématiques dans le quotidien des acheteurs d'énergie.

5. Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique

Rénovation du parc privé et mobilisation dans le programme SARE

AMORCE en partenariat avec l'ADEME a engagé des travaux depuis 2014 sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Le fonctionnement de ces plateformes a évolué avec le réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et est aujourd'hui redéfini avec le financement issu du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) lancé par l'État mi-2019. Ce programme CEE, piloté au niveau national par l'ADEME, et copiloté au niveau des territoires par les collectivités, doit permettre de :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Dans ce contexte de mutation profonde des services liés à la rénovation énergétique, la mise en œuvre du programme SARE a provoqué un certain nombre de difficultés sur le terrain et les territoires engagés ont manifesté leur mécontentement : tarification à l'acte sous-estimée, outils informatiques non opérationnels, sur-sollicitations des conseillers, peu de visibilité sur le financement à la fin du programme SARE, etc. Certaines de ces revendications ont été écoutées, ce qui a abouti à plusieurs mesures annoncées à la rentrée 2021 : les actes ont été réévalués, un baromètre mesurant la tension des Espaces Conseils France Rénov' a été mis en place...

AMORCE a été à l'écoute des collectivités porteuses du programme ou associées à sa mise en place et les a accompagnées au travers des actions suivantes :

- Organisation des "Forums techniques SARE", qui sont une instance informelle créée à l'initiative d'AMORCE et animée en partenariat avec le CLER, la fédération FLAME, la FNCAUE et l'ANIL, dont le but est de partager les retours d'expériences et difficultés rencontrées. Les réunions des mois de novembre 2021, mars et mai 2022 ont rassemblé des collectivités, des structures porteuses et plusieurs

acteurs institutionnels (ADEME, ANAH, Coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments).

- AMORCE a animé la communauté « Rénovation énergétique des logements », forum en ligne permettant aux membres de poser des questions et d'échanger sur cette thématique.

AMORCE a fait remonter au comité de pilotage national du SARE dont elle est membre, ainsi qu'aux groupes de travail constitués dans le cadre du programme (GT animation du programme, GT indicateurs et actes métiers, GT mobilisation des ménages...) les préoccupations de ses adhérents et leurs propositions.

Le rapport SICHEL, paru en mars 2021, a proposé de créer un nouvel acteur, « l'Accompagnateur Rénov' ». Cette mesure a été reprise dans la climat et résilience, et fait l'objet de nombreux échanges entre AMORCE, son réseau d'adhérents et ses partenaires (CLER, fédération FLAME, FNCAUE et ANIL). AMORCE a ainsi été consultée avant la mise en consultation publique du projet de décret sur cet acteur, et a fait remonter ses positions (partagées avec le CLER, la FNCAUE et l'ANIL) auprès du ministère. Le calendrier ministériel ayant été perturbé par les différentes élections, ce décret n'est pour l'heure toujours pas paru.

Dans ce document, AMORCE a fait remonter les points suivants :

- AMORCE, l'Anil, le CLER et la FNCAUE regrettent l'absence des collectivités dans le processus d'agrément et demandent la mise en place d'un comité d'agrément des accompagnateurs intégrant les fédérations de collectivités.
- En l'état, les garanties de neutralité de l'Accompagnateur Rénov' vis-à-vis des solutions technologiques sont insuffisantes. AMORCE, l'Anil, le CLER et la FNCAUE défendent la vision d'un accompagnateur indépendant de toute entreprise de travaux, de matériaux, d'équipement, de fournisseurs d'énergie.
- Pour mieux garantir la qualité de l'accompagnement des ménages, AMORCE, l'Anil, le CLER et la FNCAUE proposent que l'agrément, en plus de porter sur la structure, vise aussi les intervenants qui y travaillent, pour s'assurer que ceux-ci disposent des compétences nécessaires.
- Pour atteindre l'objectif d'éradication des passoires thermiques d'ici 2025, l'obligation d'accompagnement aux travaux doit porter sur les logements dont les performances thermiques sont les plus faibles.

Par ailleurs, AMORCE et ses trois partenaires ont ajouté deux points d'alerte :

- Les réflexions sur le financement des prestations d'accompagnement décrites et encadrées dans le projet de décret doivent être engagées sans attendre. Le bon dimensionnement de ce financement conditionne un déploiement du service dans tous les territoires, y compris ruraux. Par ailleurs, ce financement devra prendre en compte les coûts d'accompagnement importants de certains des projets de travaux les plus ambitieux et des ménages rencontrant des difficultés sociales particulières.
- La massification de la rénovation énergétique ne peut faire l'économie d'une stratégie de formation des professionnels du bâtiment et d'un plan de développement des compétences professionnelles très spécifiques à l'accompagnement aux travaux.

Rénovation énergétique des copropriétés

Les copropriétés, qui représentent environ un tiers du parc de logements en France, sont au cœur des problématiques de la rénovation du parc privé. AMORCE a ainsi accepté le partenariat proposé par Ile-de-France Énergies en 2021, sur la mise en œuvre du programme "Rénovons Collectif" (RECIF+). Cette convention s'étale jusqu'en 2023. L'objectif de ce programme CEE est de massifier la rénovation énergétique des copropriétés, en s'axant sur la sensibilisation et la formation des acteurs de la thématique (copropriétés - copropriétaires, syndicats... -, collectivités, professionnels...). AMORCE a réalisé plusieurs actions cette année sur cette thématique :

- Publication du guide "L'Élu et la rénovation énergétique des copropriétés", qui vient compléter la collection de guides "L'Élu" ;

- Organisation de deux webinaires axés sur la connaissance du parc de copropriétés de son patrimoine et sur la structuration de l'information et du conseil aux copropriétaires ;
- Organisation d'un groupe d'échanges régional à Marseille, mettant en relation les collectivités et les acteurs locaux sur la thématique ;
- Organisation des "Trophées des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés", dont les candidatures se sont clôturées le 15 juillet. La cérémonie de remise de ces trophées est prévue pour le congrès d'AMORCE 2022.

Règlementation environnementale (RE2020) et refonte du diagnostic de performance énergétique

Mise au point de la réglementation environnementale 2020 (RE2020)

La RE2020 est la nouvelle réglementation thermique pour les bâtiments neufs, qui est entrée en vigueur en janvier 2022 pour les logements et juillet 2022 pour les bâtiments tertiaires et d'enseignement. Dans la continuité des travaux entamés depuis 2019, AMORCE est restée fortement mobilisée dans les différents groupes de travail ministériels pour construire cette réglementation environnementale. Jusqu'au début de 2022, AMORCE a continué de suivre les derniers GT portant sur les seuils pour les bâtiments d'enseignement et tertiaires et sur les procédures et attestations entre autres pour le volet énergie.

Expérimentation « Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -15% »

AMORCE a été retenue en mars 2019 par le ministère de la Transition énergétique et solidaire pour sa démarche « Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -15% » dans le cadre des programmes Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cette expérimentation a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche innovante, en allant au-devant des foyers vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise 1/ le repérage des ménages par analyse des données 2/ l'accompagnement des ménages repérés 3/ une massification des travaux de rénovation énergétique par groupement de chantiers et ainsi une baisse significative des consommations énergétiques.

Le Pacte -15% est mené en lien étroit avec le programme Slime porté par le Cler-Réseau pour la transition énergétique. Parmi les 3 collectivités à rejoindre l'expérimentation fin 2021, une, la Mayenne, s'appuie sur son SLIME pour mener à bien la phase repérage du PACTE -15%, selon le même modèle que Besançon, qui s'était engagé plus tôt en 2021. Le Slime vise également à lutter contre la précarité énergétique via un réseau de donneurs d'alerte pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique et en apportant des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements et en installant des petits équipements peu onéreux afin de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort.

Fin 2021, de nouveaux territoires ont rejoint l'expérimentation avec signature de convention après le 1er octobre 2021 : le département de la Mayenne, la communauté de communes Saône-Beaujolais, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise. Ils ont donc rejoint les six territoires déjà engagés : la ville de Metz, Le Havre Seine métropole, Dijon métropole, les Vosges, la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, la ville et la communauté urbaine de Besançon. Au démarrage de la nouvelle année 2022, la dernière du programme, ce sont donc en tout 9 territoires et 10 collectivités qui mettent en place les méthodologies innovantes du PACTE -15%.

L'avancée des territoires est très hétérogène durant l'année écoulée, du fait des dates d'engagement variables dans les travaux. Seuls Le Havre, Dijon, Metz et la Vallée de Kaysersberg ont lancé des ménages vers les travaux et exploré les possibilités de groupement de chantier avec les entreprises. Du côté des Vosges, de la Mayenne, de Saône-Beaujolais, du Sigerly et de Besançon, le premier semestre 2022 a été consacré à la structuration des équipes, à la prise de contact avec les partenaires, puis à une phase de repérage des ménages. Sur ce dernier point, elles ont pu établir une première liste des bâtiments énergivores du parc privé de leur territoire grâce aux données fournies par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) qui recourent de nombreuses bases de données nationales (fichiers fonciers, diagnostics de performance

énergétique...). Des partenariats avec les acteurs sociaux locaux (FSL, CCAS, CAF...) et des actions de communication ciblées ont été mis en place pour recueillir le consentement des ménages et enclencher une première visite en vue de proposer un accompagnement personnalisé en lien avec l'opérateur retenu pour cette mission dans chaque territoire. Les premiers actes de l'accompagnement sont intervenus courant deuxième semestre.

L'animation du PACTE -15% par AMORCE a continué à se décomposer en deux volets. Premièrement, AMORCE a assuré l'animation des échanges du collectif des chargés de missions PACTE -15% au sein des collectivités et des opérateurs qu'elles ont parfois missionné localement. Deux journées de travail ont eu lieu pour partage d'expérience et réflexions collectives sur le sens des actions et sur les voies d'amélioration. Celle du 30 novembre 2021 était la première en présentiel depuis longtemps pour le collectif. Les collectivités les plus avancées dans la phase 2 "accompagnement" ont eu l'occasion de présenter l'avancement de leurs travaux. Lors de la journée du 17 mars 2022, le matin a été l'occasion de réfléchir en profondeur sur les apports directs du PACTE -15% dans l'éradication de la précarité énergétique, et indirects dans l'amélioration des politiques publiques, ainsi que l'occasion de débattre des évolutions à apporter au programme en cas de prolongation dans le cadre d'un nouvel appel à programme CEE lancé par le ministère. Lors de l'après-midi de cette journée, nous avons eu des interventions extérieures de Seine-et-Marne environnement et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour présenter leurs actions en faveur de la rénovation énergétique groupée à l'échelle de lotissements. Deuxièmement, l'animation par AMORCE du PACTE -15% s'est faite par l'accompagnement individuel et bilatéral des collectivités, avec de 1 à 2 appels par mois pour aborder les actualités et lever les difficultés rencontrées localement.

L'année 2022, étant la dernière du programme, est l'année d'évaluation du PACTE -15%. AMORCE a établi un cahier des charges et l'a diffusé à de nombreux bureaux compétents en évaluation de politique publique. Parmi 6 offres reçues, celle d'Alenium consultants est retenue en avril 2022. Les travaux ont démarré tout de suite, avec des entretiens avec chacune des personnes impliquées dans le PACTE -15% localement et nationalement. La mission confiée sera conclue dans la deuxième quinzaine d'octobre, avec la livraison d'un rapport d'analyse des méthodologies innovantes, une étude d'impact sur les ménages pour évaluer l'amélioration de leur situation suite au PACTE -15%, une fiche par territoire, présentant les actions menées localement, et un rapport d'analyse globale des échecs et des réussites du programme.

Enfin, AMORCE projette de répondre à l'Appel à Programme CEE porté par le Ministère de la Transition Énergétique afin de répondre à l'axe : Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique dont la date butoir est fixée au 26 septembre 2022. A travers cette réponse, AMORCE souhaite prolonger et développer le Pacte-15. Le nouveau programme porté par AMORCE sur la période 2023_2025 baptisé programme PAC-TE PRECA (Pacte Territorial PRECArité) aura pour objectif de permettre aux ménages de rassembler l'ensemble des conditions nécessaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique de leurs logements, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires. L'objectif fixé par AMORCE étant de pouvoir déployer le programme dans 20 collectivités à travers le territoire national.

Participation d'AMORCE à la consultation portant sur le décret Accompagnateur Rénov'

AMORCE a été consulté en janvier par le ministère avec un certain nombre d'autres associations et réseaux acteurs de la rénovation énergétique, sur la base d'un premier projet de décret, dans le cadre de l'application de la loi climat et résilience.

Lors de ces échanges, la Coordination interministérielle et la DGEC ont fait part de leur volonté d'ouvrir l'activité d'accompagnement à un plus grand nombre d'acteurs pour répondre à la massification des travaux de rénovation énergétique. En plus des opérateurs traditionnels Anah, les architectes, les auditeurs énergétiques et les entreprises certifiées RGE Offre globale pourront déposer des demandes d'agrément. Le décret détaille notamment :

- Le contenu de l'accompagnement demandé aux Accompagnateurs Rénov' ;
- Les conditions d'éligibilité pour recevoir l'agrément et les conditions d'instruction des demandes ;

- Les cas de recours obligatoire à l'Accompagnateur Rénov'.

A la lecture du projet de décret, AMORCE a alerté sur plusieurs points et a proposé des amendements au projet de décret.

- AMORCE déplore que le flou reste entier quant aux conditions dans lesquelles les missions des Espaces Conseils France Rénov' et celles de l'Accompagnateur Rénov' s'articuleront. AMORCE propose qu'une première étape d'orientation soit obligatoire au sein des ECFR avant tout orientation vers un Accompagnateur Rénov'.
- Au sujet de la procédure d'agrément, AMORCE souhaite sortir d'une mécanique purement étatique et voir représentées les collectivités. AMORCE propose que soit créé un Comité d'agrément chargé d'instruire les demandes, dans lequel les fédérations de collectivités seraient représentées.
- La notion d'indépendance de l'Accompagnateur Rénov' doit être précisée. AMORCE craint que la neutralité de l'accompagnement ne soit pas garantie dans le cas où des filiales d'entreprises de travaux seraient agréées.
- Concernant l'obligation d'accompagnement pour les bouquets de travaux MaPrimeRénov', AMORCE propose de concentrer l'accompagnement obligatoire sur les logements les plus énergivores, plutôt que de retenir une fourchette de montant de prime conduisant à l'obligation d'accompagnement.

AMORCE a fait part de ces demandes au ministère dans un courrier conjoint avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique, la FNCAUE et l'ANIL. Ce document a été relayé dans les médias, avec des articles dans Batiactu et sur le site de l'UFC Que choisir, et a valu un passage télévisé de Clémence Folleas et de la directrice générale de l'ANIL sur la chaîne B Smart, en mars 2022.

Ce décret est paru le 22 juillet 2022, sous le numéro 2022-1035. AMORCE a alors constaté avec regret qu'aucune des demandes formulées n'a été prise en compte par le gouvernement.

6. Réseaux de chaleur et de froid

Mise en œuvre des mesures du "GT Wargon"

AMORCE a continué à piloter plusieurs actions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid qui s'était tenu de mars à septembre 2019 afin de constituer un cadre plus propice à un développement de la filière conforme aux objectifs nationaux. Parmi les 25 actions retenues par le gouvernement dans le cadre de ce GT, dit "GT Wargon", AMORCE est ainsi restée mobilisée sur le déploiement des mesures suivantes :

Action n°1 : Mener une campagne collective de conviction des collectivités de plus de 10 000 habitants pour initier des projets de construction de réseaux

Sur l'année écoulée, AMORCE a poursuivi la campagne d'envergure de mobilisation des collectivités de plus de 10 000 habitants qui lui a été confiée par l'ADEME.

Cette mission qui a débuté fin 2019 a été renouvelée de mars 2022 à mars 2023.

La mission prévoyait l'accompagnement de 120 communes en 3 ans (fin 2019 - fin 2022) soit 40 par an. En 2021, l'objectif a été rehaussé à 140 collectivités. Et en mars 2022, à nouveau, pour atteindre 170 collectivités d'ici la nouvelle échéance de mars 2023.

En Août 2022 :

- 269 collectivités ont été contactées (160 en Juin 2021)
- 143 collectivités vont démarrer où sont déjà en cours d'accompagnement (80 en Juin 2021)
 - Dont 57 communes sont en cours de réflexions préalablement au lancement de l'accompagnement ;

- Dont 24 communes sont en cours d'accompagnement ;
- Dont 62 communes ont été entièrement accompagnées.

AMORCE met à profit ses partenariats avec les acteurs locaux pour ancrer la campagne de mobilisation dans une dynamique des territoires. Les fédérations des énergies renouvelables (CIBE, AFPG, ENERPLAN) sont mobilisées pour apporter les premiers éléments d'analyse sur les EnR&R mobilisables localement aux élus et services techniques des collectivités approchées.

Action n°2 : Réaliser des campagnes régionales d'information et de communication sur les réseaux de chaleur auprès des élus et citoyens avec par exemple des visites de sites et journées thématiques, et de sensibilisation auprès des aménageurs, architectes et urbanistes.

AMORCE organise de nombreux webinaires et événements à destination des nouveaux élus et de l'ensemble des services des collectivités. Ainsi, outre les 17^{ème} Rencontres des réseaux de chaleur et de froid qui se sont tenues en décembre 2021 dans le cadre de la Semaine de la Chaleur Renouvelable, AMORCE a proposé des sessions d'information et d'échanges sur des thématiques liées aux réseaux de chaleur comme : le classement des réseaux, les montages juridiques, les réseaux de chaleur et les syndicats d'énergie, les régies de réseaux de chaleur, etc.

Action n°4 : Examiner la possibilité de mettre en place une logique d'un bonus du Fonds Chaleur pour les projets participatifs locaux

AMORCE a rédigé une note indiquant dans chaque montage juridique disponible pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid les possibilités d'y intégrer du financement participatif et de la gouvernance partagée. AMORCE a par la suite formulé des propositions à l'ADEME et à la DGEC quant à l'instauration dans le fonds chaleur d'un bonus participatif ses propositions ont été formulées dans le cadre d'un groupe de travail dédiés aux projets d'énergie à gouvernance local dont les travaux vont se poursuivre au cours des mois qui viennent.

Action n°5 : Imposer la réalisation et l'actualisation de schémas directeurs pour les réseaux de chaleur ou de froid dans les communes dotées d'un réseau, tous les 10 ans, en systématisant l'évaluation de l'opportunité de créer un service public de distribution de froid.

Après la publication d'un modèle de cahier des charges et la mise à jour du guide de réalisation d'un schéma directeur en 2020, AMORCE a proposé à la DGEC la création d'un lien entre le schéma directeur et le classement des réseaux, consolidant ainsi le dispositif. Désormais, il est prévu que la zone de développement prioritaire du classement systématique soit revue en même temps que le schéma directeur permettant ainsi de systématiser la cohérence entre les perspectives d'évolutions des réseaux et l'outil classement.

Action n°6 : Faciliter le recours au classement des réseaux de chaleur par les collectivités sur la base d'un retour d'expérience relatif au classement des réseaux de chaleur

Après des ateliers de concertation menés depuis 2019, AMORCE a rédigé un projet de décret qu'elle a transmis à la DGEC. Ce projet de décret qui a fait l'objet de nombreux aller-retour a finalement été publié en avril 2022, concrétisant ainsi la réforme de la réglementation sur le classement des réseaux de chaleur et de froid. Ce décret laisse encore des zones sujettes à interprétation et AMORCE reste mobilisée pour faire clarifier ces différents points. En parallèle, AMORCE continue son travail d'information des collectivités sur la future procédure par l'organisation de webinaires et la rédaction d'une note spécifique à l'attention des adhérents qui a été publiée en début d'année 2022. Un réseau dédié des collectivités concernées par le classement devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2022 afin de permettre les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les membres.

Action n°9 : Faire évoluer les modèles de contrats de concession en tirant profit des expérimentations réalisées concernant la structuration de la facturation en part fixe et part variable

En 2019, AMORCE avait repris des négociations avec le Syndicat national du chauffage urbain et de climatisation urbaine (SNCU), pour proposer un modèle de cahier des charges qui intègre les législations, réglementations et jurisprudences récentes impactant les contrats de concession (Code de la commande publique, loi de transition énergétique pour la croissance verte...) en vue de la mise à jour d'une circulaire qui datait de 1982. En particuliers, cinq grands thèmes de travail ont été identifiés qui appelaient selon AMORCE de nouvelles préconisations de rédactions contractuelles : développement du réseau, transition énergétique (énergie renouvelable, innovation, complémentarité avec les autres réseaux, ...), volet financier (tarification, polices d'abonnement et indexation), gouvernance (relations avec les abonnés, usagers, contrôle de la collectivité, investissements, financement participatif), frais et droits de raccordement.

Dans ce cadre, AMORCE avait lancé plusieurs groupes de travail avec ces adhérents qui ont permis d'aboutir et après plusieurs réunions de négociations avec le SNCU à un modèle de contrat partagé et un modèle de rapport annuel de concession en début d'année 2022.

Action n°10 : Mettre en place une mission d'accompagnement pour redynamiser 10 à 20 réseaux en difficulté

AMORCE co-pilote cette action avec l'ADEME. La liste définitive des réseaux, objet de négociations avec le SNCU et l'ADEME avait été validée en 2021. Les 16 réseaux retenus ont été répartis en 2 vagues. Pour chaque vague, la mission du bureau d'études se découpe en 2 phases : une phase 1 de diagnostic et une phase 2 de propositions pour un plan d'action.

AMORCE fait partie du comité de pilotage et assiste à ce titre au comité national de restitution de chaque phase pour chaque vague. AMORCE émet des remarques et en profite pour avoir une approche transversale avec comme objectif de comprendre les mécanismes ayant mené aux situations précaires que connaissent ces réseaux.

Autres actions en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid

AMORCE a lancé des enquêtes afin de réaliser des notes pour représenter au mieux les besoins des collectivités locales :

- Une enquête en août 2021 en partenariat avec l'ADEME AURA et nationale auprès des collectivités AODE de réseaux de chaleur et de froid pour caractériser finement le prix de vente de la chaleur auprès de différentes typologies d'abonnés, dans l'objectif d'établir des bonnes pratiques en matière de tarification et de servir de base au dimensionnement d'une aide au fonctionnement. Cette enquête a été suivie en parallèle par le bureau d'étude Kairos Ingénierie auprès des bailleurs sociaux pour comparer les processus de facturation entre les bâtiments raccordés et non raccordés à des réseaux de chaleur, et identifier et comprendre la chaîne de facturation jusqu'à l'utilisateur.

La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre des réseaux de chaleur et de froid a évolué pour s'adapter aux évolutions des réglementations sur les bâtiments (RE2020, DPE) et est passée en ACV (analyse de cycle de vie). AMORCE a décidé de faire le point sur ce sujet complexe dans une publication (RCT55) publiée en février 2022. Celle-ci aborde le calcul du contenu carbone des réseaux, en émissions directes et en ACV, son emploi dans les réglementations, ainsi que dans les bilans de gaz à effet de serre territoriaux.

AMORCE a animé cinq réunions au format webinaire du groupe d'échanges sur le développement des réseaux de chaleur et de froid, en partenariat avec l'ADEME. Les webinaires se sont tenus sur les outils pour la création de projet, le classement systématique, les règlements de service et les contrats de concession. Un groupe des régies de réseaux de chaleur et de froid a été créé l'an dernier par AMORCE, trois réunions se sont tenues au cours de cette année. En matière d'interventions et de formation, AMORCE s'est déplacée dans les territoires et a participé à des événements dématérialisés : formation sur les énergies renouvelables, participation à des journées techniques sur les réseaux de chaleur, intervention lors des Assises européennes de la transition énergétique, "visites à domicile" de collectivités.

Cette année, le Club de la chaleur renouvelable n'a exceptionnellement pas été animé.

Enfin, AMORCE a participé en outre à 11 réunions de la Commission Nationale des aides Air-Energie-Climat de l'ADEME qui attribue les aides de l'ADEME aux projets sur les volets fonds chaleur et Hydrogène.

Enquête annuelle sur prix de vente des réseaux de chaleur et de froid et comparatif en coût global des modes de chauffage

Comme chaque année, AMORCE a publié les résultats de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid. Cette année, le rapport a été simplifié, regroupant les données 2020 sur le **prix de la chaleur et de froid** et le comparatif des modes de chauffage.

Relation avec les abonnés et usagers des réseaux de chaleur

En 2021, le Comité national des acteurs des réseaux de chaleur (comptant l'ADEME, les représentants des opérateurs, abonnés, usagers et Via Sèva) n'a pas pu être rassemblé, faute de disponibilité des acteurs. Cependant, des points bilatéraux ont été organisés pour échanger des enjeux d'actualité (problématiques de chacun, actualités réglementaires du classement automatique et de la RE2020).

Par ailleurs, les membres du Comité national ont été associés, comme chaque année, à la validation des lauréats du label Ecoréseau de chaleur, dont le critère environnemental a de nouveau été renforcé en 2021.

Contribution au programme Heat&Cool LIFE sur le développement des réseaux de froid

AMORCE contribue activement au programme européen "Heat&Cool" sur le déploiement des réseaux de froid. Porté par la Région Sud, le programme a débuté en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur le montage juridique des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme. Les travaux portant sur le choix du montage juridique devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2022.

7. Distribution de gaz et d'électricité

AMORCE pilote depuis 2012 une réflexion globale sur l'évolution des relations contractuelles et financières entre les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (gaz naturel, électricité et chaleur) et les opérateurs délégataires (en situation de quasi-monopole pour le gaz naturel et l'électricité), dans la perspective d'une participation active de la distribution d'énergie à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique. En effet, AMORCE est convaincue que le service public de distribution d'énergie doit et va jouer un rôle majeur dans la mutation énergétique de la France.

Réseaux de gaz

L'année 2022 a été marquée par la publication du modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz. AMORCE avait participé à cette négociation en tant que partenaire technique et d'expertise de France Urbaine, dans le but de construire un nouveau modèle ambitieux, concret, et réaliste pour les collectivités autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG). AMORCE avait ainsi proposé de nombreuses

évolutions du modèle de cahier des charges devant permettre aux collectivités AODG d'avoir une meilleure vision de leur réseau, et une meilleure maîtrise des investissements qui y sont réalisés. Malgré sa participation active, AMORCE a été écarté des négociations nationales sur décision unilatérale de GRDF, mais sans que les autres associations de collectivités n'osent contester. Face à cette décision inique et totalitaire et sans volonté d'intervention de l'État, AMORCE a donc pris la décision de continuer son travail d'accompagnement et de défense des intérêts des très nombreuses collectivités AODG adhérentes d'AMORCE en publiant au cours de cette année plusieurs documents visant à appuyer les AODG dans leur négociation locale : 3 notes portant sur l'étude des marges de manœuvres des AODG dans leurs négociations de leurs contrats de distribution locale de gaz naturel et des possibles évolutions du modèle monopolistique de distribution du gaz. AMORCE a également mis en place un groupe de travail avec ses adhérents pour étoffer cette importante contribution à l'évolution des relations entre les AODG et le distributeur historique.

L'association a, également, poursuivi l'animation de son groupe d'échanges « Distribution d'énergies et transition énergétique » avec les collectivités AODG adhérentes d'AMORCE (syndicats d'énergie et EPCI à fiscalité propre), les gestionnaires de réseaux, et les partenaires des collectivités.

En parallèle, AMORCE a travaillé cette année au déploiement d'un nouveau service pour les collectivités AODG consistant en la réalisation auprès d'elles d'une enquête portant sur un certain nombre de données issues des comptes rendus annuels de concession (CRAC). Cette enquête permet ensuite le calcul et la présentation d'un certain nombre d'indicateurs. Les collectivités consultées reçoivent ainsi les résultats et peuvent comparer ceux-ci avec d'autres collectivités comparables. Cet outil sera utile pour celles-ci dans l'étude annuelle de leur CRAC et dans leurs échanges avec leur GRD puisqu'il permet aux collectivités d'avoir une vision de concessions comparables à la leur et d'obtenir des éclaircissements par rapport aux écarts constatés. La première édition de l'enquête a donné lieu à un webinaire, en septembre 2021, entre un nombre restreint de collectivités AODG qui ont été consultées et a permis la rédaction d'une note présentant les résultats les plus intéressants. Un webinaire est prévu le 14 septembre 2022 pour présenter la première édition de ce travail aux AODG intéressés (adhérentes ou non) et de poursuivre ce travail et de l'étendre à un plus grand nombre de collectivités en 2022. La seconde édition de ce travail portera sur les CRAC de l'exercice 2020 et 2021 avec une batterie d'indicateurs renouvelés selon les retours d'expérience de la première édition.

Réseaux d'électricité

Le réseau public de distribution d'électricité doit jouer un rôle central dans la généralisation de stratégies territoriales de maîtrise de l'énergie, de résorption de la précarité énergétique, de déploiement des énergies renouvelables et, plus globalement, dans la lutte contre le dérèglement climatique. Sur l'exercice 2021, AMORCE a produit un guide pédagogique à destination des collectivités afin de proposer des solutions concrètes pour faire du réseau de distribution d'électricité un levier de la transition écologique des territoires. Ce document a vocation à aider les collectivités à co-construire avec l'ensemble des parties prenantes de la politique énergétique des territoires une stratégie de transition écologique impliquant le réseau public de distribution d'électricité. Il est destiné tant à l'échelon politique que technique des collectivités. Il a permis d'accompagner sur l'exercice 2022 les AODE et d'ouvrir la discussion sur les problématiques de raccordement ou de planification.

Par ailleurs, le ministère de la Transition écologique a mis en place un groupe de travail pour analyser et mettre à plat les processus de raccordement au réseau public de distribution et de transport d'électricité aussi bien pour la consommation que pour la production. AMORCE s'est impliquée dans cette réflexion ainsi que l'ensemble des acteurs de la filière.

Les objectifs des travaux lancés par le ministère sont de :

- Renforcer l'équité et encourager l'optimisation des financements (qui paie quoi?)
- Réduire les délais d'instruction

- Adapter la réglementation technique aux enjeux de demain.

En effet la France s'est fixé des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables (passage de 47 GW installés en 2017 à 101 voir 113 en 2028, éolien terrestre multiplié par 2,5 et photovoltaïque multiplié par 5 à 6). Dans cet environnement une multiplication des raccordements des producteurs est nécessaire (41 000 raccordements de producteurs sur 240 000 raccordements en 2020). Dans ce contexte, les aspects très contraignants comme la durée d'instruction des demandes de raccordements, leurs coûts ou la rigidité des procédures doivent évoluer

D'autre part, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, puis la loi Urbanisme et Habitat de 2003 ont amené les collectivités locales à instruire les certificats d'urbanisme, afin de limiter le mitage des territoires tout en mettant les collectivités financièrement à contribution. Il a donc fallu mettre en place un processus entre les collectivités, Enedis et les demandeurs d'un raccordement. Ce processus est devenu une affaire de spécialistes et conduit à des budgets énormes pour les collectivités.

Les conclusions des travaux, dont l'objectif final est l'optimisation globale du système, seront intégrées dans le projet de loi de programmation préalable à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), ou d'autres projets de lois comme celle d'accélération des ENR ou de renforcement du pouvoir d'achat.

8. Énergies renouvelables et territoires

Bois Énergie

L'association est restée mobilisée sur ce thème notamment en proposant des amendements au projet de loi de finances 2022 sur le sujet fiscal.

En termes d'événementiel, AMORCE participera à la Journée Bois-énergie qui se déroulera en 2023. De même, l'expertise d'AMORCE a été requise lors d'événements extérieurs (Propellet Event lors du Carrefour International du bois, Rencontre Régionale Bois Énergie PACA).

Géothermie

AMORCE a continué à se mobiliser pour la promotion de la géothermie au côté de l'Association française des professionnels de la géothermie (AFPG) et du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

En outre, dans le cadre de la campagne de mobilisation des collectivités à la solution "réseaux de chaleur", AMORCE s'est rapproché des activités sur le sujet de la géothermie, AMORCE a associé les animateurs géothermie à l'accompagnement proposé. AMORCE a également mis en avant le site de la filière géothermie.fr pour aider à la visibilité de la filière et à sa compréhension par les collectivités.

Solaire Thermique

AMORCE est intervenue aux États généraux de la chaleur solaire en juin 2022 sur le thème de l'intégration d'installations de solaire thermique dans les réseaux de chaleur de toutes tailles.

AMORCE fait aussi partie de deux groupes de travail initié par ENERPLAN (Syndicat des professionnels de l'énergie solaire) intitulé : "Solaire thermique au sol" et "Stockage thermique".

Pour promouvoir le solaire thermique, AMORCE a co-organisé avec ses partenaires (ADEME, ENERPLAN, AURA-EE, INES) un webinaire en mai 2022 intitulé : "Intégrer le solaire thermique dans les réseaux de chaleur".

Dans ses modèles de cahier des charges pour les études préalables à la création de réseaux ou encore pour les schémas directeurs des réseaux existants, AMORCE a insisté pour que le solaire thermique soit analysé parmi les sources d'EnR&R mobilisables.

Chaleur fatale

AMORCE s'est mobilisée sur le sujet de la valorisation de la chaleur fatale émise par les data centers, qui est aujourd'hui n'est ni systématique et ni optimisée.

Un groupe de travail animé par AMORCE a permis d'aboutir à la rédaction d'un courrier pour alerter le gouvernement de la situation. Cela a déclenché une réunion avec le ministère de la transition écologique à la suite de laquelle il a été décidé de poursuivre le travail avec les principaux acteurs du groupe de travail. L'objectif serait d'élaborer une ébauche de cartographie des zones propices à l'implantation d'un data centers sur le territoire d'une collectivité pilote. Cette cartographie pourrait ensuite être étendue à toute la France.

Par ailleurs, AMORCE a participé à la rédaction d'un cahier des charges que l'ADEME a utilisé en juin 2022 pour lancer une étude visant à rédiger un guide technique sur la valorisation de la chaleur fatale des data centers.

Éolien

Comme chaque année, AMORCE a continué à réunir le Club des collectivités locales éoliennes (CLEO). Ce type de réunions rassemblant collectivités et porteurs de projets adhérents sont très appréciées car elles figurent parmi les rares occasions de partager diagnostics et solutions entre parties prenantes. Les échanges de l'année ont porté de manière générale sur les bonnes pratiques de développement. De plus, une table ronde politique s'est tenue début 2022 pour parler des grands enjeux de l'éolien pour la continuité du développement de la filière en lien avec les projets de transition énergétique des territoires.

Solaire photovoltaïque

L'année 2021-2022 a été marquée par l'évolution du tarif de soutien à la filière photovoltaïque, en passant le guichet ouvert de 0-100kWc à 0-500 kWc, ce qui va permettre d'accélérer le déploiement de projets photovoltaïques. D'autres évolutions réglementaires sont en cours. Cependant ce texte a introduit une règle de non-cumul des aides, ne permettant plus aux porteurs de projets de cumuler ce tarif d'achat avec des aides d'autres structures publiques (régions, syndicats d'énergie et EPCI). Ainsi de nombreux régimes d'aide et projets ont été impactés, notamment les projets ne présentant pas suffisamment de rentabilité pour utiliser seulement le tarif d'achat. AMORCE a animé avec Hespul et Energie Partagée, des temps d'échanges entre la DGEC et les régions pour faciliter le dialogue dans l'objectif de trouver une issue à cette situation. Une note d'interprétation a été publiée à la suite de ces échanges pour clarifier les aides qui peuvent continuer d'être appliquées par les collectivités.

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités du réseau, AMORCE a publié des modèles de conventions domaniales (AOT, COT, BEA) pour la mise à disposition de patrimoine.

Biogaz

AMORCE a produit "L'Élu, la méthanisation et le biogaz", afin de sensibiliser les élus à cette thématique qui touche à la fois l'énergie, les déchets et l'eau. Ce guide a été publié en début janvier 2022 et est accessible à tous.

Dans la continuité de son activité, AMORCE a renouvelé sa présence au comité de direction du club biogaz de l'ATEE pour y représenter les intérêts des collectivités. AMORCE a participé à des actions communes (lettres, contribution) pour défendre les filières de production de méthane issu d'ISDND ou encore de méthanisation des boues de station d'épuration. Plusieurs groupes de travail ministériels se sont tenus pour parler de l'évolution des mécanismes de soutien (tarif d'achat, appels d'offres CRE, Certificats de production de biogaz).

Participation des collectivités à des projets d'énergies renouvelables

AMORCE a travaillé sur la mise à disposition des toitures du patrimoine public pour des projets de solarisation, en rédigeant deux modèles de contrats d'occupation temporaire du domaine public spécifiques à ces situations, un bail emphytéotique administratif (BEA) et une convention d'occupation temporaire (COT). Après le constat

d'un besoin de plus en plus important en la matière de la part des collectivités adhérentes, et au regard du manque d'informations et de modèles sur ce type de contrat, AMORCE a souhaité élaborer des modèles de contrat pratiques et utilisables par les collectivités souhaitant mettre à disposition leur toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques.

Depuis 2015, les collectivités ont la possibilité d'investir au capital de sociétés portant des projets d'énergies renouvelables. Cette possibilité, qui constitue un levier d'action important pour les collectivités en termes d'implications dans le développement des ENR à l'échelle des territoires. Néanmoins, cette nouvelle faculté n'est pas dénuée d'enjeux voire de risques pour les collectivités, d'autant qu'il s'agit d'un secteur et d'une modalité d'action qui ne fait pas partie de la culture de l'action publique. Fort de ce constat, et au regard du nombre croissant de questionnements en la matière de collectivités adhérentes, AMORCE a lancé un groupe de travail sur les enjeux de co-investissement et co-développement des projets d'énergies renouvelables avec des partenaires privés, et plus particulièrement les enjeux soulevés par la rédaction des statuts et des pactes d'associés des sociétés de projet. Ce groupe de travail, constitué de 7 collectivités adhérentes, aboutira à un groupe d'échange en septembre 2022 ainsi qu'une note de préconisations à la fin de l'année.

Cette année a été marquée par l'adoption de la loi 3DS, et à cette occasion AMORCE a pu porter de nombreux amendements. Parmi ceux-ci, AMORCE a notamment porté, avec Énergie partagée, un amendement sur les comptes courant d'associés, afin d'augmenter le montant de l'ensemble des avances en compte courant à 15% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la commune, de l'EPCI ou du département. Cette disposition, adoptée en commission, devrait permettre à de nombreuses collectivités supplémentaires de pouvoir participer financièrement à des projets de développement ENR sur leur territoire.

AMORCE a continué à participer et contribuer au collectif pour l'énergie citoyenne, regroupant plusieurs associations et visant à porter des propositions communes favorisant l'implication des citoyens dans les projets d'énergies renouvelables. Ainsi, le collectif a publié deux tribunes, dont AMORCE a été signataire. Une première tribune a été publiée le 25 juillet 2022 sur le site du Monde, intitulée "Les énergies renouvelables sont un amortisseur de crises et un investissement durable". Une seconde tribune "Pour protéger le pouvoir d'achat des Français, avec les acteurs locaux, accélérons le développement des énergies renouvelables" a été rédigée en réaction au projet de loi d'urgence climatique et d'accélération des projets ENR.

En matière d'énergies citoyennes, AMORCE a également rédigé une publication sur les communautés d'énergie. Après avoir participé à la rédaction de l'ordonnance de transposition sur les communautés d'énergie, ainsi qu'à son décret d'application, AMORCE a rédigé une publication sur ce sujet. La publication de la note est en attente de la publication de ce décret d'application, qui devrait intervenir très prochainement.

Le gouvernement a annoncé une loi visant à accélérer et simplifier les projets ENR. Suite à cette annonce, le Sénat a sollicité AMORCE afin de faire remonter des propositions. AMORCE a identifié 3 grandes thématiques pour regrouper ses propositions :

- Mesures portant sur la facilitation de l'implication des collectivités dans les projets ENR : les enjeux portent ici principalement sur la participation des collectivités à l'investissement et à la gouvernance de projets ENR, ainsi que favoriser l'implication de toutes les collectivités sur un même territoire.
- Mesures portant sur le développement de toutes les énergies renouvelables sur les territoires : au-delà des ENR électriques, il semble important de veiller au développement de toutes les énergies renouvelables et de récupération (réseaux de chaleur, valorisation énergétique).
- Mesures portant sur la facilitation du développement des projets ENR en matière d'urbanisme : de nombreuses contraintes d'urbanisme pèsent sur le développement de projet ENR, AMORCE a proposé plusieurs mesures afin de lever certains freins récurrents

Néanmoins, de nombreuses mesures essentielles sur ce sujet relèvent du domaine réglementaire. Le gouvernement en a pris conscience et, au regard du calendrier législatif (la loi ne devrait pas être déposée au Parlement avant septembre voire octobre 2022), devrait prendre une première série de mesures réglementaires cet été.

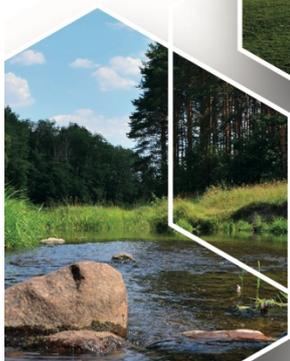
9. Hydrogène

Dans la continuité de l'activité d'AMORCE sur l'hydrogène, plusieurs webinaires se sont tenus pour partager les différents retours d'expérience de collectivités sur la mise en place d'écosystème hydrogène, le 28 septembre 2021 et le 25 mai 2022. L'ADEME a pu y présenter son appel à projet "Ecosystèmes territoriaux hydrogène" et répondre aux interrogations des adhérents d'AMORCE. Dans le cadre de sa présence au Conseil National des Aides Climat Air Energie de l'ADEME, AMORCE a pu apprécier l'émergence et interroger les projets lauréats sur la pertinence et les enjeux de ces projets.

Dans le cadre de la convention ADEME énergie, AMORCE va produire une note sur les montages juridiques des projets d'écosystème hydrogène avec les acteurs publics. Ce travail sera publié d'ici début 2023.



Gestion durable de l'eau



4. Gestion durable de l'eau

La cinquième année d'existence du pôle eau d'AMORCE a été marquée par un fort dynamisme avec :

- La hausse des adhérents "collectivité", avec plus de 130 structures adhérentes,
- Le renforcement des conventions de partenariat avec les agences de l'eau et l'OFB,
- De nombreux webinaires et participations à des événements extérieurs,
- La représentation d'AMORCE dans plusieurs groupes de travail au niveau national.

1. Politique Générale

Au niveau national plusieurs projets réglementaires structurants sont en attentes :

- Mise à jour de plusieurs directives cadres européennes et transcription en droit français (eau Potable, DERU...)
- La valorisation agricole des boues d'épuration : la traduction de l'article 86 de la loi AGEC qui demandait une révision du référentiel de retour au sol des boues d'épuration avant le 1er juillet 2021 n'a finalement pas abouti dans les temps. Les acteurs de l'eau sont en attente de la version 3 qui doit être mise en consultation publique. Les impacts de ce nouveau référentiel peut être fort sur les voies de retour au sol des boues d'épuration limitant ainsi l'amendement des sols suivant une économie circulaire et favorisant l'incinération des boues.

Cette dernière année a été permis par décret l'expérimentation à de nouveaux usages pour la réutilisation d'eaux usées traitées. AMORCE poursuit son travail avec les acteurs de l'eau et le ministère de la transition écologique pour ouvrir à de nouvelles ressources d'eaux non conventionnelles (ENC) et faciliter les démarches pour accélérer la prise en compte de l'enjeu de réutilisation des ENC en vue de préserver la ressource.

Dans les dernières politiques environnementales (convention citoyenne, loi climat), l'eau est la grande oubliée. La dernière loi sur l'eau datant de 2006, **il manque aujourd'hui un vrai sujet politique de l'eau en France qui transforme le service public de l'eau en service de transition écologique, énergétique et économique de l'eau** (ce qu'AMORCE a déjà fait en accompagnant ses adhérents dans la transition écologique sur les thématiques énergie et déchet).

AMORCE souhaite donc soumettre au débat parlementaire une grande loi sur la gestion durable de l'eau dans le but de **s'adapter aux nouveaux enjeux** (adaptation au changement climatique / polluants émergents / plastiques...) et construire une stratégie de transition écologique du service public de l'eau **tout en gardant un cadre sécurisant qui a su faire ses preuves** (modèle de gestion de l'eau par bassin versant, ne pas remettre en cause le transfert des compétences vers les intercommunalités, maintenir un service public de l'eau de qualité avec des coûts maîtrisés).

Les différents projets portés durant les élections présidentielles et législatives démontrent que certaines forces politiques sont sensibles au sujet de l'eau, voire positionnent les enjeux de l'eau comme prioritaires.

Des premiers échanges au sein du Cercle Français pour l'Eau ont fait remonter le besoin de faire évoluer les différents **cadres réglementaires existants**. Cependant les outils existants proposent des mesures cloisonnées et ne permettent pas de dégager des orientations claires et moyens adaptés pour agir dans les services publics d'eau et d'assainissement.

Ce projet s'articule autour de 8 axes :

- Titre 0 - Objectifs stratégiques de la transition écologique et de l'adaptation aux dérèglements climatiques de la gestion de l'eau
- Titre 1 - Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux émergents de la gestion de l'eau
- Titre 2 - Renforcer la prise en compte environnementale et sociale dans les tarifications et le financement de la gestion de l'eau
- Titre 3 - Réduire les tensions quantitatives sur les ressources en eau pour faire face aux changements climatiques
- Titre 4 - Préserver les ressources en eau des pollutions et atteindre le bon état écologique
- Titre 5 - Engager la gestion de l'eau dans l'économie circulaire pour réduire la pression sur les ressources naturelles
- Titre 6 - Accélérer la transition énergétique de la gestion de l'eau pour atténuer le dérèglement climatique
- Titre 7 - Faire de la gestion de l'eau un levier de l'adaptation des zones urbaines aux dérèglements climatiques
- Titre 8 - Mobiliser de tous les acteurs vers une gestion durable de l'eau

2. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment par infiltration, a démontré depuis plusieurs années ses nombreux bénéfices pour l'amélioration de la qualité des milieux, la recharge des nappes, le rafraîchissement de la ville, etc. Elle est donc la solution à privilégier notamment sur les zones de développement urbain ou de rénovation. Pourtant, la traduction des principes d'une bonne gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, à commencer par le PLU, et le respect des règles énoncées dans la pratique lors de l'instruction des permis de construire restent encore aujourd'hui un casse-tête pour de nombreuses collectivités.

À la suite d'une enquête réalisée en 2019 sur l'instruction des permis de construire et demandes d'urbanisme, AMORCE a entrepris de constituer un groupe de travail dans le but de continuer à accompagner les collectivités qui travaillent sur le sujet en proposant une analyse et synthèse des retours d'expérience des territoires engagés dans la démarche. Cette synthèse s'attachera à mettre en avant les différents leviers et outils de gouvernance, réglementaires, organisationnels et techniques à disposition des collectivités pour instruire le volet pluvial dans les demandes d'urbanisme, mais visera également à identifier d'éventuels manques sur le plan juridique. L'idée étant de pouvoir faire remonter les différentes problématiques identifiées auprès des ministères et faire évoluer la réglementation. Une première réunion de travail a été organisée en mai 2022 et des premières propositions d'amendements ont été partagées avec le groupe de travail. La suite de ces travaux aura lieu en novembre 2022 pour une finalisation de la synthèse en janvier 2023.

3. Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau

Lutte contre les pollutions plastiques

80% des plastiques en mers proviennent des bassins versants et sont véhiculés par nos rivières, eaux pluviales. Les pollutions plastiques sont de sources multiples et persistent dans l'environnement ayant des effets délétères sur la santé et les milieux naturels. Les collectivités, comme utilisateurs de plastiques et responsables de la gestion des déchets, ont leur rôle à jouer pour prévenir et gérer les pollutions plastiques sur leur territoire.

AMORCE a poursuivi son travail de sensibilisation des territoires à enjeux de cette pollution émergentes par les macros et les microplastiques via :

- L'animation du réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques", initié en juin 2020 en partenariat avec l'Astee et avec le soutien de l'ADEME. Sur la période couverte par ce rapport d'activité, le réseau a bénéficié de 3 webinaires complémentaires en décembre 2021, Juin 2022 et septembre 2022.
- La participation au groupe de travail de l'ASTEE et la co- organisation d'un webinaire en décembre 2021.
- Participation active du pôle eau à l'organisation du colloque déchet AMORCE dédié aux plastiques. Un atelier sur les pollutions a été organisé et animé par le pôle eau pour mettre en lumière les méthodes de gestion engagées par les territoires.

Deux publications sont parues, l'une sur le statut des macrodéchets de l'eau en Février 2022 et l'autre sur la mobilisation des publics en janvier 2022.

Lutte contre les micropolluants

Les micropolluants sont définis comme des substances indésirables et néfastes pour l'environnement même à très faible concentration. Leur présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités domestiques). Ces micropolluants (métaux lourds, pesticides et leurs métabolites, plastiques, etc.) mettent directement en péril le cycle de l'eau, les masses d'eau et la biodiversité qui la compose et par extension la santé humaine en raison de leur toxicité, leur persistance dans les milieux et de la bioaccumulation.

L'ubiquité des micropolluants, les multiples sources d'exposition et le manque de données font que la problématique inquiète au-delà du monde de l'eau. Tous les milieux sont impactés, ce qui fait des micropolluants un réel sujet de société dont les élus locaux doivent s'emparer.

AMORCE suit avec attention les évolutions réglementaires des directives européennes afin de voir dans quelles mesures la problématique est prise au sérieux mais également pour voir comment les transpositions en droit français s'articulent.

L'année 2021-2022 est aussi l'année de lancement du COPIL en charge de la construction du 3ème Plan micropolluants dans lequel AMORCE intervient. L'association se veut porteuse d'actions avec plusieurs propositions, notamment sur les micropolluants chimiques ou encore pour un élargissement du cadre aux pollutions microplastiques apportées aux sols via les boues d'épuration.

Ce 3ème Plan Micropolluant fait apparaître 2 choses :

- Des mesures curatives complémentaires aux mesures préventives sont nécessaires sur les enjeux de traitement des micropolluants,

- La problématique doit être prise en compte dans de nombreux textes réglementaires et outils de planification.

AMORCE partage entièrement ces constats, particulièrement sur la nécessité d'appuyer les collectivités dans le besoin de mettre en place des solutions curatives.

AMORCE a pu présenter ses propositions en termes de financement de la gestion de la question de la pollution des milieux aquatiques aux micropolluants au colloque national organisé par l'agence de l'eau Adour Garonne. AMORCE défend la création d'une redevance collectée par les agences de l'eau responsabilisant les metteurs sur le marché des produits générant l'essentiel de ces pollutions diffuses : produits pharmaceutiques, cosmétiques et produits d'hygiène rincés, détergents et produits d'entretien ménagers et industriels.

Une note d'actions des élus pour face aux micropolluants sera publiée courant 2022.

4. Eau et dérèglement climatique : contribution à la lutte et adaptation

L'année 2022 est marquée par une sécheresse généralisée sur l'ensemble du territoire français. Une faible pluviométrie pendant les mois de novembre 2021 à avril 2022 n'ont pas permis de recharger suffisamment les nappes. Les fortes chaleurs du printemps et de l'été ont aggravé la situation obligeant les territoires à prendre des mesures drastiques de limitation importante des usages.

AMORCE continue de défendre les intérêts des collectivités locales en participant aux travaux de la commission sénatoriales sur la rédaction du rapport "Eau : urgence déclarée" en vue de proposer des évolutions de réglementation et gouvernance pour améliorer la prévention de la sécheresse sur les territoires.

Économies d'eau

Au cœur d'une actualité très forte sur la sécheresse en 2022, AMORCE continue de se mobiliser largement sur ce sujet qui est un des leviers prioritaires pour adapter les territoires aux effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau.

- Un travail de stage fin d'étude sur un outil de suivi des économies d'eau dans les bâtiments publics a été réalisé de février à août 2022. Ce travail a permis de faire un état de l'art des outils et méthodologies mis en place par les collectivités et d'identifier les freins et les leviers pour la mise en place de démarche de sobriété en eau dans les bâtiments publics. Une première proposition d'outil a été faite qui devra être avancée dans les prochains mois.
- L'organisation d'un groupe d'échange sur la sensibilisation des particuliers et des industriels aux économies d'eau a permis de mettre en avant les expériences des collectivités main dans la main avec les agences de l'eau pour engager des dynamiques d'économies d'eau sur leurs territoires.

Eaux non conventionnelles (ENC) : Un outil de lutte face aux tensions dues au changement climatique

Avec les Assises de l'eau en 2019 et la loi AGEC en 2020, les eaux non conventionnelles sont désormais vues comme une réelle alternative à l'eau potable dans les territoires. Elles représentent, en effet, une des grandes solutions envisagées pour réduire, ou anticiper, les tensions quantitatives, de plus en plus marquées, sur la ressource mais permettent également de renforcer la place de l'eau dans l'économie circulaire.

Depuis maintenant 2 ans, les actualités et évolutions réglementaires autour des ENC, et plus particulièrement pour la réutilisation des eaux usées traitées, sont nombreuses et AMORCE suit et/ou participe avec attention à chacune d'entre elles :

- Le Varenne agricole de l'eau, où la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) fut identifiée comme une des pistes du bouquet de solutions pour adapter l'agriculture au changement climatique,
- Le règlement européen sur la REUT en irrigation agricole qui doit entrer en vigueur en juin 2023.

- La sortie du décret et de l'arrêté relatif aux usages et aux conditions de REUT visant à simplifier les usages urbains encore non réglementés de ces ENC, le 10 mars 2022.

AMORCE participe toujours activement au Groupe de travail sur les ENC organisé par le MTE, le MSS et l'ASTEE. AMORCE copilote d'ailleurs le sous-groupe de travail sur les usages urbains qui participe à émettre des recommandations pour lever les freins techniques et réglementaires au développement des projets de REUT. Il a d'ailleurs participé activement dans la proposition du décret du 10 mars 2022 relatif aux nouveaux usages de l'eau usée traitée et sera impliqué dans l'élaboration du nouvel observatoire national de la REUT.

Il est maintenant nécessaire de convaincre les élus locaux de s'emparer de ces possibilités réglementaires pour participer à une massification des projets là où ils sont jugés les plus utiles. C'est-à-dire dans une stratégie sans externalité négative pour les usagers, pour le territoire et pour l'environnement.

AMORCE, en sa qualité de réseau d'information et expert technique, accompagne ses adhérents dans leurs réflexions :

- La session d'échanges annuelle (novembre 2021) sur les ENC portait sur les études d'opportunités. C'est-à-dire, ce qui peut être mis en place pour aider les territoires à systématiser le recensement des ressources non conventionnelles et des besoins qu'elles pourraient couvrir, à différents échelons : régionales, bassins versants, intercommunalités... La note EAT 12, tirée de cette journée, donne les clés aux élus qui souhaitent se lancer dans cette démarche ambitieuse d'eau et d'économie circulaire.
- La sortie du nouveau décret sur l'encadrement des nouveaux usages d'eaux usées traitées a aussi été l'occasion pour AMORCE de lancer un Club des Collectivités ENC. 2 événements ont déjà eu lieu. Le premier, une session de présentation et questions-réponses sur le décret organisé avec le MTE et MSS. Et un second, portant sur les usages d'EUT adaptés aux services déchets et propreté des collectivités. L'idée du deuxième webinaire est de simplement faire un tour d'horizon des opportunités qu'offre ce nouveau décret via des retours d'expérience de collectivités qui se sont déjà lancées via d'autres outils légaux mais plus lourds administrativement. Une note, à paraître, sera tirée de cet événement.

Si l'accent réglementaire est surtout mis sur la REUT, et dans une moindre mesure les eaux de pluie, les ENC sont nombreuses (eaux pluviales, eaux de piscine, eaux grises, eaux d'exhaure, ...) et méritent aussi une réévaluation dans les usages.

Transition énergétique des services d'eau et d'assainissement

AMORCE continue d'insister sur la nécessité d'action de maîtrise de l'énergie dans les services publics d'eau et assainissement (SPEA) car ils sont souvent le troisième poste d'émission d'une collectivité et doivent donc faire partie intégrante des actions d'atténuation du changement climatique de leur territoire.

Ainsi, pour promouvoir le besoin d'une maîtrise de l'énergie de ces services, AMORCE avait lancé une grande enquête sur les consommations dans les STEU mais aussi dans les Usines de Potabilisation. Publiée début 2022, la note de synthèse de cette enquête se concentre sur deux aspects principaux :

- Mettre en évidence les chiffres clés liés à la consommation énergétiques de SPEA, en fonction de leur patrimoine et de leur performance de traitement,
- Dans un second temps, d'identifier les leviers possibles pour réduire les factures d'énergie. Notamment en construisant une stratégie climatique engagée avec les aides et financements déjà disponibles (PCAET, CEE et aides des Agences de l'eau).

L'enquête (EAT 10) servira également de catalyseur pour des réflexions autour de nouvelles fiches CEE adaptées au monde de l'eau mais aussi pour la parution d'une note, destinée aux acteurs de l'eau, sur les fiches de la 5^{ème} période CEE déjà utilisables dans les SPEA.

Le Groupe d'échange du 19 mai 2021, développé au point suivant, montre comment les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) peuvent devenir actrices de la transition énergétique notamment via la valorisation de leurs boues d'épuration.

Création d'un label "Services publics d'eau et d'assainissement engagés dans la transition écologique"

Le changement climatique a des impacts de plus en plus importants et déjà visibles sur la ressource en eau: le pays connaît des périodes de sécheresse de plus en plus longues, les pluies intenses génèrent des ruissellements pouvant être dévastateurs, nos modes de vie entraînent des pollutions nouvelles des rivières et des nappes (micropolluants, pollution plastique...) et l'enjeu sanitaire est plus que jamais présent. Ces nouveaux défis environnementaux, sociétaux et économiques imposent aux collectivités territoriales d'engager la mutation des services de gestion de l'eau (distribution de l'eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines, GEMAPI) dans la transition écologique.

AMORCE souhaite donc impulser une dynamique territoriale et accompagner les services d'eau et d'assainissement dans cette transition grâce à la création d'un label, en partenariat avec la Banque des territoires, ayant pour objectif de sensibiliser les collectivités et services d'eau et d'assainissement aux enjeux de la transition écologique et de créer une dynamique en faveur d'une politique territoriale ambitieuse via la création d'un référentiel technique précis, accompagné d'indicateurs objectifs et mesurables, permettant à chaque service de mesurer son état d'avancement et de maturité au regard des enjeux du dérèglement climatique. Le label sera élaboré avec un groupe de travail rassemblant collectivités et partenaires de septembre 2022 à février 2023.

5. Devenir et valorisation des boues d'épuration

Comme l'année dernière, les filières de valorisation des « boues d'épuration » sont bouleversées, particulièrement la voie agronomique dont plusieurs textes sont toujours en attente :

- D'abord, la réglementation exceptionnelle pour faire face à la crise COVID, en place en avril 2020 et modifiée en mars 2021, est toujours en vigueur. Et il n'est pas prévu d'allègement des textes pour le moment, le Ministère de la Santé faisant fi du faisceau d'indices concordant sur l'absence de virus actif dans les boues traitées. Ce dernier prévoit cependant de lancer des études (avis de l'ANSES, impacts des textes sur la filière et gestion de la crise dans les autres pays européens) pour envisager une sortie de crise pour la filière.
- Ensuite, et probablement un des points les plus importants concernant les réglementations qui menacent la filière « retour au sol » des boues d'épuration. Le décret « socle commun » des matières fertilisantes et supports de culture n'est toujours pas paru. Pour rappel, ce texte est une application de l'article 86 de la loi AGECE et fait suite à l'adoption en 2019 du règlement européen sur les fertilisants. Après une première consultation des parties prenantes, dont fait partie AMORCE, une deuxième Version a été proposée par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Transition Écologique en novembre 2021. Une nouvelle consultation, publique cette fois-ci, est attendue courant 2022.
- Pour finir, sur le volet valorisation énergétique, en application de la PPE, l'arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté, y compris issu des stations d'épurations, dans les réseaux de gaz naturel est paru en décembre 2021. Et dans la continuité du développement des mécanismes de soutien au développement de la méthanisation, la CRE (Commission de Régulation de l'énergie) a diffusé un appel d'offre pour le soutien de l'injection de biogaz issu de méthanisation (installation supérieure à 25 GWh). Notons aussi la parution (le 25 avril 2022) d'un décret sur la mise en place des obligations et le marché des Certificats de Production de Biogaz (CPB).

Si les textes portant sur la valorisation énergétique des boues d'épuration s'inscrivent dans une démarche globale pour soutenir la filière biométhane et participent à l'accélération de l'indépendance énergétique française, ceux plus axés sur la valorisation agricole tendent plutôt à restreindre le retour au sol des boues d'épuration et même vont accroître les coûts de traitement pour les collectivités depuis la crise COVID mais accentué par le conflit en Ukraine et l'augmentation des prix des matières premières.

AMORCE se mobilise donc pour défendre au mieux les intérêts des collectivités, dans une transition écologique et énergétique équitable et ayant du sens, afin de faire proposer des textes tenant compte de tous les éléments objectifs apportés par la science. L'étude de filières de valorisation alternative est aussi au cœur de nos réflexions et peut ouvrir la voie à de nouvelles solutions avec un réel bénéfice environnemental.

Concernant le socle commun des MFSC, si AMORCE peut se réjouir de plusieurs avancées par rapport à la première version, il n'empêche que plusieurs points critiques restent en suspens :

- La proposition d'AMORCE sur la nécessité d'inscrire les évolutions des seuils, notamment sur les éléments traces métalliques (Cu, Cd, Zn), pour avoir une logique de trajectoire progressive des exigences a été ajoutée,
- Avec une troisième version qui n'est toujours pas sortie (prévue initialement pour le 1er trimestre 2022), il semble de moins en moins probable que le délai du 1er janvier 2023 soit respecté pour l'entrée en vigueur des premiers arrêtés sur les critères d'innocuité et les flux,
- Les groupes de travail qui devaient voir le jour en automne 2021 sur l'aspect "efficacité agricole" des MFSC mais également sur la modification de l'arrêté « Registre » n'ont toujours pas été constitués.

AMORCE est très présente auprès de ses adhérents relayant au maximum toutes les informations relatives à la crise COVID ou encore sur l'avancement des grands textes autour des boues d'épuration. De plus, la crise de l'énergie oblige à repenser certains modèles actuels de production en se tournant vers la filière de valorisation énergétique des boues. Le groupe d'échange du 19 mai 2022 « Valorisation énergétique des boues d'épuration : Quelles solutions techniques pour construire une bonne stratégie de transition énergétique ? » propose justement des réflexions pour la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable à partir des boues d'épuration en cherchant quels sont les leviers techniques adaptés pour investissement responsable face aux enjeux du changement climatique.

Enfin, AMORCE continue d'alimenter son vivier de publication technique avec notamment la parution de la note EAT 11 portant sur « Gestion des boues urbaines : Quelle méthodologie pour élaborer une stratégie territoriale dans un contexte réglementaire mouvant ? ».

6. Coûts, financement et fiscalité de l'eau

Réforme des redevances des Agences de l'eau

L'été 2021 avait été marqué par un projet de réforme structurant des 2 principales redevances des agences de l'eau : la redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, qui représente à elle seule 75% des recettes des Agences.

Cette réforme a largement inquiété AMORCE car elle induirait de nombreuses conséquences négatives pour les collectivités en charge des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) à court comme à moyen terme :

- Les SPEA deviendraient les redevables de ces redevances, en lieu et place des usagers domestiques et industriels et de gros industriels disposant de leur propre STEU. Charge à eux, ensuite, de les répercuter auprès des usagers des SPEA.

- Instauration du plafond mordant et de la fin des primes d'épuration, soit un pas de plus vers la transformation des redevances eau en une taxe punitive et de rendement, affectée au budget de l'État et dont seulement une partie serait affectée à son objet.

AMORCE a mobilisé en juin 2021 les parties prenantes pour élaborer une [motion commune](#) pour s'opposer à ce texte. On rejoint notre action :

- L'AdCF, France Urbaine et ADF
- La FP2e
- La FENARIVE, association d'industriels très active dans les comités de bassin

La DEB a annoncé fin juillet 2021 que le projet ne serait pas présenté au prochain PLF et que la concertation avec les parties prenantes allait reprendre. Il semblerait que face à cette mobilisation et aux échanges bilatéraux qui ont eu lieu en novembre 2021, ce projet de réforme ait été, pour le moment, ajourné.

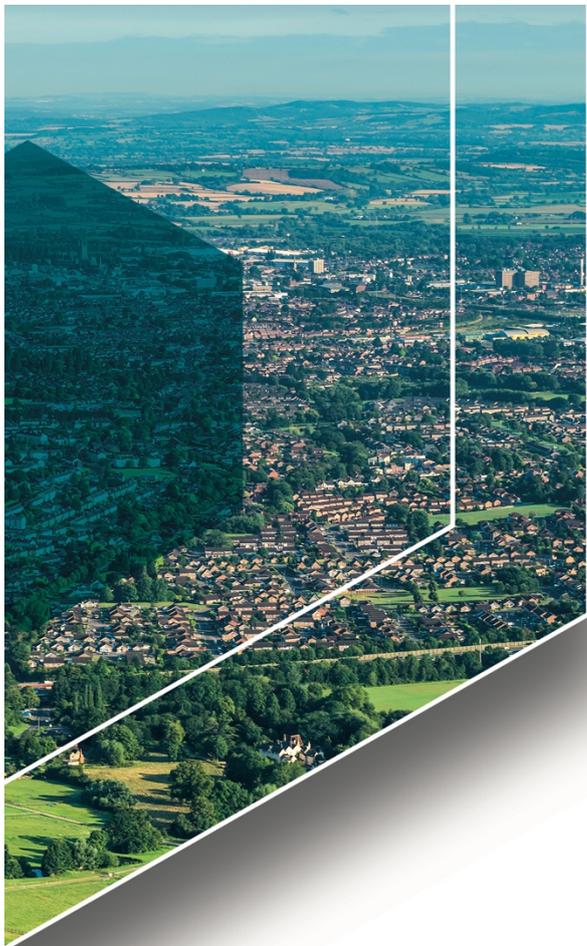
En parallèle, le travail du Comité Économie Verte (CEV) initié en 2019 a enfin abouti à la proposition d'une "redevance biodiversité" qui correspondrait à une taxe additionnelle à la part départementale de la taxe d'aménagement.

Un groupe de travail "Redevances des agences de l'eau et atteintes à la biodiversité" avait été constitué pour rééquilibrer le financement des actions des agences de l'eau, de plus en plus tournées vers le grand cycle mais toujours très majoritairement abondé par les usages des services publics d'eau et d'assainissement. Son mandat était de retravailler « l'architecture actuelle des redevances des Agences de l'eau, dans l'optique de mieux taxer les pollutions, de rééquilibrer ces redevances en fonction des usages et de faciliter ainsi la transition écologique ».

Après un long arrêt des travaux lié à la crise sanitaire, un premier rapport a été transmis aux membres du GT dans lequel le comité envisage la création d'une taxe additionnelle à la part départementale de la taxe d'aménagement. Cette taxe étant assise sur la surface de plancher des projets de construction ou d'aménagement, elle permettrait de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Le montant de cette taxe additionnelle serait à terme de 250/300M€, n'atteignant que partiellement les 400M€ visés.

Dans son rapport, le Comité justifie cette préconisation par le Pacte de Cahors qui limite à 1,2% l'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement des collectivités dont les départements. Or, la taxe d'aménagement relevant du budget de fonctionnement, les taux fixés par les départements restent globalement en-deçà des plafonds légaux. En conséquence, selon le Comité, cette taxe serait une mesure permettant de produire, sans choc économique, une recette supplémentaire indispensable pour la préservation de la ressource en eau et la biodiversité tout en influant sur les choix des aménageurs et constructeurs dans leur utilisation des sols.

Si cette nouvelle taxe va dans le sens d'un rééquilibrage du financement des agences de l'eau, elle constitue cependant une mesure insuffisante tant dans son montant que dans son caractère incitatif. En janvier 2022, AMORCE a participé à la réunion plénière du CEV et a pu notamment défendre le côté insuffisant de la proposition. À la suite de la réception du rapport final, AMORCE a également pu contribuer par écrit et de nouveau faire remonter cette insuffisance, mais également défendre la création d'une « redevance micropolluants » afin de taxer les metteurs sur le marché de produits ayant un impact négatif sur les milieux aquatiques, proposition déjà transmise au CEV en juin 2020.



Annexes



Annexe 1 - Les réunions organisées d'octobre 2021 à septembre 2022

Année	Date	Sujets	Thème	Sous thème
2021	01/10/21	Énergie	Réseaux de chaleur et de froid	Règlements de service
	05/10/21	Eau	Financement et fiscalité	Modèle économique des SPEA
	06/10/21	Transversale	Politiques climat-air-énergie	CRTE : Méthodologie d'intégration dans la stratégie climat
	07/10/21	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Traitement et valorisation
	12/10/21	Énergie	Réseau énergie des insulaires et ultra-marins	Planification énergétique
	12/10/21	Déchets	Coûts de gestion des déchets	Utilisation et valorisation de la matrice des coûts et outil web associé SINOE® déchets
	28/10/21	Déchets	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	Filières de REP
	09/11/21	Eau	Communication	Communication de Crise & changement climatique
	17/11/21	Énergie	Forum technique SARE	État d'avancement du programme
	18/11/21	Énergie	Syndicat d'Énergie	Réseaux de chaleur et de froid
	19/11/21	Déchets	Collecte des déchets	Zones touristiques
	23/11/21	Déchets	Financement, fiscalité et tarification incitative	Tarification incitative
	24/11/21	Eau	Eau et changement climatique	Eaux non conventionnelles
	25/11/21	Eau	Réseau des conseils régionaux	Identification de nouveaux leviers de financement de la réduction des pollutions du cycle de l'eau
	26/11/21	Réseau de chaleur	Régies publiques de réseaux de chaleur et de froid	Fiscalité locale applicable aux régies
30/11/21	Déchets	Tri et Extension des Consignes Plastiques (ECP)	Tri en aval de la collecte et en lien avec les filières de recyclage	

Année	Date	Sujets	Thème	Sous thème
	30/11/21	Energie	Précarité énergétique	Comité de suivi des collectivités participantes au PACTE -15%
	01/12/21	Eau	Réseau des conseils départementaux	Enjeux eau potable et qualité de l'eau
	02/12/21	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Financement et montage juridique
	03/12/21	Déchets	Tarification incitative et grandes agglomérations	Déploiement de la politique fiscale incitative
	07/12/21	Eau	Autorités organisatrices	Conformité de l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement
	09/12/21	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Compostage de proximité et collectes séparées
	10/12/21	Déchets	Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire	Réduction du gaspillage alimentaire sur les gisements foyers et hors foyers
	14/12/21	Eau et Déchets	Réseau Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques	Statut et valorisation des macro-déchets du cycle de l'eau
	16/12/21	Énergie	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Outils de financement
	17/12/21	Déchets	Valorisation énergétique	Volet UVE
2022	13/01/22	Énergie	Marchés de l'énergie	Électricité et gaz
	18/01/22	Déchets	Coûts de gestion des déchets	Axes d'analyse et de comparaison et pistes de communication
	20/01/22	Énergie	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	Début de la 5ème période du dispositif : les nouveautés
	25/01/22	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Place des collectivités dans les communautés d'énergie
	01/02/22	Réseau de chaleur	Réseaux de chaleur	Contrat de concession performant
	03/02/22	Transversale	Propreté Police	Notions de lutte contre les dépôts sauvages et dépôts contraires au règlement de collecte
	08/02/22	Transversale	Réseau Départements et Régions	Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
	10/02/22	Énergie	Politiques climat-air-énergie	Financement actions énergétiques et solutions innovantes

Année	Date	Sujets	Thème	Sous thème
	01/03/22	Réseau de chaleur	Classement systématique des Réseaux de chaleur et de froid	Mise en pratique
	03/03/22	Énergie	Forum technique SARE	Accompagnateur Rénov'
	09/03/22	Énergie	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	Renforcement des contrôles du dispositif
	10/03/22	Déchets	Réseau déchets des grandes agglomérations	Gestion des déchets et filières REP PMCB
	15/03/22	Énergie	Rénovation énergétique des copropriétés	Enjeux
	17/03/22	Energie	Précarité énergétique	Comité de suivi des collectivités participantes au PACTE -15%
	18/03/22	Énergie et eau	Réseau des grandes agglomérations	Rafraîchissement urbain
	22/03/22	Transversale	Politiques climat-air-énergie	Session région AuRA : CRTE au service de la transition écologique
	24/03/22	Eau	Financement et fiscalité	Financement des extensions de réseaux d'assainissement et contrôles de raccordement
	29/03/22	Déchets	Réseau des syndicats départementaux de gestion des déchets	Transferts de compétence et analyse des CRC
	31/03/22	Déchets	Collecte des déchets	Sécurité dans les métiers de la collecte
	01/04/22	Réseau de chaleur	Réseau de régies publiques	Création d'une régie et gestion de la maîtrise d'oeuvre des travaux
	05/04/22	Réseau de chaleur	Énergies renouvelables thermiques	Pompes à chaleur : l'essentiel
	07/04/22	Propreté et Déchets	Propreté Police	Construction d'une brigade verte
	13/04/22	Énergie	Élus et éolien	Point politique
	03/05/22	Déchets	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	Filières de REP
	04/05/22	Réseau de chaleur	Énergies renouvelables thermiques	Solaire thermique
	05/05/22	Déchets	Financement, fiscalité et tarification incitative	Augmentation du prix des énergies et des matières premières

Année	Date	Sujets	Thème	Sous thème
	12/05/22	Réseau de chaleur	Réseaux de chaleur et de froid	Montages juridiques
	17/05/22	Déchets	Communication	Mise en place de la consigne
	18/05/22	Eau	Club des collectivités ENC	Décret d'encadrement des nouveaux usages d'eaux usées traitées
	18/05/22	Déchet	Tri-mécano-biologique (TMB)	Stratégies d'adaptation
	19/05/22	Eau et Énergie	Valorisation énergétique des boues d'épuration	Solutions techniques pour construire une bonne stratégie de transition énergétique
	20/05/22	Réseau de chaleur	Classement systématique des Réseaux de chaleur et de froid	Dernière ligne droite
	24/05/22	Énergie	Forum technique SARE	Accompagnateur Rénov' et articulation des acteurs autour du SPPEH
	25/05/22	Énergie et Déchets	Énergies renouvelables et collectivités	Usages du vecteur hydrogène dans les territoires
	31/05/22	Déchets	Collecte et déchèteries	Bonnes pratiques d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et de la gestion des déchèteries
	02/06/22	Eau et Déchets	Réseau Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques	Financement
	07/06/22	Énergie	Rénovation énergétique des copropriétés	Information, sensibilisation et conseils
	08/06/22	Transversale	Réseau des grandes agglomérations	Commande publique responsable
	09/06/22	Propreté et Déchets	Propreté et Police	Outils, moyens, sanctions
	14/06/22	Énergie	Rénovation énergétique des copropriétés régionale	Enjeux de la rénovation énergétique des copropriétés en PACA et prise en compte du confort d'été
	15/06/22	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Financement et montage juridique
	21/06/22	Eau	Communication	Promotion des économies d'eau
	23/06/22	Déchets	Tri et Extension des Consignes Plastiques (ECP)	Dernières actualités juridiques et déploiement de l'ECT
	24/06/22	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Compostage de proximité et collecte séparée

Année	Date	Sujets	Thème	Sous thème
	05/07/22	Eau, Déchets et Propreté	Eau et changement climatique	Réutilisation des eaux usées traitées
	05/07/22	Énergie	Achat d'énergie	Problématiques actuelles
	07/07/22	Déchets	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	Tri à la source des biodéchets : collecte au traitement
	08/07/22	Déchets	Tarifcation incitative et grandes agglomérations	Déploiement de la Tarification incitative
	06/09/22	Énergie	Réseau énergie des insulaires et ultra-marins	Certificats d'économie d'énergie (CEE) : financement de projets de rénovation
	08/09/22	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Urbanisme et développement photovoltaïque
	13/09/22	Eau et Déchets	Réseau Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques	Commande publique responsable
	14/09/22	Énergie	Distribution Gaz	Benchmark CRAC Gaz
	15/09/22	Propreté et Déchets	Propreté et Police	Régime juridique et enjeux pratiques de l'assermentation des agents
	16/09/22	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Montage juridique
	20/09/22	Déchets	Filières de REP	Déploiement en déchèteries
	22/09/22	Déchets	Réseau déchets des grandes agglomérations	Biodéchets
	23/09/22	Eau	Financement et fiscalité	Financement gestion des eaux pluviales urbaines
	27/09/22	Déchets	Prévention et réemploi	Éco-consommation, sobriété, déploiement de solutions de réemploi-réparation-réutilisation
	29/09/22	Déchets	Réseau des syndicats départementaux de gestion des déchets	Gestion collecte et traitement des déchets

Annexe 2 - Les Publications d'octobre 2021 à septembre 2022

PUBLICATIONS DÉCHETS	
GÉNÉRAL	
DT 113 Mars 2022	UIOM : fumées, surveillance et maîtrise des risques sanitaires
DJ 39 et PJ 03 Mai 2022	Incidents du fait de cartouche de protoxyde d'azote : qui est responsable ?
PRÉVENTION	
DT 128 Juillet 2022	Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire via la valorisation des excédents alimentaires
DJ 38 Mai 2022	Développement du réemploi en partenariat avec les acteurs de l'ESS
FILIÈRES DÉDIÉES	
DJ39 et PJ03 Mai 2022	Incidents du fait de cartouche de protoxyde d'azote : qui est responsable ?
DT 129 Avril 2022	Enquête déploiement des ECT sur le territoire national à date du 1er Novembre 2021
TRAITEMENT	
DT 129 Avril 2022	Enquête déploiement des ECT sur le territoire national à date du 1er Novembre 2021
DT 127 Avril 2022	Mécanismes de soutien et d'accompagnement pour améliorer l'économie des CSR
DT 113 Mars 2022	UIOM : fumées, surveillance et maîtrise des risques sanitaires
DT 126 Octobre 2021	Etat de lieux national des unités de préparation de combustibles solides de récupération
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	
DT 123 Juin 2021	La gestion des REFIOM des UIOM françaises - Données 2019
DT 127 Avril 2022	Mécanismes de soutien et d'accompagnement pour améliorer l'économie des CSR
DT 113 Mars 2022	UIOM : fumées, surveillance et maîtrise des risques sanitaires
DT 126 Octobre 2021	Etat de lieux national des unités de préparation de combustibles solides de récupération
FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	
DJ 37 Mars 2022	Contentieux relatif à l'illégalité des TEOM disproportionnées : état des lieux des dépenses pouvant être ou non couvertes par la TEOM
JURIDIQUE	
DJ 39 et PJ 03	Incidents du fait de cartouche de protoxyde d'azote : qui est responsable ?

Mai 2022	
MONTAGES JURIDIQUES ET ICPE	
DJ 38 Mai 2022	Développement du réemploi en partenariat avec les acteurs de l'ESS

PUBLICATIONS ÉNERGIE

GÉNÉRAL

ENT 47 Mars 2022	Collectivités : l'essentiel sur les pompes à chaleur
ENT 49 Janvier 2022	Certificats d'économies d'énergie : L'essentiel de ce qu'il faut savoir pour la 5ème période

POLITIQUE

ENP 76 Décembre 2021	Enquête sur l'organisation des compétences et services des collectivités pour favoriser la transition énergétique et adapter son territoire au changement climatique
-------------------------	--

PLANIFICATION TERRITORIALE

ENE 43 Juin 2022	Financements innovants des actions de transition énergétique des collectivités
ENP 79 Mars 2022	Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique
ENP 75 Mars 2022	Méthodologie de suivi de la mise en oeuvre des politiques climat-air-énergie

PLANIFICATION DE L'ÉNERGIE

ENP 75 Mars 2022	Méthodologie de suivi de la mise en oeuvre des politiques climat-air-énergie
---------------------	--

ACHAT D'ÉNERGIE

ENJ 17 Octobre 2021	Fiscalité de la fourniture d'électricité et de gaz naturel des collectivités
------------------------	--

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

ENJ 18 Octobre 2021	Poursuite du service public de distribution du gaz dans les zones de dessertes exclusives en l'absence de contrat de concession signé
------------------------	---

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ENT 50 Avril 2022	Comment le rôle d'agrégateur de CEE permet de dynamiser l'efficacité énergétique du territoire ?
ENE 02 Mars 2022	Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités
ENP 79 Mars 2022	Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique
ENT 49 Janvier 2022	Certificats d'économies d'énergie : L'essentiel de ce qu'il faut savoir pour la 5ème période
RCE 33 Novembre 2021	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements

ENE 42 Novembre 2021	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les bâtiments tertiaires
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS	
ENP 79 Mars 2022	Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique
ENE 42 Novembre 2021	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les bâtiments tertiaires
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU TERTIAIRE PRIVÉ	
ENP 79 Mars 2022	Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique
PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	
ENP 79 Mars 2022	Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique
SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)	
ENP 79 Mars 2022	Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	
ENT 47 Mars 2022	Collectivités : l'essentiel sur les pompes à chaleur
SOLAIRE	
ENJ 20 Juin 2022	Modèle de COT pour l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures publiques
ENJ 19 Juin 2022	Modèle de BEA pour l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures publiques
JURIDIQUE	
ENJ 20 Juin 2022	Modèle de COT pour l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures publiques
ENJ 19 Juin 2022	Modèle de BEA pour l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures publiques
ENJ 17 Octobre 2021	Fiscalité de la fourniture d'électricité et de gaz naturel des collectivités
ENJ 18 Octobre 2021	Poursuite du service public de distribution du gaz dans les zones de dessertes exclusives en l'absence de contrat de concession signé
FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	
ENE43 Juin 2022	Financements innovants des actions de transition énergétique des collectivités

RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

PLANIFICATION TERRITORIALE

RCT 55 Février 2022	Contenu carbone des réseaux de chaleur et de froid, réglementations et bilans GES
------------------------	---

JURIDIQUE

RCJ 24 Avril 2022	Tout savoir sur le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid
PRIX DE LA CHALEUR	
RCE 38 Février 2022	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2020
RCE 33 Novembre 2021	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements
DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	
RCT 55 Février 2022	Contenu carbone des réseaux de chaleur et de froid, réglementations et bilans GES

EAU ET ASSAINISSEMENT

GÉNÉRAL

EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
---------------------------------	--

PLANIFICATION TERRITORIALE

EAT 02 Février 2022	Comment instruire le volet "eaux pluviales" des demandes d'urbanisme
EAT 12 Février 2022	Eaux non conventionnelles : Comment conduire une étude d'opportunité sur son territoire ?
EAT 11 Février 2022	Gestion des boues urbaines : Quelle méthodologie pour élaborer une stratégie territoriale dans un contexte réglementaire mouvant ?
EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques

EAU POTABLE

EAT 10 Mars 2022	Enquête sur les consommations d'énergie des services d'eau potable et d'assainissement
EAT 12 Février 2022	Eaux non conventionnelles : Comment conduire une étude d'opportunité sur son territoire ?
EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques

ASSAINISSEMENT

EAT 10 Mars 2022	Enquête sur les consommations d'énergie des services d'eau potable et d'assainissement
EAT 12 Février 2022	Eaux non conventionnelles : Comment conduire une étude d'opportunité sur son territoire ?
EAT 11 Février 2022	Gestion des boues urbaines : Quelle méthodologie pour élaborer une stratégie territoriale dans un contexte réglementaire mouvant ?
EAJ 03 Janvier 2022	Comment amorcer la transition énergétique des services publics d'eau et d'assainissement et la financer ?

EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
PLUVIAL	
EAT 02 Février 2022	Comment instruire le volet "eaux pluviales" des demandes d'urbanisme
EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
GRAND CYCLE DE L'EAU	
EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
JURIDIQUE	
EAJ 06 Juin 2022	Eau potable : 10 questions sur l'extension, le financement et le contrôle des raccordements
EAJ 05 Mars 2022	Statut juridique des macroplastiques interceptés dans le cycle de l'eau
EAJ 04 février 2022	Les 20 questions relatives à l'extension, au financement et contrôle des raccordements à l'assainissement collectif
EAJ 03 Janvier 2022	Comment amorcer la transition énergétique des services publics d'eau et d'assainissement et la financer ?
COMMUNICATION	
EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
POLITIQUE	
EAT08 et PP03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques

PROPRETÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GÉNÉRAL	
EAT08 et PP03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
JURIDIQUE	
DJ39 et PJ03 Mai 2022	Incidents du fait de cartouche de protoxyde d'azote : qui est responsable ?
EAJ 05 Mars 2022	Statut juridique des macroplastiques interceptés dans le cycle de l'eau
COMMUNICATION	
EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
POLITIQUE	

EAT 08 et PP 03 Janvier 2022	Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager les différents publics pour des changements durables des pratiques
---	---

AMORCE

DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

18 rue Gabriel Péri - CS 20102

69623 VILLEURBANNE cedex

Tél. : 04 72 74 09 77

Fax : 04 72 74 03 32

amorcer@amorcer.asso.fr

www.amorce.asso.fr

 @AMORCE

 Association AMORCE

